

Procès-verbal de la séance du Conseil Départemental

Le 22 mai 2026

PARTIE 1

Verbatim de l'Assemblée départementale du
22 mai 2026

PARTIE 2

Recueil des délibérations

PARTIE 1

**Procès-verbal de la séance du Conseil Départemental
Le 22 mai 2026**

La séance est ouverte à 09 h 36

(Madame SCOLAN procède à l'appel)

Sont présents :

Mesdames et Messieurs :
ARCIERO Anthony
BACHARD Julien
BERTOLINI Pascal
BOEDEC Yannick
BOISSEAU Laetitia
BOUGEARD Nicolas
CAVECCHI Marie-Christine
DECLERCK Mickaël
DUBRAY Paul
ECARD Sabrina
EON Pierre-Edouard
ETORE-MANIKA Edwina
FROMENTEIL Anne
HAQUIN Xavier
JOSE Patricia
MENHAOUARA Nessrine
METREF Nadia
MOINE Sarah
PELISSIER Véronique
PLELAN Noellie
PUEYO Alexandre
RAFAITIN-MARIN Agnès
ROBIN Patrice
ROULEAU Philippe
RUSIN Isabelle
SABOURET Cédric
SCOLAN Muriel
STREHAIANO Luc
SUEUR Philippe
TINLAND Virginie
TOUBOUL Morgan
TOUNGSI-SIMO Cécilia
VATEL Thomas
VILLECOURT Céline

Sont absents :
Mesdames et Messieurs :

AHRES Malika – Pouvoir à BACHARD Julien
HADDAD Patrick – Pouvoir à SABOURET Cédric
ISRAEL Deborah - Pouvoir à METREF Nadia
LAMBERT-MOTTE Gérard – Pouvoir à BOISSEAU Laetitia
MELO Manuela - Pouvoir à ROULEAU Philippe
MEURANT Sébastien – Pouvoir à ECARD Sabrina
PHILIPPON Aziza – Pouvoir à STREHAIANO Luc
ZINAOUI Ramzi - Pouvoir à MOINE Sarah

Le quorum est atteint

Table des Matières

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 3 AVRIL 2026 **5**

5- Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-07- Programmes d'actions 2026 des Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs Naturels Régionaux du Vexin français et Oise-Pays de France dans le cadre de leurs conventions de partenariat et de financement pour la période 2024-2026. Environnement - Espaces naturels **7**

5-08- Conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique unique - Adoption de la déclaration de projet nécessaire au projet de déviation de la RD 14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin. Voirie - Intervention sur la voirie départementale **7**

5-09- Fixation de la participation des familles pour les cartes de transport scolaire (Scol R, CSB, Imagine R) pour l'année 2026-2027. Transports - Transports scolaires **8**

1- Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

1-07- Convention cadre de partenariat entre le Département du Val d'Oise et la Fondation Royaumont. Culture - Fondation Royaumont **10**

2- Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-09- Bilan des contrats, baux et conventions signés durant l'année 2025 en application des délégations données à la Présidente du Conseil départemental. Moyens généraux - Administration générale **11**

2-10- Ressources humaines - Protection sociale complémentaire des agents de la Maison Départementale de l'Enfance. Moyens généraux – Finances **12**

3- Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-05- Orientations du programme des actions éducatives pour l'année scolaire 2026/2027 et généralisation de la refonte de l'offre. Education - Animations scolaires **12**

Désignations

0-56- Modification des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein de la Conférence Régionale du Sport d'Ile-de-France et de la Conférence des Financeurs du Sport **17**

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 3 avril 2026

(Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité)

Madame CAVECCHI

Très bien, donc nous avons le quorum et nous attaquerons les rapports dans l'ordre suivant, en commençant par la cinquième commission, la première, la seconde et la troisième. Elles se sont toutes réunies, ou alors elles se sont tenues en visioconférence, ou par mail pour la troisième d'entre elles. Nous avons deux rapports qui sont connexes.

Ensuite, vous avez reçu le procès-verbal de la dernière séance du 3 avril. Je n'ai pas de remarques particulières. Vous avez fait faire les corrections, donc tout va bien. Je considère qu'il est adopté.

Et nous aurons des désignations pour la conférence régionale du sport d'Ile-de-France en fin de séance. Alors, nous avons en premier dossier, le programme d'actions 2026 des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux du Vexin français, puisque nous en avons deux, et Oise-Pays de France avec des partenariats de financement. Et je laisse la parole, évidemment c'est important pour nous, à Céline VILLECOURT.

5- Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-07- Programmes d'actions 2026 des Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs Naturels Régionaux du Vexin français et Oise-Pays de France dans le cadre de leurs conventions de partenariat et de financement pour la période 2024-2026. Environnement - Espaces naturels

Madame VILLECOURT

Merci Madame la Présidente, chers collègues. Alors à travers ce rapport consacré aux Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin français et d'Oise-Pays de France, nous réaffirmons un engagement fort de notre département, celui de soutenir nos territoires ruraux, de protéger notre environnement et de préserver la richesse exceptionnelle de notre biodiversité. Ces deux parcs naturels sont des acteurs essentiels de l'équilibre et de l'attractivité du Val d'Oise. Ils participent activement à notre identité, vous le savez, et ils agissent au quotidien pour protéger les paysages, accompagner le monde agricole, sensibiliser les jeunes générations et développer des projets utiles aux habitants.

Le programme d'actions proposé pour 2026 dans le cadre des conventions de partenariat avec les Syndicats Mixtes d'Aménagement de Gestion (SMAG) des deux parcs naturels régionaux du Vexin français et d'Oise-Pays de France est particulièrement riche et équilibré. Il comprend des actions de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, des programmes agro-environnementaux, le soutien aux circuits courts et aux producteurs locaux, mais aussi des actions pédagogiques en direction de nos collègues et de nos scolaires. Je pense notamment à la préfiguration du Géoparc du Vexin, qui constitue une belle opportunité de valorisation patrimoniale et touristique pour notre territoire, ou encore aux projets culturels autour de l'économie circulaire qui permettront de sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux de manière concrète et innovante. L'aide départementale s'élève ainsi à 110 250 € pour le PNR du Vexin français et 45 000 € pour le PNR Oise Pays de France. Ce soutien départemental représente un choix cohérent pour accompagner les transitions écologiques sans opposer environnement, agriculture, culture et développement local. Ici, tout est lié. Soutenir nos producteurs locaux, préserver nos espaces naturels et sensibiliser la jeunesse participent d'une même ambition pour l'avenir de notre territoire. Enfin, les avenants proposés permettront d'améliorer les modalités de versement des subventions avec un fonctionnement plus lisible et plus adapté à la réalité opérationnelle des projets menés par les parcs. Pour toutes ces raisons, je vous invite donc, chers collègues, à approuver ce rapport et les programmes d'actions 2026 des deux parcs naturels régionaux. Je vous remercie.

Monsieur BERTOLINI

Merci Madame la Présidente, chers collègues. En préambule, nous voulons marquer notre attachement à ce que les parcs naturels régionaux se maintiennent en bonne condition de santé opérationnelle afin de les protéger des grandes pressions urbaines, de préserver l'équilibre écologique, les sites et les paysages et aussi d'améliorer la vie dans leur territoire en rendant les habitants acteurs de leur développement. A ce titre, le programme d'actions du parc Oise-Pays de France est bien en cohérence avec la convention qui avait été passée en 2024 et nous nous réjouissons de cet effort. Par contre, pour les évolutions présentées dans le programme d'actions du parc du Vexin français, nous notons un certain nombre d'actions qui vont dans le mauvais sens. Tout d'abord, pour la deuxième année consécutive, le budget du département consacré au parc est durablement en dessous de ce qui avait été prévu dans la convention cadre trisannuelle signée en 2024. Moins de 24 % cette année, moins de 32 % l'an dernier. Nous avons compris des échanges en commission que cette baisse, au moins cette année, elle est en partie due à des problèmes conjoncturels d'effectifs du parc avec de nombreux départs à la retraite, une rotation du personnel, qui limitent les capacités du parc à se mobiliser sur l'ensemble des projets souhaitables. En conclusion, nous émettons le vœu que le parc retrouve le plus rapidement possible ses pleines capacités de gestion pour mener à bien l'ensemble de ses missions telles qu'elles sont prévues dans la convention. Plus grave à notre sens, ce programme d'actions 2026 acte un nouveau recul de nos efforts consacrés aux espaces naturels sensibles et à la préservation de la biodiversité, puisque cette partie du financement baisse de 45 000 € à 11 250 €, qui s'ajoutent donc au gel des acquisitions des nouvelles parcelles que nous avons évoqué lors de la séance précédente et pour lequel nous étions en désaccord.

En fait, pour le parc, c'est la réaffectation en 2026 du poste de technicien précédemment dédié aux ENS, à une autre tâche qui acte ce recul. Je ne vais pas reprendre tout l'argumentaire déjà développé dans la dernière intervention, mais je rappelle que l'effondrement de la biodiversité, c'est une urgence et que dans le cadre des compétences de notre département, nous ne devons pas relâcher nos efforts visant à l'aménagement des espaces naturels sensibles et à la préservation des milieux et de la biodiversité. Et c'est pour cette dernière raison que nous allons nous abstenir sur le vote de ce programme.

Madame CAVECCHI

Très bien, je l'enregistre. Je vous rappelle quand même que ce n'est pas une compétence obligatoire. C'est une compétence volontaire de notre part. C'est un parc régional, donc on apporte un plus avec des actions précises. Voilà. Je voulais juste préciser cela avant de passer au vote. Et donc vous vous abstenez. D'accord. Et donc le rapport est... approuvé à la majorité. Merci beaucoup.

Ensuite, nous allons sur un dossier très important, et j'ai le plaisir de saluer Mme VALENCHON, que j'aperçois dans le public, qui a travaillé avec nous sur ce dossier pendant de longs mois, et donc, qui était l'ancien maire de La Chapelle-en-Vexin, pardon.

Et donc, nous avançons. Je vais rapidement, mais sûrement, donner la parole à M. ARCIERO.

5-08 : Conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique unique - Adoption de la déclaration de projet nécessaire au projet de déviation de la RD 14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin. Voirie - Intervention sur la voirie départementale

Monsieur ARCIERO

Oui, Madame la Présidente. Le dossier de La Chapelle-en-Vexin et de sa déviation revient souvent au sein de notre Assemblée départementale. Mais cette fois-ci, c'est pour vous apporter les conclusions du commissaire enquêteur, puisque vous le savez, une enquête publique s'est tenue en décembre et qui a permis à la population de donner ses observations et ses avis.

Le commissaire enquêteur nous a donné un avis favorable, en soulignant la forte acceptabilité sociale du projet, la pertinence des mesures environnementales que nous avons largement prises en compte, la prise en compte évidemment des observations du public tout au long de nos travaux, de nos réunions que nous avons pu avoir et échanger avec les élus de la commune de La Chapelle-en-Vexin, des agriculteurs et des habitants. Et puis, évidemment, un avantage sur la sécurité routière qui est apportée dans ce projet. Je le rappelle, la D14, c'est 13 000 véhicules par jour qui traversent cette petite commune du département avec évidemment des enjeux de sécurité dont 10 % de poids lourds, ce qui est assez considérable. Il convenait donc d'apporter une solution avec cette déviation de 2,7 km.

Donc une fois que cette action de l'enquête publique a été aboutie, avec un avis favorable, nous allons pouvoir poursuivre le projet maintenant dans sa phase quasi opérationnelle. Voilà Madame la Présidente les conclusions du commissaire enquêteur qui vous sont largement rapportées et explicitées dans ce rapport et si vous en êtes d'accord d'en prendre acte en tout cas.

Madame CAVECCHI

Merci Anthony. Pas d'intervention. Donc pour ce dossier, nous avançons. Voilà, sûrement. Et c'est une bonne chose. En espérant que tout se passe bien et qu'il n'y ait pas de nouvelles surprises au fil du temps. Moi je suis très prudente quand même. Mais en tout cas, merci beaucoup. Et je remercie l'Assemblée de prendre acte de cette présentation. Merci Madame le maire. On ne vous appelle plus comme ça peut-être, mais ce n'est pas grave. C'est un vote ? Ah bon, ce n'est pas un donné acte ? Ah d'accord, très bien. Alors il faut que je fasse voter. Alors pardon, je croyais que c'était un donné acte. Alors nous votons. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est favorable. Merci beaucoup et pardon pour cette erreur de ma part.

Ensuite, nous avons un dossier qui revient tous les ans. Et là, nous avons eu des augmentations de la part d'IDFM sur les coûts des cartes de transport scolaire, la carte Scol R, CSB et Imagine R. Pour l'année 2026-2027, je laisse la parole à M. ROULEAU, sachant que le Département est quand même toujours présent pour aider les familles.

5-09 : Fixation de la participation des familles pour les cartes de transport scolaire (Scol R, CSB, Imagine R) pour l'année 2026-2027. Transports - Transports scolaires

Monsieur ROULEAU

Merci Madame la Présidente, effectivement, c'est une délibération qui revient chaque année. Donc là, il s'agit de prendre en compte les augmentations décidées par Ile-de-France Mobilité. Sur la carte Imagine R, ça représente 2,3 %, sur la carte scolaire, 2,34 %, et sur la carte CSB, 1,01 %. L'impact pour les familles est de 9 € par an sur la carte Imagine R, sur la carte Scol R et CSB, c'est 8,12 %. Vous l'avez dit, le Département participe grandement à ces cartes scolaires puisque ça représente 4,5 M€ pour le Département du Val d'Oise. Il s'agit également dans cette délibération de prendre en compte une évolution de la tarification d'Ile-de-France Mobilité sur une tarification sociale qui concerne les élèves boursiers qui bénéficieront d'une réduction sur leur Pass. Et pour les collégiens et les lycéens, ça représente une baisse qui va de 26 € à 62 € par an. Voilà, Madame la Présidente.

Madame CAVECCHI

Très bien, merci beaucoup. Monsieur BOUGEARD.

Monsieur BOUGEARD

Merci Madame la Présidente. Oui, en effet, délibération annuelle et comme chaque année, on va faire une réponse et comme chaque année, nous allons procéder à un vote.

Alors, IDFM augmente les prix des abonnements des transports, que ce soit pour le transport scolaire, d'ailleurs, comme pour les autres tarifs. Et comme chaque année, malheureusement aussi, vous décidez de laisser l'augmentation à la charge des familles, faisant baisser mathématiquement le taux de prise en charge du Conseil départemental. Cela nous incite la plupart du temps, et vous en avez dorénavant l'habitude, à nous opposer au rapport final sur la fixation de la participation des familles pour les cartes de transport scolaire. Mais cette année marque un cadre un peu différent. La progression des tarifs, même si elle est réelle, demeure mesurée au regard des augmentations un peu démentes des dernières années. Je rappelle, sur les cartes Imagine R et Scol R, IDFM avait décidé d'augmenter de 6,7 % en 2023 et largement au-dessus de 2,5 % en 2024 et en 2025. Pour la carte CSB, c'était même plus de 8 % en 2023, 5 % en 2024 et plus de 2,5 % en 2025 contre 1 % aujourd'hui. Il y a donc aujourd'hui la modération des augmentations. Nous constatons surtout qu'IDFM a enfin choisi de mettre en place un tarif social pour les élèves boursiers qui a été présenté. Cette décision est d'abord une décision de justice face à l'inaction de la Région pour ses lycéens. Cela ne corrige pas les conséquences injustes pour les familles des lycéens non boursiers, que nous n'aidons plus, et pour lesquelles ni la Région ni IDFM n'ont pris le relais. Mais ce tarif social est un gain réel pour les familles boursières, y compris celles des collégiens. Il convient naturellement de le saluer, et ce n'est pas souvent que nous le faisons. Nous ne voterons donc pas contre ces tarifs de participation, pour une fois. Cela ne veut pas dire non plus que nous voterons pour. Il ne faut pas quand même pousser. On veut bien faire un effort.

Madame CAVECCHI

On marque une différence.

Monsieur BOUGEARD

La différence est notable. La logique reste toutefois la même, c'est-à-dire faire porter le poids des décisions d'IDFM sur les seules familles et faire supporter l'intégralité du coût aux familles des lycéens non boursiers. Vous avez donné un tarif d'augmentation mensuelle, mais il faut rappeler que ce coût est quand même de 951 € par enfant à l'année pour ces familles. Donc nous continuons à penser que ce n'est pas la bonne méthode en termes de transport scolaire, mais nous voulons acter le fait que cette année, IDFM fait des efforts, ce qui est suffisamment rare pour être salué. Nous nous abstiendrons donc.

Madame CAVECCHI

Merci de cette abstention, sachant que de toute façon, il y a toujours quelqu'un qui paye au bout du bout. Et là, en l'occurrence, le Département met la main à la poche de belle manière, d'une façon récurrente, et aide les familles quand même, parce que si on laissait tout à la charge des familles, ça serait quand même assez désolant. Voilà, donc je vous remercie pour cette abstention et j'adopte le rapport. Merci beaucoup, mes collègues étant favorables, bien sûr. C'était sous-entendu. Convention cadre de partenariat, joli sujet, entre le Département du Val d'Oise et la Fondation Royaumont, qui est pour nous très importante, avec cette magnifique abbaye. Madame JOSÉ a la parole.

1- Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

1-07 : Convention cadre de partenariat entre le Département du Val d'Oise et la Fondation Royaumont. Culture - Fondation Royaumont

Madame JOSÉ

Merci, Madame la Présidente. Effectivement, le département fait de l'attractivité du territoire et de l'accès à la culture des priorités pour 2021-2028. Dans ce cadre, la Fondation Royaumont occupe une place majeure grâce à la préservation de l'ancienne abbaye de Royaumont, à son action dans la création, la formation et la diffusion artistique, à son modèle fondé sur un partenariat public-privé. Créée en 1964 par Henri GOUIN et Isabelle GOUIN, la Fondation développe aujourd'hui des activités autour de la musique, de la danse, de la recherche et du patrimoine. Elle a récemment modernisé son fonctionnement avec le "Campus Royaumont" pour les formations artistiques, la "Fabrique Royaumont" pour les résidences d'artistes et une nouvelle formule de programmation culturelle appelée "Saison Royaumont". Une convention historique liait depuis 1977 le Département et la Fondation. Elle prévoyait notamment un soutien financier permanent, la prise en charge éventuelle du déficit de la fondation par le département. Cette convention a été abrogée en juin 2025 pour plusieurs raisons. Elle n'était plus adaptée aux pratiques actuelles, son engagement à durée illimitée était juridiquement problématique, la couverture automatique des déficits ne respectait plus les principes d'intérêt public. Certaines clauses risquaient d'être contraires aux règles européennes sur les aides d'Etat. Le Département et la Fondation Royaumont souhaitent établir un partenariat modernisé et durable afin d'assurer la pérennité de la Fondation, la préservation et la transmission de son patrimoine architectural, le développement du rayonnement culturel de Royaumont au niveau local, national et international, le renforcement de son impact économique et culturel sur le territoire. La nouvelle convention cadre fixe les principes généraux de coopération entre les deux parties pour une durée de 20 ans. Dans le respect des compétences de chacun, elle s'appuie sur les statuts de la Fondation actuellement en cours de révision.

Les principales dispositions prévues sont la limitation à 5 % maximum par an d'une éventuelle baisse de la subvention départementale de fonctionnement, la possibilité pour le Département d'étudier des aides exceptionnelles en cas de difficultés financières imprévues de la Fondation, la possibilité d'accorder des subventions complémentaires pour des projets spécifiques liés aux compétences départementales et la possibilité de financement pour des investissements ou des travaux de restauration du patrimoine selon les capacités budgétaires du département. En parallèle, la Fondation travaille avec l'Etat via la DRAC Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Département à l'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029. Je vous remercie.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. Et à travers ce rapport, je salue la nouvelle arrivée du nouveau Président, de M. Christophe BEAUX, qui a pris la présidence depuis quelques semaines. Je le salue évidemment très cordialement, et le remercie de ce travail aussi mené pour la mise au point de cette convention. Je vous laisse la parole si besoin. Non, il n'y a pas besoin. Je vois que tout le monde est unanime sur le vote. Je vous en remercie. Ce fut un lourd travail, parfois de résistance, pour dire les choses. Ensuite, nous avons des bilans, des contrats, des baux, des conventions que j'ai signées durant l'année 2025 et dont vous avez eu le détail. Et c'est un donné acte, donc je pense que Mme RAFAITIN-MARIN va nous expliquer cela rapidement.

2- Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-09 : Bilan des contrats, baux et conventions signés durant l'année 2025 en application des délégations données à la Présidente du Conseil départemental. Moyens généraux - Administration générale

Madame RAFAITIN-MARIN

Donc le présent rapport a pour objet de présenter des bilans des actes relatifs à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans signés par la Présidente du Conseil départemental sur l'année 2025 en vertu des délégations qui lui ont été consenties conformément aux deux tableaux annexés et donc deux "donnés acte".

Voilà Madame la Présidente, chers collègues.

Madame CAVECCHI

Plus rapide, on ne peut pas. Pas d'intervention, donc nous votons. C'est un donné acte, donc pas de vote. Ensuite, je laisse la parole à Mme SCOLAN pour la protection sociale complémentaire qui va être engagée pour les agents de la Maison Départementale de l'Enfance.

2-10 : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire des agents de la Maison Départementale de l'Enfance. Moyens généraux - Finances

Madame SCOLAN

Merci beaucoup Madame la Présidente. Effectivement, chers collègues, cette délibération propose d'étendre le dispositif de participation du Département au financement d'une complémentaire santé aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors du fait de leur attachement à la fonction publique hospitalière. Cette participation pourra prendre effet dès le 1^{er} juin 2026 dans le triple objectif d'inciter les agents à être couverts par une complémentaire santé, d'améliorer leur pouvoir d'achat et par suite de valoriser l'attractivité de la MDE sur des métiers qui sont parfois en tension. Il est proposé une participation qui s'étend de 35 € à 65 € suivant la composition familiale. Le coût prévisionnel de cette mesure s'élève à 90 000 € par an, inscrit au budget de la MDE pour 2026.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. Pas d'intervention ? Je fais voter, tout le monde est favorable ? Merci pour eux, en tout cas. C'est important. Ensuite, orientations du programme des actions éducatives pour l'année 2026-2027 et généralisation de la refonte de l'offre que nous proposons à nos collègues. Et je le répète aussi que ce n'est pas non plus une compétence obligatoire. Donc c'est un plus.

3-05 : Orientations du programme des actions éducatives pour l'année scolaire 2026/2027 et généralisation de la refonte de l'offre. Education - Animations scolaires

Madame ÉTORÉ-MANIKA

Merci Madame la Présidente, vous faites bien de le rappeler. Ce rapport arrive à temps et répond aux interrogations et aux demandes de notre cher collègue Nicolas BOUGEARD au moment du débat d'orientations budgétaires. Vous nous avez proposé de se poser autour de la table, de faire des choix politiques clairs, de réduire ce qui est nécessaire et de maintenir pour éviter les coups de rabot et de saupoudrage. C'est bien ça ? Ce rapport arrive à temps parce qu'il répond parfaitement à vos demandes et vos requêtes. Ce rapport propose la refonte des actions éducatives et on a choisi de se positionner sur trois axes qui sont la prévention et la citoyenneté, l'orientation, l'art et la culture. Donc c'est un choix politique, sur ces trois axes et ces trois axes permettront aussi d'articuler des actions clés en main. La différence, c'est qu'aujourd'hui, on va partir des choix et des propositions et des projets d'établissement faits par les établissements. Avant, il y avait un effet de consommation. Le catalogue était riche, parfois peu lisible, avec des thématiques qui étaient cloisonnées. Aujourd'hui, nous allons partir d'une initiative des équipes pour éviter l'effet "un enseignant, un projet" et l'effet de saupoudrage que vous avez dénoncé. L'idée, c'est de partir sur une équipe, un projet et une cohérence des équipes éducatives. La différence aussi c'est de pouvoir aligner les exercices budgétaires pour faciliter les dépôts des projets des chefs d'établissement et des enseignants.

Avant ils devaient déposer à la rentrée, vous le savez mieux que moi qu'à la rentrée vous avez autre chose à faire que déposer des projets. L'objectif c'est d'aller déposer avant l'été pour qu'ils soient instruits à la rentrée, que vous ayez les crédits, que les établissements aient les crédits beaucoup plus tôt, comme c'est le cas avec les projets culturels proposés par le Ministère de la culture. Donc le rapport propose de voter une enveloppe pour les appels à projets de 282 000 € et de 18 000 € pour les parcours sur la thématique du développement durable. Merci Madame la Présidente.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup.

Madame TOUNGSI-SIMO

Merci Madame la Présidente, chers collègues. Lors du vote de notre Budget Primitif 2026, au mois d'avril, nous avons déjà alerté notre Assemblée sur le durcissement des conditions d'accès au programme d'actions éducatives pour les collèges de notre Département. Et aujourd'hui, nos inquiétudes demeurent. Concrètement, vous conditionnez désormais l'accès aux actions clés en main au dépôt préalable d'un projet d'initiative par l'établissement. Et surtout, vous empêchez les collèges d'accéder à des actions qui ne seraient pas directement liées à ce projet initial. Pourtant, nous le savons tous ici, une action clé en main, cela permet aussi de répondre à un besoin ponctuel. Le besoin d'une classe, d'un niveau, parfois même à une difficulté qui apparaît en cours d'année. Tout ne peut pas être figé plusieurs mois à l'avance dans un dossier administratif. Vous nous expliquez que cette évolution découle de la généralisation de l'expérimentation, mais lorsque nous avons voté cette expérimentation, cette restriction n'avait jamais été évoquée. Autre sujet d'inquiétude, le calendrier. Vous demandez aux établissements de déposer leur dossier dès le mois de juin. Mais chacun sait ici qu'entre deux rentrées scolaires, les équipes changent, les organisations évoluent, les priorités aussi. Dans beaucoup de cas, les projets seront donc déposés par des équipes qui ne seront plus celles chargées de les mettre en œuvre quelques mois plus tard. Et ce n'est pas seulement notre groupe qui le dit, les chefs d'établissement eux-mêmes demandent une modification de ces modalités. Nous pensons donc qu'il serait plus raisonnable de repousser cette généralisation à la rentrée 2027-2028. Cela permettrait un vrai travail de concertation avec les équipes de direction et les équipes pédagogiques. Et surtout, cela permettrait de construire un dispositif réellement adapté aux besoins des collèges. Je veux également dire un mot sur les crédits alloués aux actions éducatives. On constate une baisse de près de 8% entre l'année scolaire actuelle et les crédits prévus pour 2026-2027. Et cela nous inquiète fortement. Parce que ces actions sont utiles partout, mais elles sont surtout indispensables dans les territoires où les besoins d'accompagnement des jeunes sont les plus importants. Alors, si vous acceptez de sursoir à cette généralisation afin d'engager un véritable travail commun avec les établissements, nous voterons cette proposition. Dans le cas contraire, nous nous abstiendrons. Je vous en remercie.

Madame ÉTORÉ-MANIKA

Merci Madame la Présidente. Je vais juste répondre aux différentes questions qui ont été posées par Madame TOUNGSI-SIMO. Sur le fait de rentrer sur un appel à projet, ça n'a pas été sorti du chapeau. Il y a eu un audit par le cabinet FORS. Ce sont les conclusions de cette étude qui nous ont mené à cette proposition de dispositif qui évolue vers l'entrée par les appels à projets. C'est quelque chose qui a été sollicité par les chefs d'établissement. Quand vous citez les chefs d'établissement, on veut bien savoir lesquels pour aller les rencontrer avec la Vice-Présidente, et discuter avec eux pour revoir le calendrier. Parce que chaque année, on les réunit à la rentrée lors de la matinée des actions éducatives. Il y a plus de 90 % des établissements qui ont un représentant des 114 collèges à cette matinée. Et on a toujours eu des échos positifs sur cette proposition de pouvoir passer par les appels à projets. Il y a des évolutions d'effectifs, comme vous l'avez dit. Et concevoir un projet avec un enseignant qui peut avoir une mutation n'est pas cohérent par rapport au projet d'établissement. Le territoire ne change pas, les élèves changent peu, et donc il est plus cohérent de proposer un projet d'établissement en fonction du public cible par des équipes éducatives qui peuvent changer, mais d'une année sur l'autre, on a quand même une certaine visibilité de ce qui va se passer à la rentrée. Donc il est plus cohérent de proposer des projets en juin. Que les projets soient instruits par les services du Département en présence des élus à la rentrée pour qu'ils aient rapidement leurs crédits. Et c'est ce qui se passe avec les projets culturels. Ils déposent les projets auprès de la DRAC dès le mois d'avril. Or, nous, on ne propose que juin pour la rentrée d'après. Donc, ce n'est pas quelque chose sur lequel ils ne savent pas travailler et s'adapter au nouveau calendrier. Nous avons eu des retours sur les 12 collèges expérimentateurs qui sont très satisfaits de cette façon de pouvoir aligner nos calendriers budgétaires et leurs calendriers scolaires pour pouvoir profiter des crédits rapidement et réaliser leurs projets. Et après, c'était quoi votre question ? C'était le calendrier et les appels à projets ?

Madame TINLAND

Merci. Oui, je voulais simplement préciser que je reçois régulièrement en audience les représentants syndicaux, des chefs d'établissement et des secrétaires généraux. Le sujet des actions éducatives a été abordé lors de notre dernière audience de mauvaise manière, si je puis dire, puisqu'on nous reproche beaucoup de choses concernant les actions éducatives. Or, le cabinet FORS dont parlait Mme Edwina ÉTORÉ-MANIKA a travaillé pendant plus d'un an. Vous avez voté l'année dernière les actions éducatives. C'était déjà avec le nouveau calendrier. Donc tout à coup, je ne sais pas, ça devient problématique parce qu'effectivement, certains chefs d'établissement s'en émeuvent.

J'ai demandé lors de cette audience que les actions éducatives ne soient pas un sujet. Je rappelle que les actions éducatives menées par le Département du Val d'Oise sont quasiment uniques. Aucun département ne met autant d'argent pour des actions éducatives. Je rappelle que ce n'est pas une compétence obligatoire. Nous le faisons pour le climat scolaire et pour développer bien d'autres sujets. Mais en aucun cas, on doit être attaqué sur les actions éducatives. Et je trouve fort dommage que vous ne le votiez pas parce que c'est pour les 114 collèges du Val d'Oise et tous s'en emparent de bonne manière, comme le disait Edwina.

Monsieur SABOURET

Oui, je crois que le sujet, ce n'est pas : est-ce que les actions éducatives, c'est une bonne chose ou une mauvaise chose pour les collèges ? Evidemment que c'est une bonne chose d'avoir la possibilité au niveau du Département de proposer un soutien à des actions éducatives menées par les collèges. Et donc là, il y a une logique de catalogue. Alors j'ai entendu, on resserre le catalogue de sorte que ça corresponde davantage à des priorités politiques, finalement, ou des priorités qui nous semblent devoir mettre davantage en avant, plutôt que ce soit un catalogue tellement ouvert que finalement il n'y a pas vraiment d'orientation sur les actions éducatives. Non, le problème là, c'est sur la rigidité qui est introduite par le dispositif, qui est un peu différent du dispositif expérimental, puisqu'il s'agit de le généraliser, mais en fait il va être généralisé avec pas mal de restrictions, une sorte de carcan administratif avec ce système où il faut absolument avoir bouclé les projets avant le début de l'année scolaire, pour le début de l'année scolaire suivante. Moi je suis surpris parce que j'entends à longueur de temps des revendications de simplification, d'allègement de la charge administrative, de la complexité, du manque de souplesse dans notre pays, notre capacité à faire des réglementations dans tous les sens qui brident l'initiative. Et là, moi j'ai vraiment le sentiment qu'avec le mécanisme que vous avez mis en place... En fait, ça va être assez compliqué pour les collèges, en tout cas pour ceux où il y a aussi un turnover d'équipes enseignantes ou d'équipes de direction, de mettre en œuvre ces actions éducatives. Et je trouve ça dommage parce que, alors c'est vrai qu'il y a un problème aussi de répartition dans le temps des actions éducatives, c'est-à-dire que si on décide des actions éducatives en mois d'octobre, novembre, et qu'on les met en œuvre entre, en gros, janvier et mai, parce qu'en fait en juin il n'y a plus grand-chose, je comprends que notre catalogue va être au chômage technique pendant six mois de l'année. Je pense qu'en réalité, c'est un petit peu cette idée-là que vous aviez en disant qu'on bloque les compteurs au mois de juin de sorte qu'on puisse commencer des actions dès le mois de septembre, dès le mois d'octobre. Mais je crois que vous avez... Je pense que le curseur a été mis de manière un petit peu trop restrictive. Je suggérerais qu'on puisse permettre, peut-être à une fraction des actions éducatives, peut-être pas toutes, d'être ouverte un petit peu plus tard. Je pense aussi que ce qui est bien dans les collèges, c'est qu'il y ait les activités qui puissent revenir d'une année sur l'autre. Evidemment, qu'on puisse, par exemple, pendant trois ans ou quatre ans, avoir un cycle où on dit que toutes les quatrièmes ou toutes les cinquièmes vont bénéficier de la même action éducative. Si elle est, elle peut être bloquée très à l'avance. On peut effectivement la décider en juin, en mai, bien avant, pour l'année scolaire suivante, puisque ça s'inscrit dans une sorte d'habitude éducative.

Mais je trouve que le dispositif que vous nous proposez de voter là est vraiment très rigide et je suis très surpris parce que vous parlez souvent, on critique souvent l'Etat notamment sur la rigidité des process, que nous-mêmes soyons ceux qui mettons en place une rigidité des process.

Madame CAVECCHI

Moi, le peu d'expérience que j'ai en tant que Vice-Présidente à l'éducation, si vous voulez, c'était que nous avions un catalogue extrêmement lourd et très diversifié. Et donc, du coup, on a resserré sur des actions, sur des thèmes qui nous paraissent essentiels à apporter, à travailler pour les élèves. Et puis, la deuxième chose, c'est que lorsqu'une équipe arrive en septembre, le temps que ça s'organise, je me souviens très bien, le temps que ça s'organise, que les professeurs discutent entre eux, qu'ils aient des réunions, etc., etc., on perd deux mois, on perd facilement deux mois, si ce n'est pas trois. Et ensuite, comme vous le disiez vous-même, M. SABOURET, on arrive à la fin de l'année, c'est-à-dire au mois de mai où ça devient compliqué. Et là, du coup, l'année scolaire est terminée et ils ont fait le tout en l'espace de 3-4 mois. Donc je trouve que vraiment... Et puis moi, ce que je peux proposer à mes collègues, mais on n'en a pas discuté avant, c'est de voir ce que ça donne. Et si vraiment il y a "une broncha" de la part de la majorité des collègues qui, en général, sont très contents de ce qu'on leur propose et que du coup, ça leur permet de monter des projets... On verra l'année prochaine si on reste sur cette disposition. Voilà ce que je propose. Edwina, tu as la parole. Merci.

Madame ÉTORÉ-MANIKA

Merci beaucoup pour ce qui vient d'être dit. Juste pour conclure, le montant, comme l'a dit la Vice-Présidente, c'est quelque chose qui est unique dans les collèges et dans le Département du Val d'Oise. On se maintient sur des thématiques qui sont clés pour l'avenir des jeunes valdoisiens. Si on compile l'ensemble des enveloppes allouées, toutes directions confondues, nous sommes à 970 180 €, ce qui n'est pas négligeable pour les actions éducatives dans un Département.

Madame CAVECCHI

Je te remercie pour cette précision, cela me fait chaud au cœur. C'est quelque chose à laquelle nous sommes très attachés, nous comme vous, et auquel nous ne dérogeons pas contrairement à ce que vous voudriez nous faire croire. Je fais voter ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'opposition. C'est dommage. Merci beaucoup.

Désignations

0-56- Modification des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein de la Conférence Régionale du Sport d'Ile-de-France et de la Conférence des Financeurs du Sport

Madame CAVECCHI

Ensuite, et pour terminer, j'ai une désignation à la Conférence régionale du sport d'Ile-de-France et à la Conférence des financeurs du sport. M. ZINAOUI en titulaire, M. HAQUIN en suppléant. Et je leur propose à tous les deux de ne pas prendre part au vote.

La séance est terminée. Je vous remercie.

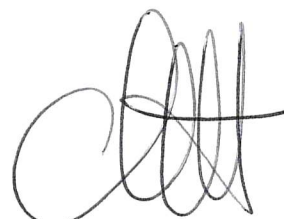
Fin de la séance à 10 h 20

**La Présidente du
Conseil départemental**



Marie-Christine CAVECCHI

La Secrétaire-Questeur



Muriel SCOLAN

PARTIE 2

Date: Vendredi 22 Mai 2026

Horaire: 09:30

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-07 - Programmes d'actions 2026 des Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs Naturels Régionaux du Vexin français et Oise-Pays de France dans le cadre de leurs conventions de partenariat et de financement pour la période 2024-2026. Environnement - Espaces naturels

Rapport (Page 5 - 11)

1- Délibération approbations des programmes d'actions (Page 12 - 15)

2- Délibération Avenant PNR Vexin français (Page 16 - 18)

3- Délibération Avenant PNR Oise-Pays de France (Page 19 - 21)

Annexe - Projet d'Avenant n°2 PNROPF (Page 22 - 23)

Annexe - Projet d'Avenant n°2 PNRRVF (Page 24 - 25)

Annexe - programme d'actions 2026 PNROPF (Page 26 - 35)

Annexe - programme d'actions 2026 PNRRVF (Page 36 - 52)

5-08 - Conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique unique - Adoption de la déclaration de projet nécessaire au projet de déviation de la RD 14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin. Voirie - Intervention sur la voirie départementale

Rapport (Page 53 - 64)

Délibération (Page 65 - 68)

Annexe - Déclaration de projet RD14 LCEV (Page 69 - 76)

Annexe - Rapport d'enquête publique RD14 LCEV (Page 77 - 163)

5-09 - Fixation de la participation des familles pour les cartes de transport scolaire (Scol R, CSB, Imagine R) pour l'année 2026-2027. Transports - Transports scolaires

Rapport (Page 164 - 173)

Délibération (Page 174 - 177)

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales
- Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable -
Numérique - Nouvelles Technologies de l'information

1-07 - Convention cadre de partenariat entre le Département du Val d'Oise et la Fondation Royaumont. Culture - Fondation Royaumont

Rapport (Page 178 - 182)

Délibération (Page 183 - 185)

Annexe - Projet de convention (Page 186 - 192)

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-09 - Bilan des contrats, baux et conventions signés durant l'année 2025 en application des délégations données à la Présidente du Conseil départemental. Moyens généraux - Administration générale

Rapport (Page 193 - 195)

Délibération (Page 196 - 198)

Annexe - Liste des actes signés en 2025 (Page 199 - 200)

2-10 - Ressources humaines - Protection sociale complémentaire des agents de la Maison Départementale de l'Enfance. Moyens généraux - Finances

Rapport (Page 201 - 203)

Délibération (Page 204 - 206)

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances/égalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-05 - Orientations du programme des actions éducatives pour l'année scolaire 2026/2027 et généralisation de la refonte de l'offre. Education - Animations scolaires

Rapport (Page 207 - 223)

Délibération (Page 224 - 227)

Annexe - Composition prévisionnelle du programme départemental d'actions éducatives pour l'année scolaire 2026-2027 (Page 228 - 228)

Désignations - Motions

0-56 - Modification des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein de la Conférence Régionale du Sport d'Ile-de-France et de la Conférence des Financeurs du Sport

Rapport (Page 229 - 230)

Délibération (Page 231 - 233)

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-07

Séance du 22 mai 2026

SERVICE : Direction de l'Environnement; du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Programmes d'actions 2026 des Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs Naturels Régionaux du Vexin français et Oise-Pays de France dans le cadre de leurs conventions de partenariat et de financement pour la période 2024-2026.

Environnement - Espaces naturels

IMPUTATIONS : 657358 // 78

PIECES JOINTES : Deux projets de Programmes d'actions pour l'année 2026
Deux projets d'avenants

RESUME :

Conformément à la stratégie 2022-2028, adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département entend renforcer son engagement dans une série de mesures concrètes en faveur de ses territoires ruraux, du respect de l'environnement, de la biodiversité et de la préservation de ses parcs naturels. Dans ce cadre, ont été votées en Assemblée départementale du 12 janvier 2024, deux conventions pluriannuelles d'engagement avec les Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français et du PNR Oise-Pays de France pour la période 2024-2026.

Ainsi, le présent rapport vise à approuver les programmes d'actions correspondants arrêtés pour l'année 2026, ainsi que deux projets d'avenant n° 2 à ces conventions bilatérales, en vue de modifier les conditions de versement des subventions.

1. CONTEXTE

1.1. Présentation du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français

Situé sur les deux départements du Val d'Oise et des Yvelines, le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français s'étend sur près de la moitié du territoire départemental et concerne 78 communes valdoisiennes.

La révision de la Charte du PNR du Vexin français a été officiellement lancée par la Région d'Ile-de-France en mars 2019 et confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc. Le 7 juillet 2025, le projet de charte "Horizon 2040" et ses annexes a été approuvé, complété et révisé suite à l'examen final de l'Etat, par le Bureau Syndical du Parc. Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, par saisine de la Région d'Ile-de-France, les collectivités du territoire (communes, intercommunalités, départements) ont été invitées à se prononcer sur leur approbation de ce projet de Charte.

Au 1^{er} janvier 2026, 102 communes, 6 Communautés de communes et 2 Départements, Val d'Oise et Yvelines, ont approuvé la Charte, affirmant ou réaffirmant ainsi leur engagement en faveur du PNR du Vexin français pour les 15 prochaines années.

A noter que six nouvelles communes, toutes yvelinoises, Bennecourt, Freneuse, Hardricourt, Méricourt, Moisson et Mousseaux-sur-Seine ont rejoint le périmètre de classement.

L'approbation finale de la Charte du PNR devrait intervenir au milieu de l'année 2026, suite à la transmission du projet définitif de celle-ci par la Région d'Ile-de-France à l'Etat début février.

1.2. Présentation du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France

Le PNR Oise-Pays de France a été créé le 13 janvier 2004, sur un territoire composé de 59 communes, dont 15 dans le Val d'Oise et 44 dans l'Oise. Par délibération du 27 janvier 2003, l'Assemblée départementale du Val d'Oise avait adopté la Charte du PNR Oise-Pays de France et décidé d'adhérer au SMAG du Parc.

Le Département du Val d'Oise a approuvé le projet de Charte révisée du PNR Oise-Pays de France 2019-2034, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 5 juillet 2019, portant renouvellement de l'adhésion du Département au SMAG du Parc.

Le renouvellement du classement du PNR Oise-Pays de France pour une durée de 15 ans a été acté par décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021. La nouvelle Charte est donc approuvée par l'Etat pour officialiser la labellisation du territoire en PNR, ainsi que son nouveau périmètre, qui a été étendu à 70 communes, dont 25 dans le Val d'Oise et 45 dans l'Oise.

1.3. Cadre de la contractualisation avec les PNR du Val d'Oise

Depuis 2018, le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé unilatéralement la prise en charge de la participation financière qu'apportaient les Départements franciliens au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des PNR, et à leurs programmes d'actions.

Cependant, considérant la nécessité de maintenir une participation départementale pour des actions spécifiques et de proximité, sur le territoire valdoisien des Parcs, qui n'entreraient pas dans les priorités régionales, les Parcs et le Département du Val d'Oise ont décidé, chaque année depuis 2018, de s'engager dans une convention de partenariat et de financement bilatérale.

Le 12 janvier 2024, notre Assemblée a voté un nouveau cadre contractuel entre notre collectivité et ces deux syndicats mixtes, pour une durée de trois ans (2024-2026) afin de s'adapter au besoin de pérennisation des financements et à l'évolution des typologies d'actions mises en œuvre. Chaque convention prévoit un financement du Département pour la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel, conjointement négocié, à hauteur d'un maximum de 145 000 € pour le PNR du Vexin français et de 45 000 € pour le PNR Oise-Pays de France, en crédits de fonctionnement.

2. PROGRAMMES D'ACTIONS AVEC LES PARCS NATURELS REGIONAUX PROPOSES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

2.1. PNR du Vexin français

Pour le PNR du Vexin Français, le programme d'actions 2026, mobilisant l'enveloppe globale de 110 250 €/an, est le suivant :

Nature de l'action	Montant de l'aide en € (TTC)
ENS et préservation des milieux et de la biodiversité du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2026	11 250
Préfiguration d'un Géoparc entre le 1 ^{er} juin et le 30 novembre 2026	26 000
Animation du PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) du Vexin	21 000
Organisation d'un marché de producteurs et d'un évènement pro à pro, ainsi que l'appui à l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)	15 000
Actions éducatives 2025-2026 en direction des collèges du Val d'Oise	12 000
Projet d'exposition artistique au musée du Vexin sur le thème de l'économie circulaire, accompagné d'une programmation culturelle incluant des collèges	25 000
TOTAL	110 250 €

Il est précisé que le Conseil départemental a autorisé le PNR du Vexin français à engager par anticipation les actions éducatives en direction des collèges valdoisiens prévues sur la période scolaire 2025-2026, par courrier du 8 décembre 2025, puis, pour le reste du programme d'actions 2026, par courrier du 16 janvier 2026.

2.2. PNR Oise-Pays de France

Pour le PNR Oise-Pays de France, le programme d'actions 2026, mobilisant l'enveloppe globale de 45 000 €/an, est le suivant :

Nature de l'action	Montant de l'aide en € (TTC)
Actions de préservation du patrimoine naturel : Assistance scientifique et technique et réédition d'un livret chauves-souris	20 548
Accompagnement des Producteurs Oise - Pays de France	9 784
Favoriser le développement des circuits-courts et les changements de pratiques	7 812
Programmes pédagogiques à destination des scolaires	6 856
TOTAL	45 000 €

3. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX DEUX PARCS NATURELS REGIONAUX

Le présent rapport a également pour objet d'approuver deux avenants n° 2 aux conventions de financement départementales 2024-2026 afin de modifier les conditions de versement des subventions.

En effet, les conventions de financement actuelles prévoient les modalités de règlement, de la participation du Département du Val d'Oise aux opérations des SMAG des Parcs, suivantes :

- un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil départemental du Val d'Oise ;

- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le comptable public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours des années écoulées, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année N+2. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

Au regard des demandes des deux Présidents des PNR, il vous est proposé de modifier l'article 8 de la convention selon les modalités suivantes, avec un versement de la subvention annuelle qui pourra dorénavant être fait en trois fois :

- un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- un deuxième acompte en fin d'année (N) au prorata des dépenses réalisées sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ;
- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le comptable public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours des années écoulées, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année N+2. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER le programme d'actions prévisionnel 2026 du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français et les fiches descriptives des actions retenues annexés à la présente délibération, correspondant à un montant de subvention départementale de 110 250 €, pour l'année 2026, conformément à la convention cadre entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le PNR du Vexin français pour la période 2024-2026, arrêtée par délibération n° 2-03-1 du 12 janvier 2024 de l'Assemblée départementale ;

PRECISER que les actions éducatives en direction des collèges valdoisiens du PNR du Vexin français ont été autorisées à démarrer par anticipation, par courrier du 8 décembre 2025, puis, pour les autres actions du programme 2026, par courrier du 16 janvier 2026 ;

APPROUVER le programme d'actions prévisionnel 2026 du PNR Oise-Pays de France et les fiches descriptives des actions retenues annexés à la présente délibération, correspondant à un montant de subvention départementale de 45 000 €, pour l'année 2026, conformément à la convention cadre entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le PNR Oise-Pays de France pour la période 2024-2026, arrêtée par délibération n° 2-03-1 du 12 janvier 2024 de l'Assemblée départementale ;

PRECISER que les opérations et actions des programme 2026, annexées aux deux conventions de partenariat doivent démarrer avant le 31 décembre 2026, faute de quoi les subventions seront caduques ;

RAPPELER que les PNR du Vexin français et Oise-Pays de France ont obligation de faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux projets objets des présentes conventions, l'information relative à ce soutien prenant la forme de la mention "action financée par le Département du Val d'Oise" et de l'apposition du logo, conformément à la charte graphique départementale ;

APPROUVER les projets d'avenants n° 2 aux conventions de financement et de partenariat pour 2024-2026, concernant les deux PNR, joints en annexe du présent rapport, qui induisent un changement des modalités de versement des subventions départementales pour les programmes d'actions 2026 des deux PNR ;

PRECISER que les aides seront ainsi versées selon les nouvelles modalités suivantes :

- un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- un deuxième acompte en fin d'année (N) au prorata des dépenses réalisées sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ;
- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours des années écoulées, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année N+2. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés ;

M'AUTORISER à signer l'avenant n° 2 à la convention 2024-2026 de financement et de partenariat avec le PNR du Vexin français ;

M'AUTORISER à signer l'avenant n° 2 à la convention 2024-2026 de financement et de partenariat avec le PNR Oise-Pays de France ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur l'imputation 657358 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-07-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Programmes d'actions 2026 des Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs Naturels Régionaux du Vexin français et Oise-Pays de France dans le cadre de leurs conventions de partenariat et de financement pour la période 2024-2026.

Environnement - Espaces naturels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme d'actions prévisionnel 2026 du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français et les fiches descriptives des actions retenues annexés à la présente délibération, correspondant à un montant de subvention départementale de 110 250 €, pour l'année 2026, conformément à la convention cadre entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le PNR du Vexin français pour la période 2024-2026, arrêtée par délibération n° 2-03-1 du 12 janvier 2024 de l'Assemblée départementale ;

PRECISE que les actions éducatives en direction des collèves valdoisiens du PNR du Vexin français ont été autorisées à démarrer par anticipation, par courrier du 8 décembre 2025, puis, pour les autres actions du programme 2026, par courrier du 16 janvier 2026 ;

APPROUVE le programme d'actions prévisionnel 2026 du PNR Oise-Pays de France et les fiches descriptives des actions retenues annexés à la présente délibération, correspondant à un montant de subvention départementale de 45 000 €, pour l'année 2026, conformément à la convention cadre entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le PNR Oise-Pays de France pour la période 2024-2026, arrêtée par délibération n° 2-03-1 du 12 janvier 2024 de l'Assemblée départementale ;

PRECISE que les opérations et actions des programme 2026, annexées aux deux conventions de partenariat doivent démarrer avant le 31 décembre 2026, faute de quoi les subventions seront caduques ;

RAPPELLE que les PNR du Vexin français et Oise-Pays de France ont obligation de faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux projets objets des présentes conventions, l'information relative à ce soutien prenant la forme de la mention "action financée par le Département du Val d'Oise" et de l'apposition du logo, conformément à la charte graphique départementale ;

PRECISE que les aides seront ainsi versées selon les nouvelles modalités suivantes :

- un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- un deuxième acompte en fin d'année (N) au prorata des dépenses réalisées sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ;
- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le comptable public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours des années écoulées, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année N+2. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 657358 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :

Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD,
Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF,
M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-07-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Programmes d'actions 2026 des Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs Naturels Régionaux du Vexin français et Oise-Pays de France dans le cadre de leurs conventions de partenariat et de financement pour la période 2024-2026.

Environnement - Espaces naturels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention de financement et de partenariat pour 2024-2026, concernant le Parc Naturel Régional (PNR) Vexin français, joint en annexe de la présente délibération, qui induit un changement des modalités de versement des subventions départementales pour les programmes d'actions 2026 du PNR ;

PRECISE que les aides seront ainsi versées selon les nouvelles modalités suivantes :

- un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- un deuxième acompte en fin d'année (N) au prorata des dépenses réalisées sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ;
- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le comptable public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours des années écoulées, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année N+2. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés ;

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention 2024-2026 de financement et de partenariat avec le PNR du Vexin français ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 657358 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :

Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-07-3

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Programmes d'actions 2026 des Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs Naturels Régionaux du Vexin français et Oise-Pays de France dans le cadre de leurs conventions de partenariat et de financement pour la période 2024-2026.

Environnement - Espaces naturels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention de financement et de partenariat pour 2024-2026, concernant le Parc National Régional (PNR) Oise-Pays de France, joint en annexe de la présente délibération, qui induit un changement des modalités de versement des subventions départementales pour les programmes d'actions 2026 des deux PNR ;

PRECISE que les aides seront ainsi versées selon les nouvelles modalités suivantes :

- un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- un deuxième acompte en fin d'année (N) au prorata des dépenses réalisées sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ;
- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le comptable public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours des années écoulées, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année N+2. Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés ;

AUTORISE la Présidente à signer l’avenant n° 2 à la convention 2024-2026 de financement et de partenariat avec le PNR Oise-Pays de France ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l’imputation 657358 // 78 du budget départemental voté de l’exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :

Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD,
Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF,
M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE
SUR LA PERIODE 2024-2026**

Entre

Le Département du Val d'Oise représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, autorisée par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental n° ~~XXX~~ en date du XX mai 2026, ci-après dénommé "le Département" ;

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise Pays de France, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND autorisé par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2023 ci-après dénommé "le Parc" ;

d'autre part.

Vu la convention 2024-2026 de financement et de partenariat entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Parc, et son annexe.

Il est par conséquent acté les modifications suivantes apportées à la convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional Oise Pays de France pour l'année 2026 :

II/ Modification de l'article 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il pourra être versé un deuxième acompte en fin d'année (N), au prorata des dépenses réalisées sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée.

III / Entrée en vigueur :

Le présent avenant à la convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional Oise Pays de France pour 2024-2026 s'appliquera pour les programmes d'actions 2026 en cours.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires

Pour le Département du Val d'Oise,

La Présidente du Conseil départemental

Marie Christine CAVECCHI

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de
gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays
de France,
Le Président du Parc Naturel Régional Oise
Pays de France

Patrice MARCHAND

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
SUR LA PERIODE 2024-2026**

Entre

Le Département du Val d'Oise représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, autorisée par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental n° ~~X-XX~~ en date du XX mai 2026, ci-après dénommé "le Département" ;

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY autorisé par délibération du Comité syndical 14/09/2020 ci-après dénommé "le Parc" ;

d'autre part.

Vu la convention 2024-2026 de financement et de partenariat entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Parc, et son annexe.

Il est par conséquent acté les modifications suivantes apportées à la convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional Du Vexin français pour l'année 2026 :

II/ Modification de l'article 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il pourra être versé un deuxième acompte en fin d'année (N), au prorata des dépenses réalisées sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée.

III / Entrée en vigueur :

Le présent avenant à la convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional Du Vexin français pour 2024-2026 s'appliquera pour les programmes d'actions 2026 en cours.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires

Pour le Département du Val d'Oise,

La Présidente du Conseil départemental

Marie Christine CAVECCHI

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de
gestion du Parc Naturel Régional Du Vexin
français,

Le Président du Parc Naturel Régional Du
Vexin français

Benjamin DEMAILLY

FICHE DE SYNTHESE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Actions de préservation du patrimoine naturel : Assistance scientifique et technique et réédition d'un livret chauves-souris – F14I

Localisation :

Ce programme concerne les sites où le PNR contribue à la préservation du patrimoine naturel et à la mise en œuvre d'une gestion de milieux naturels, notamment des pelouses, des landes et des marais. Cette opération bénéficie également à l'ensemble des habitants des communes du Parc naturel régional. Elle touche également l'ensemble des visiteurs sur nos stands et sorties, ainsi que les utilisateurs du site internet du Parc naturel régional

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - Disposition 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Cette opération découle des nombreuses actions engagées par le PNR en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques, notamment les différents bilans faunistiques et floristiques, les plans de gestion par site, les plans d'actions par milieu, les plans d'actions par espèce, etc.

Par ailleurs, l'adhésion de tous, habitants et visiteurs à la préservation du patrimoine naturel est un véritable enjeu.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Parc naturel régional Oise-Pays de France, développe et accompagne de nombreux projets de sensibilisation et de médiation. Il réalise notamment divers outils de sensibilisation (livrets, carnets, fiches pratiques, expositions, sentiers d'interprétation, etc.) qu'il diffuse auprès des communes de son territoire, mais également des communes limitrophes et de ses visiteurs. Certains d'entre eux doivent être remis à jour. C'est notamment le cas du livret « Découvrons et préservons les chauves-souris du Parc naturel régional ».

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en

- d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre d'actions de gestion de sites ;
- d'un suivi scientifique des actions entreprises ;
- d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée ;
- de plans d'actions et de gestion (diagnostic, définition des travaux de gestion...) ;
- d'une contribution aux réflexions et aux actions engagées par le PNR pour la préservation du réseau de zones humides, de sites géologiques et de sites forestiers ;
- une réédition d'un livret découverte illustré des chiroptères de son territoire. Ce livret est aujourd'hui épuisé et le Parc souhaite le rééditer, en mettant à jour son contenu et en l'adaptant à sa nouvelle charte graphique.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat renouvelée en 2015 avec le CEN Hauts-de-France et signée en 2024 avec le CEN Île-de-France.

Dans l'Oise, en 2026, les actions suivantes sont envisagées :

- Contractualisation de nouveaux sites sur le territoire du Parc (Pelouse à Aumont-en-Halatte...) ;
- Mise en œuvre de travaux d'aménagement ou de gestion, préconisations de gestion concernant un certain nombre de sites de pelouses, de landes et de sites à chiroptères ;
- Suivis d'espèces, notamment sur les sites gérés (golf de Mortefontaine, forêt d'Ermenonville, Bruyères de Frais Vents, pelouse de Gouvieux, Roberval, Montépilloy, Mont Calipet, pelouse de Rhuis, marais d'Avilly...) ;
- Accompagnement du pâturage itinérant en Forêt d'Ermenonville et contribution au suivi des espaces pâturés ;
- Participation à des travaux de restauration et de gestion de landes et actualisation du plan d'action du réseau de landes (forêt d'Ermenonville) ;
- Engagement de l'élaboration d'un plan de gestion de la biodiversité du Domaine de Chaalis, notamment dans le cadre d'un stage ;
- Accompagnement de l'action du Conservatoire botanique national de Bailleul (prélèvement de graines et/ou déplacements d'espèces) ;
- Participation aux suivis hivernaux des chiroptères ;
- Organisation d'animations de sensibilisation.

Dans le Val d'Oise, il est prévu :

- Des conseils sur des sites et la contractualisation avec des propriétaires/gestionnaires pour engager des plans de gestion ;
- La poursuite d'inventaires sur des sites peu connus (Golfs...) ;
- L'élaboration de propositions de gestion sous les emprises RTE des forêts domaniales.

Concernant le livret sur les chauves-souris, la réédition prendra la forme d'un livret illustré de 24 pages au format 17 cm X 24 cm.

Pour la réalisation graphique, il s'agira de créer une nouvelle mise en page attrayante, moderne et conforme à la nouvelle charte graphique du Parc naturel régional.

Concernant les illustrations, il est prévu de réemployer les illustrations naturalistes créées pour la première édition de 2010. Néanmoins, il faudra renouveler les droits d'utilisation des dessins qui ne concernaient que la première édition du livret.

Le livret sera imprimé en 5 000 exemplaires et sera diffusé sur nos stands, lors de nos sorties, à la Maison du Parc. Il sera également téléchargeable sur le site internet du Parc naturel régional.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Conservatoires d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'Île-de-France,

Date de commencement de l'opération : avril 2026, Prestataires privés pour l'édition du livret

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 102 738 €

Coût total HT : 101 865 €

Assiette subventionnable : 102 738 €

Plan de financement :

CD VO	20 548 €	20 %
ETAT Fonds vert	82 190 €	80 %
TOTAL TTC	102 738 €	100 %

FICHE DE SYNTHESE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Accompagnement des Producteurs Oise - Pays de France – F154

Localisation :

Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 Agri sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2011, le PNR Oise – Pays de France travaille au maintien de la production locale et de la vente directe avec le déploiement de sa marque « Producteurs Oise – Pays de France ».

En 2018, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a mis en place une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés, pour le développement des circuits courts de proximité et l'alimentation locale du territoire. Cette concertation a abouti à un projet comprenant 8 fiches actions thématiques, qui a été reconnu Projet Alimentaire Territorial niveau I en novembre 2024.

Plusieurs thématiques sont abordées dans le programme d'actions 2026 :

- L'accompagnement des producteurs dans la réussite de leur installation à travers différentes actions : aide à la communication, formations et mise en réseau des producteurs ;
- La diversification de l'offre en produits locaux sur le territoire du Parc naturel régional ;
- La promotion de l'alimentation locale auprès des consommateurs à travers trois actions principales : sensibiliser aux produits locaux et à l'activité agricole, faire connaître les initiatives de consommation locale et favoriser l'accessibilité aux produits sains et de qualité.

Nature et contenu du projet :

1) Animation du réseau des Producteurs Oise – Pays de France

L'animation du réseau des producteurs Oise - Pays de France est cruciale pour la dynamique collective. Pour cela, chaque année une rencontre annuelle est organisée dans l'objectif de fédérer le groupe autour de la marque Producteurs Oise - Pays de France. Ce groupe permet de créer une identité territoriale. L'animation est assurée par la chargée de mission du Parc en charge du dossier qui pourra faire appel à des acteurs externes.

Une enveloppe de 706,50 € est prévue pour l'organisation de ce moment convivial type « repas » avec l'ensemble des producteurs.

2) Déploiement de la marque « Producteurs Oise - Pays de France »

Depuis 2011, le Parc déploie une marque « Producteurs Oise – Pays de France » qui promeut la production locale et les lieux de vente directe comme les boutiques à la ferme, les marchés, etc.

Suite à l'audit réalisé en 2024/2025, le réseau compte actuellement 26 producteurs variés, de l'Oise et du Val d'Oise : maraîchage, arboriculture, apiculture, élevage, etc. 4 nouveaux producteurs sont en attente d'adhésion.

Pour rappel, la marque a été actualisée et modernisée en 2023 nécessitant un changement progressif de l'ensemble des outils de communication mis à disposition des producteurs mais également lors des différents évènements de sensibilisation et de communication autour de la démarche.

Pour le programme d'actions 2026, une enveloppe est prévue pour la mise en place d'outils de communication utiles aux actions portées par les producteurs ainsi que le Parc naturel régional Oise - Pays de France comme la réalisation d'oriflammes à l'effigie de la marque pour les évènements et les actions de sensibilisation ou bien encore un kakémono.

D'autres outils de communication seront proposés aux producteurs tels que des enseignes, des sacs, des sachets légumes, des bâches, etc. Ces outils seront définis et précisés en concertation avec les producteurs, selon leurs attentes et leurs besoins. Ces outils permettent d'accroître la visibilité des producteurs sur le territoire et de les accompagner dans la commercialisation en vente directe.

Le coût prévisionnel des outils de communication s'élève à 7 274 €.

3) Créer un contexte favorable à l'installation et à la transmission

La population agricole est en très forte baisse. Le nombre d'exploitations agricoles était d'environ 1200 en 1988 contre 207 en 2020. Entre 2010 et 2020, une baisse de 10% a été observée corrélée à une augmentation de la surface agricole utile moyenne par exploitation de 13%. En 10 ans, une diminution d'une cinquantaine d'exploitations agricoles est estimée.

Avec ou sans scénario de cession, il est important d'accompagner le renouvellement des générations et le développement des circuits courts sur le territoire du Parc.

Les actions suivantes sont donc proposées dans le cadre du programme d'actions 2026 :

- Sensibiliser et accompagner les agriculteurs de plus de 50 ans à la transmission dans un objectif d'installation des agriculteurs. L'objectif est de faire 2 accompagnements individuels ou un temps collectif ;
- Accompagner et sensibiliser les porteurs de projet et les jeunes installés en bio : organisation d'une journée d'échanges entre porteurs de projet et jeunes installés en agriculture biologique afin d'informer sur les réalités de l'installation en bio sur le territoire.

Initiatives Paysannes, en tant que partenaire, propose un accompagnement de 14 jours pour un coût de 5 936 € pour la mise en place de ces actions.

Cet accompagnement s'adressera aussi aux producteurs de l'Oise qu'à ceux du Val d'Oise.

4) Accompagner le développement d'outils de transformation sur le territoire

Un projet de conserverie artisanale est en cours de réflexion sur le territoire, porté par l'association Au Tiers Lieu de Senlis, et est accompagné par le Parc naturel régional Oise - Pays de France et l'association Bio en Hauts-de-France.

Le tiers lieu envisage de proposer cet outil de transformation aux producteurs Oise – Pays de France, aussi bien dans l'Oise et dans le Val d'Oise.

Ce projet représente une réelle opportunité pour les producteurs du territoire, notamment les maraîchers, pour valoriser leurs productions.

En parallèle, il est prévu de réaliser une étude de faisabilité pour un outil mutualisé tel qu'une laveuse mobile permettant la mise en place de la consigne pour les contenants dans une réflexion d'économie circulaire. Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un stage ingénieur courant 2026. Elle s'adressera aussi bien aux producteurs de l'Oise que du Val d'Oise.

5) Introduire des produits locaux et bio dans les métiers de bouche du territoire

Inspiré d'une action portée par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, il est proposé de faire rencontrer l'offre et la demande des métiers de bouche : traiteurs, restaurants, boulangeries, etc. en vue d'introduire des produits locaux et bio dans leur offre et ainsi relocaliser les débouchés sur le territoire. Une première phase sera consacrée à la réalisation d'un rapide état des lieux afin de connaître l'existant. Cette action concernera l'Oise et le Val d'Oise.

Maître d'ouvrage : SM du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Maître d'oeuvre : prestataires privés, Bio en Haut de France, Initiatives paysannes

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'opération : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 16 996 €

Coût total HT : 15 894 €

Assiette subventionnable : 16 996 €

Plan de financement :

CD VO	9 784 €	57,60 %
AGENCE DE L'EAU SN	7 212 €	42,40 %
TOTAL TTC	16 996 €	100 %

FICHE DE SYNTHESE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Favoriser le développement des circuits-courts et les changements de pratiques – FI56

Localisation :

Ce programme concerne l'ensemble des communes du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France – Oise et Val d'Oise

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 Agri sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Comme l'opération précédente, cette action a pour objet de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial labellisé niveau I en novembre 2024, visant à développer les circuits-courts et l'alimentation locale.

Nature et contenu du projet :

Suite à l'étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique menée en 2024-2025, le Parc naturel régional Oise - Pays de France souhaite mettre en place une dynamique impulsant les changements de pratiques sur son territoire tout en accompagnant le maintien et le développement d'activités. C'est dans ce sens qu'il est proposé de travailler avec les partenaires locaux aux changements de pratiques sur le territoire avec la mise en œuvre des actions suivantes :

- 1) Accompagner à l'amélioration des pratiques en prenant en compte les enjeux environnementaux

Dans un premier temps, il sera question d'organiser 3 rencontres thématiques à destination des agriculteurs de l'Oise et du Val d'Oise en vue d'impulser les changements de pratiques au sein des exploitations. Ces rencontres pourront prendre différentes formes : démonstration, réunion d'information, etc.

En complément, deux visites de ferme seront organisées :

- 1 visite d'exploitation mettant en place des pratiques agricoles innovantes qui peuvent être dupliquées sur les exploitations du territoire ;
- 1 visite d'un exploitant en agriculture biologique qui témoignera de son expérience.

2 formations seront proposées aux agriculteurs de l'Oise et du Val d'Oise permettant d'apporter de l'information concrète en lien avec les thématiques abordées lors des rencontres et visites.

Ces rencontres, visites et formations seront organisées en partenariat avec Bio en Hauts-de-France, les Chambres d'Agriculture de l'Oise et d'Ile-de-France et le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

2) Accompagner à l'amélioration des pratiques pour assurer la pérennisation des exploitations agricoles

Pour rappel, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a inscrit dans sa Charte l'objectif suivant : 80% des exploitations sont engagées dans une démarche environnementale (disposition 23.2 : accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production).

En plus de l'accompagnement aux changements de pratique, il est proposé de soutenir les exploitations déjà engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement avec la mise en place d'accompagnements (individuels ou collectifs). Ces derniers permettront de réaliser un diagnostic d'exploitation en vue d'analyser et de proposer une solution aux problématiques identifiées, dans l'objectif de maintenir les activités en place.

Ces accompagnements s'adresseront aux exploitants agricoles de l'Oise et du Val d'Oise et seront animés par Bio en Hauts-de-France, les Chambres d'Agriculture de l'Oise et d'Ile-de-France et Initiatives Paysannes.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maîtres d'œuvre : Chambres d'agriculture, Bio en Haut de France, Initiatives paysannes

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 37 052 €

Coût total HT : 33 567 €

Assiette subventionnable : 37 052 € TTC

Plan de financement :

CD 95	7 812 €	21,10 %
Agence de l'eau	29 240 €	78,90 %
TOTAL TTC	37 052 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programmes pédagogiques à destination des scolaires « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » – F165

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 32 : « Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge ».
 - 32.1 : Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève
 - 32.3 : Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement. Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : maison mais aussi écoles, centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une logique d'implication et de mise en pratique de gestes écocitoyens, qui pourront ainsi devenir habituels. Clé de l'engagement futur en faveur du territoire et de l'environnement, la sensibilisation des plus jeunes, citoyens de demain, est donc indispensable à la réussite du projet de territoire du Parc naturel régional et à sa pérennisation à long terme.

Nature et contenu du projet :

Avec la mise en œuvre de la seconde charte du Parc naturel régional, de nouveaux programmes pédagogiques intitulés « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » ont été déployés sur le territoire du Parc naturel régional depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes et de valorisation du projet. Les élèves sont impliqués à chaque étape du projet.

Objectifs des programmes :

L'objectif de ces programmes, alliant sensibilisation et mise en pratique, est de permettre aux élèves de faire l'expérience, dès le plus jeune âge, d'une citoyenneté active en participant à la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'environnement (*trier les déchets de l'école, économiser l'eau, l'énergie, favoriser la biodiversité, etc.*) au sein de leur école ou de leur commune.

Ce programme éducatif est également l'occasion, pour le Parc naturel régional :

- de sensibiliser les parents et familles,
- de soutenir l'économie de proximité par l'implication des acteurs éducatifs et associatifs locaux au sein des programmes pédagogiques développés.

Nature et contenu des programmes, modalités d'accompagnement :

Les programmes, leur contenu, leur suivi sont menés en partenariat avec l'Education nationale et les structures éducatives partenaires du Parc naturel régional. Les enseignants sont à l'origine du projet, choisissent le thème principal de travail, formalisent les objectifs, décident des modalités de travail au sein de leur classe, choisissent les animations et sorties.

Ces animations sont prises en charge financièrement par le Parc naturel régional, mais pas les déplacements en car. Un nombre limite d'animations par projet est fixé pour chaque classe participante. Le nombre maximum de projets pouvant être accompagnés est décidé chaque année par le Parc naturel régional en fonction de l'enveloppe financière dont il dispose.

Soutien pédagogique, technique et financier du Parc naturel régional :

Pour favoriser l'émergence de tels projets participatifs et concrets, le Parc naturel régional :

- apporte une aide au montage et au suivi du projet, en éditant notamment un guide éducatif, permettant aux enseignants de formaliser leur projet,
- propose de former les enseignants aux thématiques développées,
- assure un accompagnement technique, pédagogique et financier tout au long du projet,
- assure le lien entre les enseignants et les différents acteurs locaux,
- développe des outils pédagogiques qu'il fournit aux enseignants porteurs de projets,
- organise, en partenariat avec chaque enseignant, un moment de valorisation du projet mené (et y convie les parents des élèves participants, les élus communaux, les partenaires),
- réalise un « Journal des Ecoles écocitoyennes » afin de valoriser l'ensemble des projets.

Cette demande concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2026 (guide pédagogique 2026/2027),
- le démarrage de nouveaux projets pour 20 nouvelles classes à partir de septembre 2026 (rentrée scolaire 2026/2027) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu de octobre 2026 à mars 2027,
- l'accompagnement, d'avril à juin 2027, des actions concrètes et de la valorisation des projets.
- La réalisation d'un livret pédagogique découverte du PNR pour les élèves de CE2 à CM2
- la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2027,
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires extérieurs

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 42 264 €

Coût total HT : 35 303 €

Assiette subventionnable : 42 264 € TTC

CD VO	6 856 €	16,22 %
CR HDF	35 408 €	83,78 %
TOTAL TTC	42 264 €	100 %

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS

CONTRIBUTION A LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines*
Une des missions principales du Parc naturel régional du Vexin français est de préserver la biodiversité de son territoire,
- *Le département du Val d'Oise développe une politique d'Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est la préservation de la biodiversité du territoire ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public sur les thématiques de la découverte et de la protection des milieux naturels.*

SITUATION INITIALE

Depuis plusieurs années le Parc naturel régional du Vexin français et le Conseil Départemental du Val d'Oise ont établi un partenariat pour la mise en œuvre de la politique « Espaces Naturels Sensibles » sur le secteur géographique du Vexin.

La mission concerne l'ensemble des ENS (18 à ce jour) présents sur le périmètre du PNR.

Le poste de technicien ENS est intégré à l'équipe du Parc mais travaille en interrelation permanente avec les techniciens du Département et s'appuie sur les compétences pluridisciplinaires de l'équipe du Parc. Il partage son temps entre les deux structures.

OBJECTIFS DU PROJET

Cette mission, menée au sein du pôle Environnement du Parc, comporte trois volets principaux plus ou moins développés en fonction des années :

- Fournir un appui technique et scientifique à l'équipe ENS du Département pour la gestion conservatoire des sites,
- Développer des actions avec les acteurs locaux et le grand public pour faire connaître les sites, leurs enjeux et la gestion pratiquée.
- Mettre en œuvre des actions transversales inter-ENS

DESCRIPTIF DU PROJET

L'animation ENS pour l'année 2026 comprend les volets suivants :

- ✓ Réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes des sites, en lien avec les partenaires scientifiques, conventionnés avec le Département,
- ✓ Appui à l'équipe du Département pour la gestion des sites, la définition et l'orientation des pratiques de gestion et de restauration écologique,
- ✓ Participation aux comités de pilotage locaux,
- ✓ Développement d'actions d'animations, de sensibilisation, de formation, vers les scolaires, le grand public, et conception des supports pédagogiques nécessaires,
- ✓ Organisation et mise en œuvre de chantiers bénévoles et de chantiers écoles (lycées professionnels, étudiants...),

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont les suivants :

- Bilan des inventaires naturalistes
- le nombre d'animations et de chantiers réalisés et le nombre de participants

-le nombre de supports réalisés

BUDGET

Le budget prévisionnel est de 11 250 € pour l'année 2026 dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise,

CALENDRIER

Les actions seront conduites entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2026.

CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines*

Une des missions principales du Parc naturel régional du Vexin français est de préserver la biodiversité et la géodiversité de son territoire.

- *Le département du Val d'Oise développe une politique d'Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est la préservation de la biodiversité et de la géodiversité du territoire ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public sur ces thématiques. Le territoire du Parc et ses marges proches comprenant de nombreux sites géologiques d'intérêt, un projet de labellisation « Géoparc » est en cours d'étude en partenariat avec l'université CY.*

SITUATION INITIALE

En 2025 et début 2026 le département, le Parc et l'Université CY ont entamé un travail de réflexion et de concertation avec les acteurs territoriaux potentiellement concernés par le projet de Géoparc, et co-encadré un stage de 6 mois dont l'objectif était d'établir une étude diagnostic pour la préfiguration d'un dossier de candidature auprès de l'UNESCO.

Ce travail a notamment permis de caractériser les particularités géologiques, de recenser les sites et objets géologiques d'intérêts, de lister les actions déjà menées pour valoriser ce patrimoine. Il reste maintenant un important travail à réaliser pour préciser le périmètre géographique du projet, définir un véritable plan d'action et poursuivre la concertation entamée avec les acteurs territoriaux.

Cette mission pourrait faire l'objet d'une vacation de 9 mois au sein de l'équipe du Parc, avec une interrelation permanente avec le service ENS du département et l'Université CY.

OBJECTIFS DU PROJET

Cette mission, menée au sein du pôle Environnement du Parc, comporte trois volets principaux:

- S'approprier le diagnostic réalisé dans le cadre du stage de 6 mois et poursuivre la concertation d'acteurs
- Elaborer un programme d'actions hiérarchisés en vue de l'obtention du label Géoparc mondial de l'UNESCO
- Mettre en œuvre le programme d'actions

DESCRIPTIF DU PROJET

Cette mission comporte les volets suivants :

- Rencontrer les partenaires institutionnels, associatifs ou privés potentiellement intéressés et identifier leur intérêt et type d'implication possibles pour le projet ;
- Contacter d'autres géoparcs déjà labellisés ou en projet et relever les opportunités de mise en réseau (ex : similitude ou complémentarité des étages géologiques).
- Proposer un périmètre pour ce projet, cohérent d'un point de vue géologique, qui pourra s'affranchir des limites administratives (Vexin français au sens de ses caractéristiques géologiques et paysagères ;
- Proposer un système de gouvernance (ex : comité de pilotage et/ou comités techniques, thématiques ou territorialisés) et une forme de contractualisation (ex : lettre d'engagement, convention, ou encore charte, voire création d'une association) afin de garantir l'implication de tous les acteurs du territoire ;
- Proposer des pistes de financements possibles, notamment les fonds européens ;

- Concevoir une arborescence enjeux > objectifs à long terme > objectifs à moyen terme > actions ;
- Rédiger les fiches actions, en identifiant le calendrier, les acteurs concernés et les budgets nécessaires.
- Animer des groupes de travail avec les acteurs du territoire et/ou d'autres géoparc ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi du projet et rédiger des bilans ;
- Proposer des actions de communication et des animations dédiées autour du projet.

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont les suivants :

- Éléments du dossier de candidature au label Géoparc finalisés
- Etat des lieux de la concertation avec les acteurs pour la définition d'une gouvernance du Géoparc
- Etat des lieux des recherches de financements pour le projet

BUDGET

Le budget prévisionnel est de 26 000 € pour l'année 2026 dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise,

CALENDRIER

Les actions seront conduites entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2026.

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS
ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE
(PAEC) DU VEXIN

CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines – article 6-7 : mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.*
- *Charte du Parc Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 13-3 : par la gestion environnementale et paysagère des exploitations.*
- *Depuis les premiers dispositifs agro-environnementaux dans les années 1996, le Parc a toujours porté l'animation des mesures sur son territoire. Plutôt ciblé sur les éleveurs au début, les programmes de mesures se sont succédé (OLAE, CTE, PRAIRIE, MAET, MAEC...) et ont évolués au fil du temps, pour concerner aujourd'hui l'ensemble des exploitants du territoire.*
- *Le Parc s'est inscrit dans cette dynamique en portant un nouveau PAEC 2023 – 2027 (ce dispositif est piloté par la DRIAF). Le département a contribué au financement de l'animation du PAEC porté par le Parc pour les années 2023, 2024 et 2025. Il s'agit de reconduire ce dispositif pour 2026.*

SITUATION INITIALE

Pour rappel, le PAEC 2023 – 2027 répond à deux enjeux prioritaires du territoire : Préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le périmètre du programme englobe :

-le territoire du Parc dans son entièreté y compris les Aires d'Alimentation de Captage, -les communes yvelinoises de la confluence Epte-Seine (Benneceourt et Limetz-Villezy) les communes bordant la Seine et l'Oise au nord Est du territoire. Toutes ces communes figurent dans le périmètre d'étude de la future Charte du Parc,

-les 13 communes de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) (en lien avec le Projet Alimentaire territorial Cergy-Vexin, une des actions portant sur l'agro-environnement),

Soit au total une superficie de SAU de 43 450 ha et près de 400 exploitants, signataires potentiels de MAEC.

Des partenariats existent avec les porteurs de projet limitrophes du territoire et permettent de définir précisément la répartition du portage des actions sur les secteurs dont les périmètres se recoupent. Il s'agit notamment :

-Du SIEVAM, porteur du contrat Eau et Climat du Vexin jusque fin 2025, et en cours de reconduction d'un nouveau contrat pour la période 2026-2030 dont le Parc et le Conseil départemental sont signataires.

-D'Ile de France Nature (AEV), porteur d'un PAEC biodiversité ciblé sur l'Œdicnème criard, sur le site Natura 2000 dont ils sont opérateurs : boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny.

-De la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et de Suez Eau France sur les AAC yvelinoises, également porteurs d'un contrat Eau et Climat pour ce territoire et donc le Parc est partenaire.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture et la FICIF portent sur le Vexin des mesures ciblées sur la préservation des sols et la gestion de la faune sauvage (gibier).

Le Programme comprend une quinzaine de mesures, sélectionnées dans la liste établie au niveau national. Le choix des mesures est établi en fonction des grands enjeux du territoire et des pratiques agricoles en cours, avec un objectif de progression.

Les mesures concernent le maintien ou la création des surfaces en herbe, la réduction des intrants, la création de couverts biodiversité, le maintien des éléments du paysage. Toutes les mesures donnent lieu à une rémunération établie au niveau national en fonction de la nature des engagements.

Les exploitants s'engagent sur des contrats de 5 ans et doivent suivre des formations obligatoires.

Les premières années de contractualisation ont permis d'engager une centaine de contrats sur plus de 1000 ha.

OBJECTIFS DU PROJET

- Maintenir et restaurer les grandes trames écologiques du territoire, en particulier les trames herbacées (prairies calcicoles et prairies humides) et les linéaires de haies, vergers dans la trame agricole
- Préserver la qualité de la ressource en eau sur les AAC et dans l'ensemble des bassins versants
- Encourager le maintien d'une activité agricole durable

DESSCRIPTIF DU PROJET

Le portage de l'animation du PAEC pour l'année 2026 comprend les volets suivants :

- la communication et l'information sur le programme (organisation de réunions par secteur en lien avec les DDT, rubrique sur le site internet du Parc...),
 - la réalisation des entretiens individuels et des diagnostics d'exploitation préalables aux futurs contrats pour la campagne 2026 (visites d'exploitation, cartographie des parcelles éligibles...) pour les exploitants demandeurs,
 - l'accompagnement technique et administratif des exploitants en lien avec les DDT pour le montage effectif des contrats
 - le suivi administratif et technique du projet pour le territoire : échanges avec les partenaires et porteurs de projet limitrophes, conventions, veille technique et juridique sur les cahiers des charges des mesures tout au long de la mise en œuvre du programme, bilans annuels pour la DRIAF, participation aux réunions de Comités régionaux (CRAEC)
 - l'organisation des formations pour les exploitants (obligatoires et facultatives)
 - la mise en place d'un suivi/évaluation du projet sur les plans écologique et agronomique
 - l'organisation de l'achat et de la diffusion de graines pour les mesures couvert biodiversité
 - faire le lien avec le contrat eau et climat et le projet alimentaire territorial (participation à certaines réunions ou groupes techniques
 - le développement d'une dynamique de filières à bas niveau d'intrants
- Ces actions sont réalisées en grande partie en interne par un animateur à temps plein pour la durée du programme et avec l'implication ponctuelle des chargés de mission biodiversité et Natura 2000 du Parc. Les formations, les bilans phytos, les groupes de travail sur les mesures eau, sont en partie sous-traités à des prestataires spécialisés.

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont les suivants :

- le nombre de contrats engagés avec les exploitants agricoles par types de mesures,
- le nombre de formations réalisées et le nombre de participants à ces formations,
- le maintien et l'évolution en superficie des surfaces en herbe
- le suivi de la qualité de l'eau superficielle et souterraine du territoire

BUDGET

Le budget prévisionnel est de 65 000 € pour l'année 2026 dont 50 000 € pour le poste d'animateur et 15 000 € en prestations. La répartition budgétaire est la suivante :

- 21 000 € dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise,
- 35 000€ par l'AESN (pour le poste) et 9 000 € d'autofinancement Parc.

CALENDRIER

Début des actions en janvier 2026.

NB : Le PAEC a une durée de 5 ans. Par conséquent, cette action pourrait être reconduite dans les années suivantes, jusqu'en 2027. Une nouvelle demande de cofinancement a été faite par le Parc auprès de l'AESN dans le cadre du contrat Eau et climat porté par le SIEVAM pour la période 2026-2030 dans le cadre du 11^e programme de l'Agence.

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - 2026

CONTEXTE

- Charte du Parc, Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
- Convention cadre entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et Parc naturel régional du Vexin français, Axe 3 : Accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles au titre notamment des mesures agro-environnementales ou à la promotion et au développement des circuits-courts de vente
- La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et le Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF) se sont engagés conjointement dans un Projet alimentaire territorial (PAT), labellisé niveau I en 2021 et de niveau II depuis avril 2024. Ce projet vise à rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs afin de développer les circuits courts de proximité et la qualité de l'alimentation, tout en répondant aux enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire. Il implique l'ensemble des acteurs (agriculteurs, habitants, entreprises, coopératives de distribution et commercialisation, les collectivités et services de l'Etat, les organismes techniques, de développement, de recherche et de l'enseignement, les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Depuis 2022 le PAT bénéficie de co-financement de l'Etat dans la mesure 13B du plan France Relance et en tant que PAT de niveau II en phase opérationnel, depuis 2024 dans le cadre de la planification écologique.
- Le PAT coordonne, accompagne, anime et impulse des actions à impact territorial (à l'échelle du périmètre du PAT et des territoires limitrophes). Sur la thématique filière, l'objectif est d'accompagner les diversifications des exploitations face aux enjeux environnementaux et climatiques et le développement de productions viables et durables. La concertation des acteurs par thématique, permet de répondre aux enjeux spécifiques du territoire et de coconstruire un programme d'actions avec les partenaires et parties prenantes. La dernière réunion de travail « fabrique » sur la thématique filières a mis en exergue l'intérêt des producteurs et partenaires pour le déploiement d'un événement pro à pro, facilitant la rencontre et le contact entre acheteurs et producteurs et artisans. Le format « marché » pour cet événement pro à pro a suscité l'intérêt. La proposition est donc de coupler cet événement pro à pro à la reconduction du marché de producteurs à destination du grand public.
- Depuis le démarrage du projet, la logique multi-acteurs permet de créer des liens entre acteurs, pour répondre aux enjeux et besoins du territoire en matière d'alimentation durable. L'appui de structures extérieures pour l'animation du PAT est nécessaire au bon fonctionnement de cette logique, à la prise de recul, à la connaissance de retours d'expériences et à l'animation spécifique par des experts : animation foncière (marché avec la SAFER Ile-de-France), appui à l'animation du PAT (marché avec le bureau d'étude CERESCO) ...

SITUATION INITIALE

Le territoire du PAT :

- le Parc naturel régional du Vexin français, une zone rurale peu dense, à vocation familiale mais avec une population vieillissante, un fort enjeu de mobilité (un territoire « voiture-

dépendant »), un territoire agricole avec 43 400 ha de SAU majoritairement tourné vers la grande culture, et la présence d'élevages.

- la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, une zone urbaine dense, pôle d'emploi, pôle universitaire, à vocation familiale et avec des enjeux sociaux importants, 9 quartiers prioritaires de la ville, mais aussi un territoire de production de 2 014 ha de SAU historiquement spécialisé en maraîchage et horticulture.

Les partenaires :

- Collectivités : communes, EPCI, syndicats intercommunaux, ...
- Institutionnels : DRIAAF, Région Ile-de-France, CD95, CD78, AESN, AEV, ...
- Associations citoyennes : Quelle Terre demain ? AMAP, Incroyables comestibles, la Sauvegarde, les foyers ruraux, ...
- Acteurs de la recherche et de l'enseignement : La Bergerie de Villarceaux, CY Université, ESSEC, INRAE, ARVALIS, lycées agricoles, ...
- Acteurs économiques : agriculteurs, transformateurs, coopératives agricoles, coopératives de distribution, sociétés de restauration, épiceries et GMS...
- Acteurs du développement : Chambre d'Agriculture IDF, GAB IDF, GAL Seine Aval, Terre de Liens, SAFER, les Champs des possibles...

Une contractualisation de ces partenariats :

convention cadre PNR VF – CACP

convention avec la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France

convention avec Terre de Liens

convention avec les Champs des Possibles

marché avec la SAFER Ile-de-France pour la mise en œuvre de l'animation foncière,

marché avec le bureau d'étude CERESCO pour l'appui à l'animation du PAT

OBJECTIFS DU PROJET

Le PAT repose sur 5 ambitions thématiques pour lesquelles des actions spécifiques sont menées par les porteurs (CACP et PNR) et/ou les partenaires :

- Une agriculture ancrée dans son territoire (adaptation, diversification, installation-transmission, foncier)
- Vers la transition des systèmes agricoles pour préserver la qualité des ressources naturelles et de la santé (changement de pratiques, filières alimentaires, filières à Bas Niveau d'Intrant, atténuation du changement climatique)
- Soutien à la création de filières (outils de transformation, commercialisation des produits locaux, circuits-courts, logistique)
- Développement d'une restauration collective locale et accessibilité à une alimentation saine et de qualité (produits locaux en restauration collective, formations des professionnels, accessibilité)
- Former et créer des emplois pour les métiers de l'agriculture et de l'alimentation (accompagnement des activités, formations, communiquer et promouvoir)

1 groupe de travail (« fabrique ») par ambition - réunions techniques annuelles.

DESCRIPTIF DU PROJET

1. L'organisation d'un marché de producteur et d'un événement pro à pro.

Compte-tenu du succès du marché des producteurs et artisans d'art organisé en juin 2025 pour les 30 ans du Parc, et dans le cadre de la promotion des produits locaux et la mise en valeur du territoire, le programme d'actions du PAT intégrera, en 2026, l'organisation d'un marché des producteurs, à destination du grand public, couplé à un événement pro à pro proposé lors du groupe de travail de la « fabrique filière ». L'événement s'organiserait ainsi :

- La mise en place des stands et la présence des producteurs sur leur stands, la veille du marché grand public et une invitation des acheteurs (grossistes, commerces, épiceries, coopératives, transformateurs, collectivités...) à la rencontre des producteurs et produits.
- L'ouverture du marché au grand public le lendemain, avec la présence potentielle de stands d'animation (stand agriculture Parc/CACP, animations pour les enfants...)

L'événement nécessite un travail préparatoire de sourcing, de création de supports de communication en amont et pour le jour J, la location de matériels...

L'objectif est de proposer cet événement sur un week-end de juin (ou de septembre selon le contexte), période décidée en accord avec le calendrier des producteurs et celui des élections. Cet événement permettrait aussi d'accueillir les nouveaux élus à découvrir ou redécouvrir le territoire.

2. L'appui à l'animation du PAT

Le portage de l'animation du PAT repose sur 1 poste à mi-temps au PNR et 1 poste à mi-temps à la CACP, animation appuyée par l'apport d'expertise extérieure : animation foncière par la SAFER Ile-de-France, animation soutenue en 2026 par l'AAP « Agriculture et Alimentation de Proximité en Val d'Oise », appui à l'animation du PAT par le cabinet CERESCO, notamment pour la recherche de financement, l'évaluation-suivi et l'organisation des « fabriques » ...

Un stagiaire de 5-6 mois sera recruté en février-mars 2026 avec pour sujet la valorisation des productions locales et l'appui à l'animation du PAT. Il contribuera à l'organisation de l'événement pro à pro, notamment sur la phase de sourcing et rencontres avec les acheteurs et le sourcing des producteurs.

L'efficacité de ces dispositifs mis en place repose sur la pérennité de ces animations, véritables actions phares de notre PAT. L'appui du Conseil Départemental du Val d'Oise, en complémentarité des co-financements obtenus de l'Etat dans le cadre de la labellisation de niveau II, permettent de rendre opérationnel et durable les actions du PAT.

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont les suivants :

- le nombre de participants exposants sur le marché
- le nombre d'acheteurs présents à l'événement pro à pro
- le nombre de prises de contact/mises en relation menées
- le nombre de public présents sur le marché
- le nombre de réunions (fabriques, cellules foncières...) et nombre de personnes présentes

BUDGET

Le budget prévisionnel pour l'événement pro à pro et marché de producteurs est de 11 000 €, financé à hauteur de 5 000€ par la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Parc du Vexin français. Le reste en autofinancement et soutenu par le co-financement de l'Etat dans le cadre de la planification écologique.

Le budget prévisionnel pour l'animation du PAT est de 10 000 €, soutenu par le CD95 dans le cadre de la convention entre le Parc et le CD95.

PAIEMENT

- Le règlement de cette fiche projet interviendra à 70 % sur l'année 2026 et 30 % sur l'année 2027.

CALENDRIER

Début des actions en janvier 2025. Facturation en janvier 2027.

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS
ACTIONS EDUCATIVES 2025/2026 EN DIRECTION DES COLLEGES ET
STRUCTURES JEUNESSES DU VAL D'OISE

CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 22 : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)*
- *La mission Education à l'environnement et au territoire a été primordiale dès la première Charte du Parc. Ceci s'est traduit concrètement par un travail en partenariat avec l'Education Nationale.*
- *Plus de 70 projets en direction des établissements scolaires et des accueils de loisirs du territoire et des villes-portes sont ainsi menés chaque année sur des thématiques en lien avec les enjeux du territoire et liés au contexte global. Ce travail du Parc est aujourd'hui pleinement reconnu envers le jeune public.*

SITUATION INITIALE

Pour développer une véritable culture environnementale auprès du jeune public, un programme annuel est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et des structures de loisirs du territoire et des villes-portes. Ce programme s'adresse aux enseignants et aux animateurs volontaires dans leur structure sur des thèmes annuels prioritaires quant aux missions du Parc.

Le Parc met ainsi en œuvre des projets fédérateurs en prise directe avec le territoire et avec des acteurs très divers. Les thématiques s'inscrivent dans les programmes de l'Éducation nationale et correspondent à un sujet, un projet ou une préoccupation partagée par le territoire.

Chaque projet accompagné comprend 1 à 8 demi-journées d'intervention favorisant des approches scientifiques, ludiques, sensibles et artistiques. Le programme est réparti sur l'année scolaire. Après une phase d'immersion dans le milieu de proximité, vont alterner animation en salle et/ou sur le terrain, des recherches documentaires sur le thème, des visites de sites naturels et culturels. Les interventions sont assurées par des associations et indépendants (association la ferme d'Eancourt, l'association Connaître et protéger la nature de la vallée du Sausseron, l'association Olgame, l'association la Source-Villardeaux...) et si besoin par l'équipe éducative du Parc.

OBJECTIFS DU PROJET

- Permettre aux jeunes de découvrir et de s'approprier son territoire
- Appréhender la complexité des enjeux du territoire
- Pouvoir agir en citoyen responsable

Sur l'année scolaire 2025/2026, le Parc propose, à la fois, d'accompagner les projets des établissements scolaires et les projets des structures jeunesse sur les thématiques suivantes : engager son établissement pour la biodiversité, goûter le Vexin junior, itinérance sur le territoire, développer une aire terrestre éducative, accompagnement des éco-délégués et rencontrer le territoire.

Plusieurs classes des collèges du Val d'Oise ont fait part de leur demande de projet avec le Parc pour cette année scolaire :

- **Une classe de 6^{ème}** du collège Rosa Bonheur à **Bray-et-Lû**. À la suite de l'obtention, par l'OFB, du label ATE (Aire terrestre éducative), permettre aux nouveaux élèves de mettre en valeur le lieu en réalisant un panneau d'information à destination des autres élèves.
- **Deux classes de 5^{ème}** du collège des Hautiers à **Marines** souhaitent découvrir le patrimoine géographique, paysager, géologique et vivant proche du collège. Et pouvoir ainsi appréhender les enjeux autour de la ressource en eau.
- **Quatre classes de 5^{ème}** du collège Rosa Bonheur à **Bray-et-Lû** souhaitent découvrir leur territoire afin d'appréhender les enjeux autour de l'eau (production de l'eau potable, préservation de zones humides, préservation des cours d'eau).
- **Une classe de 5^{ème}** du collège Chabanne de **Pontoise** souhaite venir sur le territoire du Parc dans le cadre d'un projet itinérance.
- Accompagnement **d'un groupe d'éco-délégués** du collège des Hautiers à **Marines**.
- **Deux semaines**, intitulées « **Lez'art** » sont également proposées à des élèves de **deux collèges du territoire** (à définir) mêlant approches scientifiques et artistiques, avec la présence d'un référent de l'Education nationale, pour mener un projet en lien avec le territoire avec des élèves en difficultés sur les apprentissages scolaires.

Également, des **visites de site ENS** à proximité des différents collèges avec une association partenaire du Parc ont été proposées aux établissements.

Les intervenants dans les projets sont des animateurs des structures du réseau des partenaires du Parc. Des temps d'échanges et de formation peuvent être organisés entre les animateurs pour faciliter les échanges de pratique.

Par ailleurs, les classes pourront être incitées à présenter leurs travaux au cours de moments « d'inauguration » (portes-ouvertes, réunion parents/professeurs...). Ces temps ont pour objectifs de permettre aux enfants de valoriser leur travail.

La fiche d'opération permettra :

- La prise en charge financière des intervenants dans les projets des classes de collèges et structures jeunesse du département du Val d'Oise.
- L'achat de matériel et outils pédagogiques nécessaires à la réalisation des ateliers.
- Le maquettage et l'impression de documents de valorisation et/ou restitution des projets éducatifs.

- La prise en charge de temps d'échanges et de formation des animateurs du réseau des partenaires.
- La prise en charge des intervenants scientifiques et artistiques dans le cadre des projets « Léz'art ».

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont le nombre de classes accompagnées dans les projets, la mise en œuvre de support de valorisation de qualité afin de sensibiliser le plus grand nombre et l'achat du matériel pédagogique.

BUDGET

Le budget prévisionnel est de 12 000 € financé à 100% dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise.

CALENDRIER

Début des actions éducatives novembre 2025. Facturation deuxième trimestre 2027.

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS

MUSEE DU VEXIN FRANÇAIS –

EXPOSITION ARTISTIQUE 2026-2027

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

Le musée du Vexin français a ouvert ses portes en septembre 2001. En 2007, suite à l'agrandissement du site, de nouveaux espaces ont été créés : accueil, boutique, salles d'expositions temporaires et salle « Mémoires de Roches ».

Pôle phare du Vexin français, le musée accueille, oriente, renseigne les visiteurs sur les ressources patrimoniales, informe sur le rôle du Parc et ses missions en touchant le public le plus large possible.

Les expositions permanentes et temporaires, les ateliers pédagogiques et les événements concourent à une meilleure connaissance des ressources du Vexin français mais aussi à une réelle diffusion de cette connaissance par l'échange d'approches et de points de vue.

SITUATION INITIALE

La programmation culturelle participe à la vie du musée en proposant aux visiteurs des expositions développant des thématiques liées au territoire et au patrimoine du Vexin français ayant une correspondance avec les actions du Parc, en plaçant l'homme au cœur du territoire.

Accessibles au plus grand nombre, les expositions temporaires s'inscrivent dans un souci pédagogique, en s'efforçant d'avoir des correspondances avec les programmes scolaires.

Des manifestations et animations événementielles sont également proposées en lien avec les thèmes développés (ateliers, spectacles, conférences, journée d'animation grand public)

1 à 3 expositions temporaires sont proposées chaque année.

Afin d'apporter un regard sensible et d'interroger certains enjeux du territoire par une approche artistique, le Parc présente depuis plusieurs années des expositions valorisant des artistes locaux.

Après une première exposition des photographies de paysages d'Olivier Verley, de janvier à mars 2018, le Parc a proposé un appel à candidatures en 2019 et a accueilli l'exposition « Paysages du Vexin » de l'artiste peintre Christian Broutin pendant l'été.

En 2020, il a renouvelé son principe d'appel à candidature sur la thématique du « Vexin, côté Nature ». Le collectif constitué de Sabine Krawczyk et Claude Delafosse a ainsi été retenu pour leur exposition « Autour du Pot », présentée de septembre à fin novembre 2020.

L'exposition « Seconde Nature » d'Isabelle Diffre a quant-à elle été présentée au printemps 2022 suite à l'appel à candidature de 2021.

En 2025, c'est l'exposition sur le thème de l'arbre, la forêt « Anima Mundi, le Temps du Vexin » de l'artiste Astrid de Geuser, qui a pu être proposée au public, suite à un appel à candidatures, grâce au soutien financier du Département du Val d'Oise.

OBJECTIFS DU PROJET

En partenariat avec le Département du Val d'Oise, le Parc souhaite poursuivre ce principe d'appel à candidatures afin d'offrir la possibilité à des artistes professionnels (un artiste ou un collectif d'artistes) d'exposer sur le site de la Maison du Parc, au musée du Vexin français, à Théméricourt, sur la période d'avril à novembre 2027.

Deux temps sont ainsi définis pour ce principe d'exposition artistique :

- Le lancement de l'appel à candidatures et la sélection de l'artiste ou du collectif au printemps 2026
- La présentation au public de l'exposition d'avril à novembre 2027

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

La thématique pressentie pour cette exposition artistique serait autour du réemploi, intégrant une démarche d'éco-conception... Ceci permettrait notamment pendant la durée de présentation au public, lors d'événements organisés par le Parc, de travailler avec des acteurs engagés localement dans cette démarche, par exemple les foyers ruraux sur les ressourceries, les repair cafés... L'aspect pédagogique pourra être également développé, en lien avec les projets « Collèges » du Département du Val d'Oise.

La thématique sera validée en commission culture, éducation et vie locale, ainsi que les domaines artistiques pressentis.

L'artiste ou le collectif sélectionné présentera une série d'œuvres sous forme d'un parcours-exposition dans les salles d'exposition temporaire du musée du Vexin français.

L'objet de cette fiche projet concerne pour 2026 le lancement de l'appel à candidatures auprès des artistes et collectifs, leur sélection et le travail de création.

RENDUS

- Choix de l'artiste ou du collectif fin du premier semestre 2026
- Travail de création sur l'année 2026 pour l'exposition qui sera présentée en 2027

INDICATEURS

- Nombre de réponses à l'appel à projets

BUDGET

25 000 € comprenant la rémunération de l'artiste ou du collectif pour le travail de création sur les années 2026-2027 et le défraiement de maximum 5 candidats présélectionnés.

Nota Bene : la présentation de l'exposition, les frais de communication, vernissage et événementiels liés feront l'objet d'une prochaine fiche projet en 2027 avec un budget complémentaire dédié de 10 000 €.

CALENDRIER

- Validation de la thématique et de l'appel à candidatures lors de la Commission Culture, Éducation et Vie Locale en novembre 2025

- Rédaction, publication et mise en ligne de l'appel à candidatures – février 2026 - Appel à candidatures en deux phases :
 - une phase « présélection » sur note d'intention, intérêt pour le projet, transmission d'un book et dossier de références
 - une phase « offre » pour maximum 5 artistes ou collectifs présélectionnés avec visite du site obligatoire et transmission d'un projet détaillé, incluant une esquisse de scénographie (rémunération à hauteur de 1 000 € par candidat)
- Mars 2026 : présélection de maximum 5 candidats qui pourront proposer un projet détaillé
- Avril 2026 : réception des dossiers
- Avril-Mai 2026 : comité de choix pour sélectionner l'artiste ou le collectif

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-08

Séance du 22 mai 2026

SERVICE : Direction des Routes Départementales

OBJET : Conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique unique - Adoption de la déclaration de projet nécessaire au projet de déviation de la RD 14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin.

Voirie - Intervention sur la voirie départementale

IMPUTATIONS : 1322 // 843, 2031 // 843, 2151 // 843 et 2351 // 843

PIECES JOINTES : Une déclaration de projet
Rapport de l'Enquête publique unique

RESUME :

Le Conseil départemental a fait de la mise en sécurité et de la lutte contre la congestion sur le réseau routier départemental des axes clef de sa stratégie 2022-2028, adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de déviation de la Route Départementale 14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin. A l'issue de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conduite du 18 novembre 2025 au 19 décembre 2025 conformément au code de l'environnement, le commissaire enquêteur a émis dans son rapport du 17 janvier 2026, un avis favorable au titre de la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Vexin et au titre du volet d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités de la Loi sur l'Eau. En revanche, le Département devra effectuer une nouvelle enquête parcellaire pour répondre à plusieurs recommandations du commissaire enquêteur qui impliquent la modification de l'emprise du projet. Dès lors, le présent rapport présente les conclusions du commissaire enquêteur, les suites à leur donner et propose à l'Assemblée départementale de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de la présente opération par le biais de la déclaration de projet nécessaire, en application des articles L. 126-1 du code de l'environnement et L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1. RAPPEL GENERAL DU PROJET

La Route Départementale (RD) 14 constitue un des principaux axes du réseau routier d'Ile-de-France, assurant une liaison entre Paris et Rouen dans le prolongement de l'Autoroute 15 (A15). Elle remplit ainsi une fonction d'itinéraire structurant, reconnu à la fois par son classement en réseau principal routier d'Ile-de-France et par son inscription en voie à grande circulation dans le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France. Au-delà de l'Ile-de-France, la RD 14 assure une desserte radiale à l'échelle interrégionale et constitue un axe privilégié pour le trafic de transit, notamment les poids-lourds entre l'Ile-de-France et la Seine-Maritime.

La RD 14 assure également une fonction de liaison transversale à l'échelle du Département, ainsi qu'une fonction de desserte locale, répondant aux besoins suivants :

- les déplacements domicile – travail ;
- les liaisons vers les grands pôles locaux, notamment de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ;
- les échanges entre les communes et villages du territoire.

Le projet consiste à réaliser la déviation de la RD 14, qui traverse actuellement le centre du village de La Chapelle-en-Vexin. Il prévoit la création d'un tracé d'environ 2,70 km, aménagé en 2 x 1 voie, contournant le village à environ 700 mètres au Nord par rapport à l'axe actuel. L'objectif du projet présenté dans le cadre de l'enquête publique est d'améliorer la sécurité des usagers, de renforcer la qualité de vie des riverains et de fluidifier le trafic.

Le trafic traversant actuellement le cœur du village est estimé à près de 13 000 véhicules par jour, tous sens confondus, dont environ 10 % de poids-lourds. La commune a, par le passé, connu plusieurs accidents mortels impliquant des piétons et des conducteurs. Ce caractère accidentogène a été atténué grâce à l'installation d'un feu tricolore au centre du village et d'un radar de "vitesse" à proximité.

Cependant, un certain niveau d'insécurité routière persiste en raison du trafic important, en particulier celui des véhicules à gros gabarit (camions, bus et engins agricoles) qui génèrent également des nuisances significatives en matière de bruit, congestion, pollution et vibrations dans les bâtiments riverains.

Le coût total de l'opération est estimé à 14 M € HT (valeur 2021). Le financement est réparti entre le Département du Val d'Oise et la Région d'Ile-de-France, laquelle subventionnera ces travaux à hauteur de 50 %, soit 7 M €. Les 50 % restants seront à la charge du Département du Val d'Oise.

2. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La RD 14 constitue un axe stratégique structurant dans la continuité de l'A15 pour la liaison Paris-Rouen, supportant un trafic de transit important, notamment de poids lourds. La traversée actuelle de la commune de La Chapelle-en-Vexin pose des problèmes de sécurité routière et de nuisances majeurs, illustrés par un bilan de l'accidentologie comprenant 13 accidents corporels, dont 6 décès, sur la période 2000-2014.

Afin d'assurer l'apaisement du centre-bourg, d'améliorer le cadre de vie des riverains et de sécuriser les flux régionaux, le Département a engagé le projet de déviation de la RD 14.

Avec la réalisation de cette déviation, le détournement du trafic de transit, et plus particulièrement des poids lourds, permettra une réduction drastique des nuisances sonores, des vibrations largement relayées durant l'enquête publique et de la pollution atmosphérique au cœur du village.

Par ailleurs, cette libération de l'espace public offrira l'opportunité d'une requalification partielle de l'ancienne RD 14 avec des aménagements pour les mobilités douces ou de renaturation, transformant une infrastructure subie en un axe de liaison sécurisé favorisant la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants.

Enfin, le Département rappelle l'ambition environnementale du projet qui intègre des mesures d'accompagnement d'une densité importante pour maintenir les continuités écologiques : la réalisation de passages dédiés à la grande et petite faune, des dispositifs spécifiques pour les chiroptères telle que la mise en place de "tremplin vert" et des aménagements paysagers garantissant une insertion harmonieuse au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français.

Conformément au code de l'environnement et au code de l'expropriation, le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique sur la période du 18 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

3. MESURES "ERC" ET MODALITES DE SUIVI DES INCIDENCES DU PROJET

La réalisation de la déviation de La Chapelle-en-Vexin s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet a appliqué la hiérarchie "ERC" (Eviter, Réduire, Compenser) afin de garantir une insertion optimale dans le territoire du PNR du Vexin Français.

3.1. Mesures d'Evitement (ME)

L'évitement, mesure prioritaire dans la démarche "ERC", a consisté à modifier la conception initiale du projet pour supprimer tout impact sur les zones à enjeux majeurs.

A ce titre, contrairement aux variantes initiales qui interceptaient un coteau sourceux (mosaïque d'habitats humides et aquatiques) et perturbaient des corridors écologiques majeurs pour les chiroptères et l'avifaune, le tracé retenu se situe en milieu agricole.

Ainsi le tracé a été optimisé à plusieurs reprises pour :

- éviter les zones humides résiduelles et préserver au maximum les chemins agricoles ;
- contourner les habitats d'espèces sensibles et les populations d'espèces protégées identifiées lors des inventaires.

3.2. Mesures de Réduction (MR) : Maîtriser les impacts résiduels

Les mesures de réduction visent à limiter les pressions environnementales et sanitaires durant les phases de chantier et d'exploitation.

- accompagnement écologique (MR1) : un suivi permanent par une équipe d'écologues garantira la bonne application des mesures sur le terrain ;
- protection du cycle biologique (MR2 & MR3) : adaptation du calendrier des travaux aux périodes de reproduction et mise en défens (balisage strict) des zones sensibles hors emprise ;
- génie écologique (MR5, MR6, MR7, MR8) : installation de barrières à amphibiens durant le chantier :
 - restauration des continuités (MR6) : aménagement d'ouvrages spécifiques pour la faune au droit de l'infrastructure ;
N.B. : Afin de garantir la fonctionnalité biologique du Passage Grande Faune (PGF) et d'assurer la continuité des corridors écologiques, le périmètre de l'enquête parcellaire sera adapté pour intégrer les emprises foncières nécessaires aux aménagements connexes (dispositifs de guidage, plantations de masquage). Cette mise en cohérence foncière fera l'objet d'une enquête parcellaire complémentaire prévue au premier trimestre 2027.
 - valorisation des délaissés : création de micro-habitats et gestion écologique des dépendances vertes pour favoriser la biodiversité locale ;
- santé et flore (MR4) : lutte active contre les espèces végétales exotiques envahissantes.

3.3. Mesures Compensatoires

A l'issue de l'application des mesures d'évitement et de réduction, les effets résiduels sur le patrimoine naturel et culturel sont jugés nuls à négligeables. En conséquence, le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre de l'environnement ou du patrimoine.

3.4. Dispositif de Suivi des Incidences (MS)

Pour s'assurer de l'efficacité des mesures et de la protection de la santé humaine et de l'environnement, un programme de suivi scientifique rigoureux est instauré comme suit :

Tableau de suivi de l'efficacité écologique :

Thématique	Protocole de suivi	Fréquence / Modalités
Espèces Invasives (MS1)	Veille active et élimination précoce.	2 passages minimum après détection.
Amphibiens (MS2)	Protocole « Pop'Amphibiens » sur les ouvrages MR6.	3 passages (février à juin).
Oiseaux (MS3)	Protocole STOC EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs).	2 passages en période favorable.
Chauves-souris (MS4)	Enregistreurs automatiques (passages chiroptères).	2 passages (mai à septembre).
Mammifères (MS5)	Pièges photographiques (Passage Grande Faune et mixtes).	Suivi continu sur périodes ciblées.
Reptiles (MS6)	Pose de plaques refuges sur les nouveaux habitats.	4 passages (mars à juin).
Insectes (MS7)	Protocoles IHA (Orthoptères) et STERF (Papillons).	2 passages (mai à septembre).

4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale (AE) de la Mission régionale d'autorité environnementale en Ile-de-France a rendu un avis délibéré sur le présent projet (avis n° ACIF-2025-002 du 30 avril 2025) :

"L'avis est émis dans le cadre des procédures du dossier AE (dossier d'autorisation au titre de la législation sur l'eau) et de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et porte sur la qualité de leur étude d'impact commune.

La nouvelle route à 2x1 voie, qui doit permettre le délestage du trafic motorisé dans le centre-bourg, détruira et fragmentera des milieux ouverts et agricoles au nord du village sur un linéaire de 2,6 km. La Commune fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français (site inscrit) et l'emprise du projet concerne deux zones identifiées au schéma régional de cohérence écologique.

L'étude d'impact a révélé la présence d'une importante diversité d'espèces faunistiques et floristiques, dont certaines rares et menacées en Ile-de-France, voire à l'échelle nationale.

Ce projet prévoit également l'aménagement de deux nouveaux giratoires, de nombreux passages à faune, un volet paysager notable et la création de nouveaux cheminements destinés aux engins agricoles, aux piétons et aux cyclistes.

La mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-en-Vexin vise à rendre possible le projet en prévoyant notamment une modification du règlement écrit et une mise à jour du plan de zonage actuel, avec la suppression d'un secteur d'intérêt écologique et la création d'un emplacement réservé.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'AE concernent la pollution de l'air, le bilan carbone du projet et des mobilités, ainsi que la biodiversité."

L'AE recommandait notamment de :

- compléter l'étude d'impact par une démonstration de la cohérence du projet avec la charte du PNR ;
- compléter le diagnostic des zones humides, en incluant les habitats situés pour partie sur le tracé de la déviation ;
- réexaminer l'emplacement du chiroptéroduct (passerelle à chauves-souris) dans le but de s'assurer de sa bonne localisation et de son efficacité au vu des axes de déplacements principaux de chiroptères déjà étudiés et cartographiés dans le cadre du projet.

Sur la base de ces recommandations, le Département a transmis son mémoire en réponse à l'avis de l'AE en octobre 2025, ce mémoire répondant à l'ensemble des observations de l'AE.

5. RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de déviation routière RD 14 de la commune de La Chapelle-en-Vexin a été soumis à enquête publique unique en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, dès lors que sa réalisation était soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont une enquête publique environnementale, en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Cette enquête s'est donc tenue, en préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conformément à l'article L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, à la mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-en-Vexin (article L. 153-55 du code de l'urbanisme) et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet (articles L. 122-1 du code de l'expropriation et dispositions réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en l'occurrence les articles R. 131-1 et suivants).

Cette enquête s'est déroulée du 18 novembre 2025 au 19 décembre 2025, soit 32 jours consécutifs, dans la commune de La Chapelle-en-Vexin, selon les modalités suivantes :

- la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- les publications légales dans les journaux ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours du début de l'enquête ;
- le dossier était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête, dans la mairie de La Chapelle-en-Vexin ;
- le dossier était également consultable, en ligne, sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14> ;
- les registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans la mairie de la commune précitée, ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14> ;
- un registre dématérialisé permettait au public d'adresser ses observations par voie électronique ;
- le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, telles que prévues par l'arrêté préfectoral ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ont bien été respectés ;
- le déroulement de cette enquête ainsi que les permanences ont eu lieu dans de bonnes conditions, sans incident ;
- le commissaire enquêteur s'est assuré de la bonne accessibilité des lieux d'enquête et de permanence, ainsi que du balisage de leurs accès. Le commissaire enquêteur a bien assuré personnellement les trois permanences sur la totalité de la durée de l'enquête ;
- 71 personnes sont venues au cours des permanences ;
- 56 contributions ont été déposées en permanence et consignées sur le registre ;
- parallèlement, 14 contributions ont été déposées sur le registre papier hors permanence et 39 contributions ont été déposées sur le registre numérique ;
- un procès-verbal de synthèse a été établi le 27 décembre 2025 par le commissaire enquêteur et remis au Département. Un mémoire en réponse au Département a été transmis au commissaire enquêteur le 12 janvier 2026. Ces réponses ont été intégrées à la suite des observations.

Dans son rapport du 17 janvier 2026, en conclusion de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec recommandations, au titre de la DUP, au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Commune et au titre de la procédure d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités de la Loi sur l'eau.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur conclut à un avis défavorable. Les précisions relatives à cet avis sont données dans le paragraphe 5.4.

5.1. Conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête préalable à l'obtention de la DUP

A l'issue de l'enquête qui a duré 32 jours, il apparaît que :

Le rapport du commissaire enquêteur conclut à un avis favorable à la demande de DUP, en soulignant la forte acceptabilité sociale, la pertinence des mesures environnementales et la prise en compte des observations du public. Les avantages en termes de sécurité, de qualité de vie et de préservation de l'environnement l'emportent sur les inconvénients, principalement liés à l'occupation de terres agricoles et à la gestion des impacts locaux. Par ailleurs, l'économie générale du projet est équilibrée.

Cet avis favorable est néanmoins assorti des trois recommandations décrites dans le paragraphe 5.2.

5.2. Recommandations issues de l'enquête publique

Sans remettre en cause la justification d'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur émet les recommandations suivantes :

- recommandation n° 1 :

Le maître d'ouvrage, ayant proposé un recul de l'implantation de l'infrastructure de 7 à 10 m par rapport à la parcelle ZD 32, devra impérativement tout mettre en œuvre pour que cette distance soit la plus proche des 10 m sans qu'il y ait d'impact sur la consommation de terres agricoles de la ZD 31. Pour ce faire, le maître d'ouvrage entamera dès à présent les études nécessaires et proposera une nouvelle implantation en concertation avec le propriétaire la parcelle ZD 32. Par ailleurs, cette concertation devra également aboutir à la réalisation de mesures d'atténuation des impacts visuels et phoniques, à minima de celles proposées dans le mémoire en réponse du porteur de projet, au droit du bâti de la parcelle ZD 32.

- recommandation n° 2 :

Concernant l'aménagement du carrefour RD 14 / Chemin de Chaudry, le maître d'ouvrage, en complément des propositions exprimées dans son mémoire en réponse, pourra compléter la sécurisation de la traversée en réfléchissant à un dispositif permettant d'alerter, voire arrêter le trafic, lorsque les usagers piétons et équestres, par nature vulnérables, empruntent le passage piéton.

- recommandation n° 3 :

Bien que hors emprise du présent projet, les habitants et élus des communes de Buhy et de Saint-Gervais ayant mis en exergue des problèmes de sécurité sur les carrefours RD 14 / RD 137 (commune de Buhy) et RD 14 / RD 135 (commune de Saint-Gervais), le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre une analyse de la dangerosité de ces deux carrefours et proposer au plus vite des solutions relevant de sa responsabilité de gestionnaire de son réseau routier.

5.3. Conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Commune de La Chapelle-en-Vexin

Le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable, le porteur de projet ayant apporté des réponses satisfaisantes aux remarques ou réserves émises lors de l'instruction de son dossier et le public n'ayant, pour sa part, apporté aucune remarque sur cette procédure.

5.4. Enquête parcellaire relative à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

Le rapport du commissaire enquêteur conclut à un avis défavorable, le maître d'ouvrage ayant présenté en enquête un plan devant être corrigé afin de représenter la globalité de l'emprise nécessaire pour la réalisation du projet.

En complément, à l'occasion d'une enquête parcellaire complémentaire que le Département devra initier, le commissaire enquêteur recommande :

- d'intégrer le foncier nécessaire à la réalisation du bassin multifonctions ;
- d'intégrer les ajustements du tracé, proposés par le Département à hauteur de la parcelle ZD 32 ;
- d'ajouter la cotation et une matérialisation du tracé dans l'emprise parcellaire ;
- d'apporter des corrections sur les mentions de surface d'expropriation.

6. POURSUITE DES ETUDES ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, a pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique. Les trois recommandations formulées par le commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un examen attentif.

Le Département s'engage à satisfaire ces recommandations dans la poursuite des études et dans la mise en œuvre opérationnelle du projet, notamment lors des phases de conception détaillée et de réalisation des travaux.

En réponse aux avis prononcés par le commissaire enquêteur, le Département, maître d'ouvrage de l'opération, poursuit les études nécessaires à la concrétisation des engagements formulés dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur du 9 janvier 2026. Ces réponses apportées par le maître d'ouvrage sont consultables dans le rapport de l'Enquête unique annexé au présent rapport.

A l'issue de ces compléments d'études, le Département engagera alors la tenue d'une nouvelle enquête parcellaire, dernière démarche réglementaire préalable au lancement des travaux.

La prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur ne remet pas en cause les caractéristiques essentielles du projet et ne conduit pas à modifier substantiellement l'économie générale de l'opération.

Au regard des objectifs poursuivis par le projet, des éléments issus de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le Département considère donc que le projet de déviation de la RD 14 conserve son caractère d'intérêt général.

Les bénéfices attendus en matière de sécurité, de qualité de vie et de fonctionnement du réseau routier départemental demeurent supérieurs aux impacts identifiés, lesquels font l'objet de mesures de réduction et de compensation adaptées.

A ce jour, le calendrier prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

Finalisation des études	1 ^{er} semestre 2026
Enquête parcellaire	1 ^{er} trimestre 2027
Instruction Préfectorale	1 ^{er} trimestre 2027
Prise de l'arrêté de cessibilité	2 ^e trimestre 2027
Lancement des travaux	2 ^e trimestre 2028

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur avec ses recommandations, mais sans réserves, concernant l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Vexin ;

EMETTRE un avis favorable sur l'intérêt général du projet de la déviation routière RD 14 de la commune de La Chapelle-en-Vexin par le biais de la déclaration de projet, conformément aux articles L. 123-2 du code de l'environnement et de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, en conséquence ;

M'AUTORISER à signer ces documents ;

PRENDRE ACTE de la nécessité de mener une enquête parcellaire complémentaire actant les modifications qui seront apportées au projet en réponse à l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur cette procédure ;

PRENDRE EN COMPTE, dans la poursuite du projet, les recommandations de l'Autorité Environnementale (AE) relatives aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique ;

ADOPTER la déclaration de projet relative à la déviation routière RD 14 de la commune de La Chapelle-en-Vexin ;

DEMANDER au Préfet du Val d'Oise de prononcer par arrêté la DUP du projet, emportant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Vexin en application de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONFIRMER la volonté du Département du Val d'Oise de réaliser le projet de la déviation routière RD 14 de La Chapelle-en-Vexin afin d'apaiser le cœur du village en délestant la traversée du bourg de son trafic quotidien et afin d'améliorer la sécurité routière en réduisant drastiquement le risque d'accidents dans le village ;

M'AUTORISER à informer les services de l'Etat et la Région d'Ile-de-France de cette volonté ;

M'AUTORISER à réaliser les études et déposer les autorisations administratives et foncières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, telles que la nouvelle enquête parcellaire, la demande d'autorisation de défrichement... ;

M'AUTORISER à signer les conventions à intervenir avec les communes, les concessionnaires des réseaux et autres intervenants concernés par ce projet ;

M'AUTORISER à prendre tous actes utiles à la mise en œuvre de cette opération ;

CHARGER la Direction des Routes Départementales de la poursuite, du suivi des études et de la réalisation de l'opération ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 2031 // 843, 2151 // 843 et 2315 // 843 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

DIRE que les recettes seront enregistrées sur l'imputation 1322 // 843 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-08

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Anthony ARCIERO

SERVICE : Direction des Routes Départementales

OBJET : Conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique unique - Adoption de la déclaration de projet nécessaire au projet de déviation de la RD 14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin.

Voirie - Intervention sur la voirie départementale

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code des transports et l'article L.1511-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF E) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 approuvé par arrêté interpréfectoral du 23 mars 2022.

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par arrêté en date du 21 octobre 2013,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 6-18 du 19 mai 2017 approuvant le projet de déviation de la RD14 sur la commune de Chapelle-en-Vexin pris dans le cadre du Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » - 2016-2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 6-04 du 27 avril 2018 approuvant le lancement d'une concertation publique sur le projet entre le 14 mai et le 16 juin 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 5-03 du 09 Février 2024 prenant acte de du dossier d'enquête publique du projet de Déviation de La Chapelle-en-Vexin et autorisant la Présidente à saisir le Préfet du Val d'Oise pour poursuivre les procédures réglementaires et notamment en vue de l'ouverture de l'enquête publique unique (regroupant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête visant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale), mais aussi de l'ouverture de l'enquête parcellaire et de la saisine de l'autorité environnementale.

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur avec ses recommandations, mais sans réserves, concernant l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Vexin ;

EMET un avis favorable sur l'intérêt général du projet de la déviation routière RD 14 de la commune de La Chapelle-en-Vexin par le biais de la déclaration de projet, conformément aux articles L. 123-2 du code de l'environnement et de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, en conséquence,

AUTORISE la Présidente à signer ces documents ;

PREND ACTE de la nécessité de mener une enquête parcellaire complémentaire actant les modifications qui seront apportées au projet en réponse à l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur cette procédure ;

PREND EN COMPTE, dans la poursuite du projet, les recommandations de l'Autorité Environnementale (AE) relatives aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique ;

ADOpte la déclaration de projet relative à la déviation routière RD 14 de la commune de La Chapelle-en-Vexin ;

DEMANDE au Préfet du Val d'Oise de prononcer par arrêté la DUP du projet, emportant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Vexin en application de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONFIRME la volonté du Département du Val d'Oise de réaliser le projet de la déviation routière RD 14 de La Chapelle-en-Vexin afin d'apaiser le cœur du village en délestant la traversée du bourg de son trafic quotidien et afin d'améliorer la sécurité routière en réduisant drastiquement le risque d'accidents dans le village ;

AUTORISE la Présidente à informer les services de l'Etat et la Région d'Ile-de-France de cette volonté ;

AUTORISE la Présidente à réaliser les études et déposer les autorisations administratives et foncières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, telles que la nouvelle enquête parcellaire, la demande d'autorisation de défrichement... ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes, les concessionnaires des réseaux et autres intervenants concernés par ce projet ;

AUTORISE la Présidente à prendre tous actes utiles à la mise en œuvre de cette opération ;

CHARGE la Direction des Routes Départementales de la poursuite, du suivi des études et de la réalisation de l'opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 2031 // 843, 2151 // 843 et 2315 // 843 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

DIT que les recettes seront encaissées sur l'imputation 1322 // 843 voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Projet de déviation de la route départementale RD14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin

Déclaration de projet

(Articles L.122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique & L.126-1 du Code de l'environnement)

1 - OBJET DE L'OPERATION

La Route Départementale (RD) 14 constitue un des principaux axes du réseau routier d'Ile-de-France, assurant une liaison entre Paris et Rouen dans le prolongement de l'Autoroute 15 (A15). Elle remplit ainsi une fonction d'itinéraire structurant, reconnu à la fois par son classement en réseau principal routier d'Ile-de-France et par son inscription en voie à grande circulation dans le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France. Au-delà de l'Ile-de-France, la RD 14 assure une desserte radiale à l'échelle interrégionale et constitue un axe privilégié pour le trafic de transit, notamment les poids-lourds entre l'Ile-de-France et la Seine-Maritime.

La RD 14 assure également une fonction de liaison transversale à l'échelle du Département, ainsi qu'une fonction de desserte locale, répondant aux besoins suivants :

- les déplacements domicile – travail ;
- les liaisons vers les grands pôles locaux, notamment de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- les échanges entre les communes et villages du territoire.

Le projet consiste à réaliser la déviation de la RD 14, qui traverse actuellement le centre du village de La Chapelle-en-Vexin. Il prévoit la création d'un tracé d'environ 2,70 km, aménagé en 2 x 1 voies, contournant le village à environ 700 mètres au Nord par rapport à l'axe actuel. L'objectif du projet présenté dans le cadre de l'enquête publique est d'améliorer la sécurité des usagers, de renforcer la qualité de vie des riverains et de fluidifier le trafic.

Le trafic traversant actuellement le cœur du village est estimé à près de 13 000 véhicules par jour, tous sens confondus, dont environ 10 % de poids-lourds. La commune a, par le passé, connu plusieurs accidents mortels impliquant des piétons et des conducteurs. Ce caractère accidentogène a été atténué grâce à l'installation d'un feu tricolore au centre du village et d'un radar de "vitesse" à proximité.

Cependant, un certain niveau d'insécurité routière persiste en raison du trafic important, en particulier celui des véhicules à gros gabarit (camions, bus et engins agricoles) qui génèrent également des nuisances significatives en matière de bruit, congestion, pollution et vibrations dans les bâtiments riverains.

Le coût total de l'opération est estimé à 14 M € HT (valeur 2021). Le financement est réparti entre le Département du Val d'Oise et la Région d'Ile-de-France, laquelle subventionnera ces travaux à hauteur de 50 %, soit 7 M €. Les 50 % restants seront à la charge du Département du Val d'Oise.

2. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La RD 14 constitue un axe stratégique structurant dans la continuité de l'A15 pour la liaison Paris-Rouen, supportant un trafic de transit important, notamment de poids lourds. La traversée actuelle de la commune de La Chapelle-en-Vexin pose des problèmes de sécurité routière et de nuisances majeurs, illustrés par un bilan de l'accidentologie comprenant 13 accidents corporels, dont 6 décès, sur la période 2000-2014.

Afin d'assurer l'apaisement du centre-bourg, d'améliorer le cadre de vie des riverains et de sécuriser les flux régionaux, le Département a engagé le projet de déviation de la RD 14. Avec la réalisation de cette déviation, le détournement du trafic de transit, et plus particulièrement des poids lourds, permettra une réduction drastique des nuisances sonores, des vibrations largement relayées durant l'enquête publique et de la pollution atmosphérique au cœur du village.

Par ailleurs, cette libération de l'espace public offrira l'opportunité d'une requalification partielle de l'ancienne RD 14 avec des aménagements pour les mobilités douces ou de renaturation, transformant une infrastructure subie en un axe de liaison sécurisé favorisant la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants.

Enfin, le Département rappelle l'ambition environnementale du projet qui intègre des mesures d'accompagnement d'une densité importante pour maintenir les continuités écologiques : la réalisation de passages dédiés à la grande et petite faune, des dispositifs spécifiques pour les chiroptères telle que la mise en place de « tremplin vert » et des aménagements paysagers garantissant une insertion harmonieuse au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français.

Conformément au Code de l'Environnement et au Code de l'Expropriation, le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique sur la période du 18 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

3. MESURES « ERC » ET MODALITES DE SUIVI DES INCIDENCES DU PROJET

La réalisation de la déviation de La Chapelle-en-Vexin s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet a appliqué la hiérarchie « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser) afin de garantir une insertion optimale dans le territoire du PNR du Vexin Français.

3.1. Mesures d'Évitement (ME)

L'évitement, mesure prioritaire dans la démarche « ERC », a consisté à modifier la conception initiale du projet pour supprimer tout impact sur les zones à enjeux majeurs.

A ce titre, contrairement aux variantes initiales qui interceptaient un **côteau sourceux** (mosaïque d'habitats humides et aquatiques) et perturbaient des corridors écologiques majeurs pour les chiroptères et l'avifaune, le tracé retenu se situe en milieu agricole.

Ainsi le tracé a été optimisé à plusieurs reprises pour :

- éviter les zones humides résiduelles et préserver au maximum les chemins agricoles ;
- contourner les habitats d'espèces sensibles et les populations d'espèces protégées identifiées lors des inventaires.

3.2. Mesures de Réduction (MR) : Maîtriser les impacts résiduels

Les mesures de réduction visent à limiter les pressions environnementales et sanitaires durant les phases de chantier et d'exploitation.

- accompagnement écologique (MR1) : un suivi permanent par une équipe d'écologues garantira la bonne application des mesures sur le terrain ;
- protection du cycle biologique (MR2 & MR3) : adaptation du calendrier des travaux aux périodes de reproduction et mise en défens (balisage strict) des zones sensibles hors emprise ;
- génie écologique (MR5, MR6, MR7, MR8) : installation de barrières à amphibiens durant le chantier :
 - restauration des continuités (MR6) : aménagement d'ouvrages spécifiques pour la faune au droit de l'infrastructure ;
 - **N.B. :** Afin de garantir la fonctionnalité biologique du passage grande faune (PGF) et d'assurer la continuité des corridors écologiques, le périmètre de l'enquête parcellaire sera adapté pour intégrer les emprises foncières nécessaires aux aménagements connexes (dispositifs de guidage, plantations de masquage). Cette mise en cohérence foncière fera l'objet d'une **enquête parcellaire complémentaire** prévue au premier trimestre 2027.
 - valorisation des délaissés : création de micro-habitats et gestion écologique des dépendances vertes pour favoriser la biodiversité locale ;
- santé et flore (MR4) : lutte active contre les espèces végétales exotiques envahissantes.

3.3. Mesures Compensatoires

À l'issue de l'application des mesures d'évitement et de réduction, les effets résiduels sur le patrimoine naturel et culturel sont jugés nuls à négligeables. En conséquence, le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre de l'environnement ou du patrimoine.

3.4. Dispositif de Suivi des Incidences (MS)

Pour s'assurer de l'efficacité des mesures et de la protection de la santé humaine et de l'environnement, un programme de suivi scientifique rigoureux est instauré comme suit.

Tableau de suivi de l'efficacité écologique :

Thématique	Protocole de suivi	Fréquence / Modalités
Espèces Invasives (MS1)	Veille active et élimination précoce.	2 passages minimum après détection.
Amphibiens (MS2)	Protocole « Pop'Amphibiens » sur les ouvrages MR6.	3 passages (février à juin).
Oiseaux (MS3)	Protocole STOC EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs).	2 passages en période favorable.
Chauves-souris (MS4)	Enregistreurs automatiques (passages chiroptères).	2 passages (mai à septembre).
Mammifères (MS5)	Pièges photographiques (Passage Grande Faune et mixtes).	Suivi continu sur périodes ciblées.
Reptiles (MS6)	Pose de plaques refuges sur les nouveaux habitats.	4 passages (mars à juin).
Insectes (MS7)	Protocoles IHA (Orthoptères) et STERF (Papillons).	2 passages (mai à septembre).

4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale (AE) de la Mission régionale d'autorité environnementale en Ile-de-France a rendu un avis délibéré sur le présent projet (avis n°ACIF-2025-002 du 30/04/2025) :

« L'avis est émis dans le cadre des procédures du dossier d'autorisation (AE) (dossier d'autorisation au titre de la législation sur l'eau) et de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et porte sur la qualité de leur étude d'impact commune.

La nouvelle route à 2x1 voie, qui doit permettre le délestage du trafic motorisé dans le centre-bourg, détruira et fragmentera des milieux ouverts et agricoles au nord du village sur un linéaire de 2,6 km. La Commune fait partie du PNR du Vexin français (site inscrit) et l'emprise du projet concerne deux zones identifiées au schéma régional de cohérence écologique.

L'étude d'impact a révélé la présence d'une importante diversité d'espèces faunistiques et floristiques, dont certaines rares et menacées en Ile-de-France, voire à l'échelle nationale.

Ce projet prévoit également l'aménagement de deux nouveaux giratoires, de nombreux passages à faune, un volet paysager notable et la création de nouveaux cheminements destinés aux engins agricoles, aux piétons et aux cyclistes.

La mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-en-Vexin vise à rendre possible le projet en prévoyant notamment une modification du règlement écrit et une mise à jour du plan de zonage actuel, avec la suppression d'un secteur d'intérêt écologique et la création d'un emplacement réservé.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'AE concernent la pollution de l'air, le bilan carbone du projet et des mobilités, ainsi que la biodiversité. »

L'AE recommandait notamment de :

- compléter l'étude d'impact par une démonstration de la cohérence du projet avec la charte du PNR,
- compléter le diagnostic des zones humides, en incluant les habitats situés pour partie sur le tracé de la déviation ;
- réexaminer l'emplacement du chiropéroduct (passerelle à chauves-souris) dans le but de s'assurer de sa bonne localisation et de son efficacité au vu des axes de déplacements principaux de chiroptères déjà étudiés et cartographiés dans le cadre du projet.

Sur la base de ces recommandations, le Département a transmis son mémoire en réponse à l'avis de l'AE en octobre 2025. Ce mémoire répondait à l'ensemble des observations de l'AE.

5. RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de déviation routière RD 14 de la commune de La Chapelle-en-Vexin a été soumis à enquête publique unique en application de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement, dès lors que sa réalisation était soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont une enquête publique environnementale, en application de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement.

Cette enquête s'est donc tenue en préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (article L. 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants. du Code de l'Environnement), à la mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-en-Vexin (article L. 153-55 du Code de l'urbanisme) et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet (articles L. 122-1 du Code de l'expropriation et dispositions réglementaires du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en l'occurrence les articles R. 131-1 et suivants.).

Cette enquête s'est déroulée du 18 novembre 2025 au 19 décembre 2025, soit 32 jours consécutifs, dans la commune de La Chapelle-en-Vexin. Ainsi :

- la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- les publications légales dans les journaux ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours du début de l'enquête ;
- le dossier était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête, dans la mairie de La Chapelle-en-Vexin ;
- le dossier était également consultable, en ligne, sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14> ;
- les registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans la mairie de la commune précitée, ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14> ;
- un registre dématérialisé permettait au public d'adresser ses observations par voie électronique ;
- le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, telles que prévues par l'arrêté préfectoral ;

- les termes de l'arrêté préfectoral ont bien été respectés ;
- le déroulement de cette enquête ainsi que les permanences ont eu lieu dans de bonnes conditions, sans incident ;
- le commissaire enquêteur s'est assuré de la bonne accessibilité des lieux d'enquête et de permanence, ainsi que du balisage de leurs accès. Le commissaire enquêteur a bien assuré personnellement les 3 permanences sur la totalité de la durée de l'enquête ;
- 71 personnes sont venues au cours des permanences ;
- 56 contributions ont été déposées en permanence et consignées sur le registre ;
- parallèlement, 14 contributions ont été déposées sur le registre papier hors permanence et 39 contributions ont été déposées sur le registre numérique ;
- un procès-verbal de synthèse a été établi le 27 décembre 2025 par le commissaire enquêteur et remis au Département. Un mémoire en réponse au Département a été transmis au Commissaire-enquêteur le 12 janvier 2026. Ces réponses ont été intégrées à la suite des observations ;

Dans son rapport du 17 janvier 2026, en conclusion de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandation au titre de la DUP, favorable au titre de la mise en comptabilité du PLU de la Commune et favorable au titre de la procédure d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités de la Loi sur l'eau.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le Commissaire-enquêteur conclut à un avis défavorable. Les précisions relatives à cet avis sont données dans le paragraphe 5.4.

5.1. Conclusions du Commissaire-enquêteur sur l'enquête préalable à l'obtention de la DUP

A l'issue de l'enquête qui a duré 32 jours, il apparaît que :

Le rapport du commissaire enquêteur conclut à un **AVIS FAVORABLE** à la demande de DUP, en soulignant la forte acceptabilité sociale, la pertinence des mesures environnementales et la prise en compte des observations du public. Les avantages en termes de sécurité, de qualité de vie et de préservation de l'environnement l'emportent sur les inconvénients, principalement liés à l'occupation de terres agricoles et à la gestion des impacts locaux. Par ailleurs, l'économie générale du projet est équilibrée.

Cet avis favorable est néanmoins assorti des 3 recommandations décrites dans le paragraphe 5.2.

5.2. Recommandations issues de l'enquête publique

Sans remettre en cause la justification d'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur émet les recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1 :

Le maître d'ouvrage, ayant proposé un recul de l'implantation de l'infrastructure de 7 à 10 ml par rapport à la parcelle ZD 32, devra impérativement tout mettre en œuvre pour que cette distance soit la plus proche des 10 ml sans qu'il y ait d'impact sur la consommation de terres agricoles de la ZD 31. Pour ce faire, le maître d'ouvrage entamera dès à présent les études nécessaires et proposera une nouvelle implantation en concertation avec le propriétaire la parcelle ZD 32. Par ailleurs, cette concertation devra également aboutir à la réalisation de mesures d'atténuation des impacts visuels et phoniques, à minima de celles proposées dans le mémoire en réponse du porteur de projet, au droit du bâti de la parcelle ZD 32.

- Recommandation n° 2 :

Concernant l'aménagement du carrefour RD 14 / Chemin de Chaudry, le maître d'ouvrage, en complément des propositions exprimées dans son mémoire en réponse, pourra compléter la sécurisation de la traversée en réfléchissant à un dispositif permettant d'alerter, voire arrêter le trafic, lorsque les usagers piétons et équestres, par nature vulnérables, empruntent le passage piéton.

- Recommandation n° 3 :

Bien que hors emprise du présent projet, les habitants et élus des communes de Buhy et de Saint-Gervais ayant mis en exergue des problèmes de sécurité sur les carrefours RD 14 / RD 137 (commune de Buhy) et RD 14 / RD 135 (commune de Saint-Gervais), le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre une analyse de la dangerosité de ces 2 carrefours et proposer au plus vite des solutions relevant de sa responsabilité de gestionnaire de son réseau routier.

5.3. Conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Commune de La Chapelle-en-Vexin

Le commissaire enquêteur conclut à un **AVIS FAVORABLE**, le porteur de projet ayant apporté des réponses satisfaisantes aux remarques ou réserves émises lors de l'instruction de son dossier et le public n'ayant, pour sa part, apporté aucune remarque sur cette procédure.

5.4. Enquête parcellaire relative à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

Le rapport du commissaire enquêteur conclut à un **AVIS DEFAVORABLE**, le maître d'ouvrage ayant présenté en enquête un plan devant être corrigé afin de représenter la globalité de l'emprise nécessaire pour la réalisation du projet.

En complément, à l'occasion d'une enquête parcellaire complémentaire que le Département devra initier, le commissaire enquêteur recommande :

- d'intégrer le foncier nécessaire à la réalisation du bassin multifonction ;
- d'intégrer les ajustements du tracé, proposés par le Département à hauteur de la parcelle ZD 32 ;
- d'ajouter la cotation et une matérialisation du tracé dans l'emprise parcellaire ;
- d'apporter des corrections sur les mentions de surface d'expropriation.

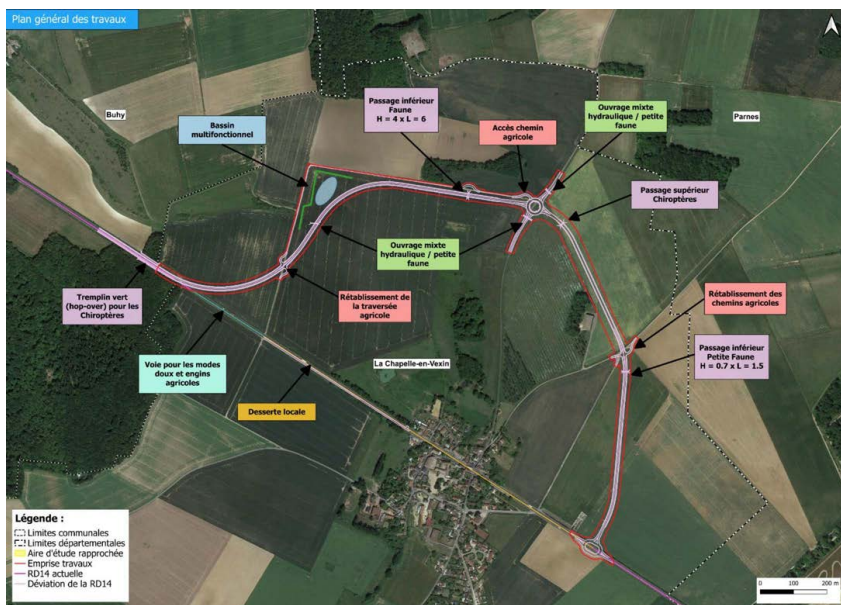
6- CONCLUSION

La demande présentée par le Conseil départemental du Val-d'Oise est justifiée et peut légitimement être prise en compte. Un avis favorable est émis aux acquisitions foncières sur la commune de La Chapelle-en-Vexin nécessaires au projet de déviation de la RD 14. Toutefois, afin de répondre aux conclusions de l'enquête publique, **une enquête parcellaire complémentaire sera préalablement diligentée** afin de régulariser le dossier et de garantir la parfaite information des ayants droit. A l'issue de cette nouvelle consultation, les acquisitions pourront être réalisées par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation sur la base d'un plan parcellaire actualisé et d'un arrêté de cessibilité régulier.

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

Enquête publique unique au profit du Département du Val d'Oise relative au projet de la déviation de la RD 14 au niveau de la commune de La Chapelle en Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, et portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du PLU de la Chapelle en Vexin



Enquête publique du 18 Novembre au 19 Décembre 2025 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1	CHAPITRE I : GENERALITES	5
1.1	Préambule	5
1.2	L'environnement juridique de l'enquête et du projet	5
1.2.1	Le contexte législatif et réglementaire	5
1.2.2	La procédure	6
1.2.3	L'enquête publique	6
1.2.3.1	La préparation de l'enquête	6
1.2.3.2	La conduite de l'enquête	7
1.2.3.3	La remise du Rapport du commissaire enquêteur	8
1.3	La présente enquête	9
1.3.1	L'organisation de l'enquête	9
1.3.2	L'objet de l'enquête	9
1.3.3	La composition du dossier mis à l'enquête	10
2	Chapitre II : PRESENTATION DU PROJET	11
2.1	Le projet	11
2.1.1	LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PROJET	11
2.1.2	CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES PRINCIPALES	12
2.1.2.1	Déviati on RD14	12
2.1.2.2	Profil en long	13
2.1.2.3	Profil en travers	14
2.1.3	TRAITEMENT DES ECHANGES	15
2.1.3.1	Raccordement RD14 Ouest existante	15
2.1.3.2	Giratoire Rue de Parnes	15
2.1.3.3	Giratoire Est	16
2.1.4	OUVRAGES D'ART	16
2.1.4.1	Passage inférieur grande faune	16
2.1.4.2	Passages inférieurs mixtes de type petite faune (PPF)	17
2.1.4.3	Passage petite faune spécifique (PPF)	17
2.1.4.4	Passage supérieur chiroptères	17
2.1.4.5	Aménagement d'un « Tremplin vert »(Hop-Over)	17
2.1.5	AMENAGEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET HYDRAULIQUES	18
2.1.6	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	19
2.2	PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS EXAMINEES	20
2.2.1	Etudes antérieures à 2013	20
2.2.2	Etudes menées depuis 2013	20
2.2.3	Comparaison des variantes	21

2.2.4	Solution retenue.....	21
2.2.5	Détail du cout de la solution retenue	21
3	Chapitre III : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	23
3.1	La désignation du commissaire enquêteur.....	23
3.2	La préparation de l'enquête	23
3.2.1	Réunion de présentation du 17 Novembre 2025	23
3.2.2	Visite du site le 17 Novembre 2025	23
3.3	L'arrêté d'organisation de l'enquête.....	24
3.3.1	Le siège de l'enquête.....	24
3.3.2	Le lieu d'enquête	24
3.4	Le dossier d'enquête.....	24
3.4.1	La composition du dossier d'enquête.....	24
3.4.2	La consultation du dossier d'enquête	24
3.5	La durée de l'enquête publique	25
3.6	Les permanences.....	25
3.6.1	L'organisation des permanences	25
3.6.2	Les dates et horaires des permanences	25
3.7	Le registre électronique	25
4	CHAPITRE IV : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	26
4.1	L'information du public.....	26
4.2	Le déroulement des permanences.....	26
4.3	La clôture de l'enquête	26
4.4	Le recueil du registre d'enquête, des observations déposées et du courrier	26
5	CHAPITRE V : EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	27
5.1	Les observations	27
5.2	Le procès-verbal de synthèse des observations	27
5.3	Les réponses apportées au procès-verbal de synthèse des observations	27
5.4	L'appréciation du projet au regard du mémoire en réponse.....	27
5.4.1	Sur les remarques concernant exclusivement le parcellaire	27
5.4.2	Question portant sur la demande de modification du tracé au droit de la parcelle ZD32 29	
5.4.3	Question portant sur la difficulté de traverser la RD14 au droit du chemin agricole....	34
5.4.4	Question sur les conséquences que la réalisation de la déviation pourrait avoir sur le carrefour RD14/RD 137 sur la commune de BUHY	36
5.4.5	Question sur les conséquences que la réalisation pourrait avoir sur le carrefour RD 14 / RD 135	36
5.4.6	Question sur l'impact augmentation du temps de parcours pour les transports scolaires et les véhicules légers	37
5.5	Conclusion sur les résultats de l'enquête.....	38
6	Chapitre VI : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	39
6.1	Le projet soumis à enquête publique	39

6.2	L'enquête publique et l'expression du public.....	41
6.3	L'appréciation du projet	41
6.3.1	L'utilité du projet.....	41
6.3.2	Théorie du bilan (DUP), acceptabilité sociétale du projet et incidences sur l'environnement (MECDU, IOTA).....	42
6.3.2.1	Au titre de la DUP	42
6.3.2.2	Au titre du MECDU et du IOTA Loi sur l'Eau.....	43
6.3.3	Le point sur l'enquête parcellaire.....	44
6.4	Conclusion et avis du commissaire enquêteur sur le projet.....	44
6.4.1	Au titre de la DUP	44
6.4.2	Au titre du MECDU	45
6.4.3	Au titre du IOTA Loi sur l'Eau	45
6.4.4	Au titre de l'enquête parcellaire	45
7	ANNEXES	46

1 CHAPITRE I : GENERALITES

1.1 Préambule

Le présent rapport est établi par le commissaire enquêteur, chargé de mener l'enquête publique unique, au profit du département du Val d'Oise et sur le territoire de la commune de la Chapelle en Vexin, relative au projet de déviation de la RD 14. Cette enquête unique a pour objet l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles nécessaire à la réalisation du projet de déviation de la RD 14.

Ce préambule rappelle les règles d'éthique et d'objectivité que le commissaire enquêteur doit respecter.

Le rôle du commissaire enquêteur est de permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Le commissaire enquêteur doit apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête, l'analyser de manière objective, puis de donner son avis motivé personnel, en toute conscience et en toute indépendance.

Dans sa mission, il ne doit pas se comporter en expert, ni en juriste. Il ne doit pas se prononcer sur le caractère légal ou réglementaire, celui-ci restant du ressort de la juridiction administrative compétente. Cependant, il peut et doit fournir les éléments d'information permettant à l'autorité juridictionnelle saisie d'un éventuel recours contentieux d'apprécier si la procédure prévue par les textes en vigueur a été respectée.

1.2 L'environnement juridique de l'enquête et du projet

1.2.1 Le contexte législatif et réglementaire

L'article L. 123-6, du code de l'environnement prévoit que « Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

La présente enquête est une enquête publique unique au sens de l'article L.123-6 du code de l'environnement ; elle est relative à :

- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de déviation de la RD14, conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la DUP tient lieu de déclaration de projet (article L.126-1 du code de l'environnement) ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;
- l'autorisation environnementale, inscrite au code de l'environnement par l'ordonnance 2017-80 et ses décrets d'application 2017-81 et 2017-82 du 26/01/2017 ; la présente autorisation environnementale porte sur :
 - l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-

3 du code de l'environnement (IOTA « loi sur l'eau ») pour l'aménagement du diffuseur dit Sycomore ;

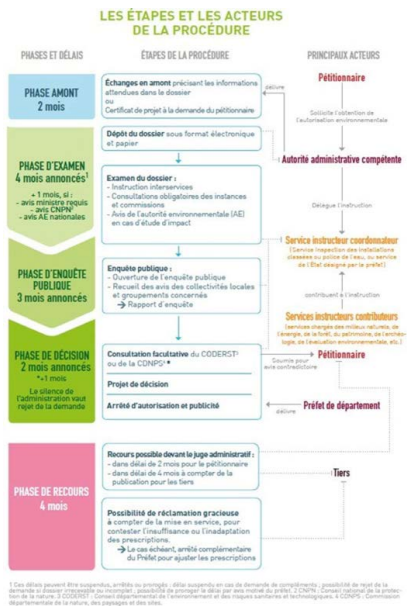
- L'autorisation préalable de travaux au sein d'un périmètre de protection de monument historique.

Le projet n'est concerné par aucune autre autorisation rattachée au champ de l'autorisation environnementale.

L'enquête parcellaire est menée simultanément à cette enquête publique unique.

1.2.2 La procédure

Le dossier est instruit par les services de l'Etat. Une fois constaté son caractère complet et régulier, il est soumis à la consultation des services et organismes concernés.



1.2.3 L'enquête publique

1.2.3.1 La préparation de l'enquête

L'article L 123-1 du Code de l'environnement précise les objectifs de l'enquête publique :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

L'article L 123-3 désigne l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique :

« L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise ».

L'article L 123-9 fixe la durée minimale de l'enquête et les conditions de sa prolongation :

« La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête ».

L'article L 123-10 organise l'information préalable du public avant l'ouverture de l'enquête :

« I-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public :

- de l'objet de l'enquête ;
- de la ou des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- du nom et des qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, de la date d'ouverture, du lieu de l'enquête, de sa durée et de ses modalités ;
- de l'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;
- lorsqu'il a été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du présent Code ou à l'article L 121-12 du Code de l'urbanisme, et le lieu où il peut être consulté.

II. — L'information du public est assurée par tous moyens appropriés, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, notamment par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, par voie de publication locale ou par voie électronique ».

L'article L 123-11 précise les modalités de communication du dossier aux demandeurs :

« nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ».

L'article L 123-12 précise le contenu du dossier : « Le dossier d'enquête publique comprend, outre l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Il comprend également une note de présentation non technique, dans la mesure où ces éléments ne figurent pas déjà au dossier requis au titre de la réglementation spécifique du projet »

1.2.3.2 La conduite de l'enquête

L'article L 123-13 du Code de l'environnement précise comment le travail du commissaire enquêteur doit être organisé :

« I. — Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, la participation du public peut s'effectuer par voie électronique.

II. — Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé

au préalable les propriétaires et les occupants ;

- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage ».

L'article L 123-14 pose les conditions pour prendre en compte des modifications substantielles au cours de l'enquête ou après le dépôt des conclusions de la commission d'enquête :

« I. — Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L 123-2 estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue, selon les cas, aux articles L 122-1 et L 122-7 du présent Code, et à l'article L 121-12 du Code de l'urbanisme. A l'issue de ce délai et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L 123-10 du présent Code, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

II. — Au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L 123-2 peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue, selon les cas, aux articles L 122-1 et L 122-7 du présent Code et à l'article L 121-12 du Code de l'urbanisme ».

1.2.3.3 La remise du Rapport du commissaire enquêteur

L'article L 123-15 précise les délais et les conditions de remise et de mise à disposition du rapport de la commission d'enquête : « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet ». Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Si, à l'expiration du délai prévu au premier alinéa, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, l'autorité compétente pour organiser l'enquête peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête restée infructueuse, demander au Président du Tribunal Administratif ou au conseiller qu'il délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, et de lui substituer son suppléant, un nouveau commissaire

enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ; celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination. Le nouveau commissaire enquêteur ou la nouvelle commission d'enquête peut faire usage des prérogatives prévues par l'article L 123-13

1.3 La présente enquête

1.3.1 L'organisation de l'enquête

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture du Val d'Oise. L'arrêté N° 2025-18461 en prescrit les modalités.

En rappel, il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme(MECDU), l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles nécessaire à la réalisation du projet de déviation de la RD 14.
Le maître d'ouvrage du projet est le département du Val d'Oise.

1.3.2 L'objet de l'enquête

Axe principal du réseau routier pour la liaison Paris-Rouen, la route départementale D14, dans la continuité de la A15 est un itinéraire de grande circulation, très emprunté par les poids lourds et notamment des convois exceptionnels de grand gabarit. La commune de la Chapelle-en-Vexin est à ce jour, le dernier village du Vexin Français encore traversé par cet axe important impliquant de nombreuses nuisances telles que la pollution, le bruit, des accidents...

Dans le centre bourg, le carrefour à feux du croisement entre la RD 14 et la rue de Parnes est un point noir important au cœur de ces nuisances.



Chiffres clefs :

- En 2017 le trafic est de 12 700 véhicules / jour dont 1 370 poids-lourds
- Entre 2000 et 2014 : il a été enregistré 13 accidents corporels ayant entraîné 6 décès sur le secteur de la Chapelle-en-Vexin.

Ce projet de contournement répond à deux objectifs cruciaux pour la commune :

- **Apaiser le cœur du village :** En délestant la traversée du bourg de son trafic quotidien, le projet réduira de manière significative les nuisances sonores et la pollution de l'air pour les riverains, notamment celles générées par le passage fréquent des poids lourds et des véhicules légers.
- **Améliorer la sécurité routière :** Le déplacement du trafic lourd et rapide vers la nouvelle voie réduira drastiquement le risque d'accidents dans les rues étroites du village, bénéficiant directement aux piétons, cyclistes et automobilistes.

Le projet présenté en enquête consiste en la création d'une nouvelle voie de contournement, d'une longueur de 2,6 km en 2x1 voies, avec une limitation de vitesse fixée à 80 km/h. Ce tracé, qui se situe au nord du village, permettra de déporter le flux de circulation en dehors de la zone habitée. Pour assurer la continuité des déplacements, deux carrefours giratoires seront aménagés à l'Est et au nord de la commune, maintenant ainsi les échanges avec le cœur de la commune.

1.3.3 La composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête se compose de chapitres ou d'ensembles de chapitres regroupés en un ensemble cohérent d'informations correspondant au découpage requis par la réglementation. Ainsi, le dossier d'enquête publique se compose des 8 volumes suivants :

Volume 0 Volume 0 - Guide de lecture
Volume 1 Volume 1 - Pièce 1 - objet de l'enquête Volume 1 - Pièce 2 - Avis obligatoires ANNEXE 1 Volume 1 avec MSAE avis adopté ANNEXE 2 Volume 1 avec services ETAT - D14 LCEV Volume 1 - Pièce 2 - Avis obligatoires Volume 1 - Pièce 3 - Bilan concertation 2018 Volume 1 - Pièce 4 - DUP comp.
Volume 2 Volume 2 - Pièce 1 - IRI1 comp. Volume 2 - Pièce 2 - Etat Initial v2-Partie B Volume 2 - Pièce 2 - Etat Initial v2-Partie A Volume 2 - Pièce 3 - Evolution du tracé Volume 2 - Pièce 4 - Impacts et mesures - comp.
Volume 3 V3 - Annexe PV REUNION EXAMEN CONJOINT LCEV Volume 3 - 1 MECDU mod de 28 07 Volume 3 - 2 Synthèse modifications envisagées
Volume 4 ANNEXE Volume 4 certifié 15064-03-D14 Déviation LCEV Volume 4 - Pièce 0 Présentation du DAE Volume 4 - Pièce 1 - DLE Volume 4 - Pièce 2 Aménagement paysagers et OAP
Volume 5 ANNEXE Volume 5 - Plan parcellaire 1500e Indicat Volume 5 - Enquête parcellaire Indicat version Anonymisée
Volume 6 Annexe 11 Expertise Pédologique complémentaire Zones Humides 2024 10-D14 LCEV-Mémoriser en réponse v5 Annexe 1 - Avis de la DDT Annexe 2 - Avis de l'ADE Annexe 3 - Avis de l'OFB Annexe 4 - Avis de la DREAL Annexe 5 - Avis de la MSAE Annexe 6 - Etude paysagère p1-p202 Annexe 6 - Etude paysagère p21-p202 Annexe 7 - Plan général des travaux Annexe 8 - Bilan concertation 2018 Annexe 9 - Etude Air et Santé Annexe 10 - Etude hydraulique
Volume 7 Annexe 1 - Plan général des travaux Annexe 2 - Plan Local d'Urbanisme LCEV Annexe 3 - Delté CD95 n°6-04 La Chapelle en Vexin Annexe 4 - Plan d'aménagement grand format Annexe 5 - Profil en travers Annexe 6 - Profil en long

Il est à noter que les documents communs aux procédures font parfaitement la distinction de celles-ci dans leur présentation. Par ailleurs, le dossier, en volume 0, propose un guide de lecture qui a pour objectif de présenter les procédures réglementaires applicables et l'ensemble des pièces constitutives du dossier support de l'enquête, ce qui permet une lecture aisée et facilite la compréhension des différentes composantes du dossier

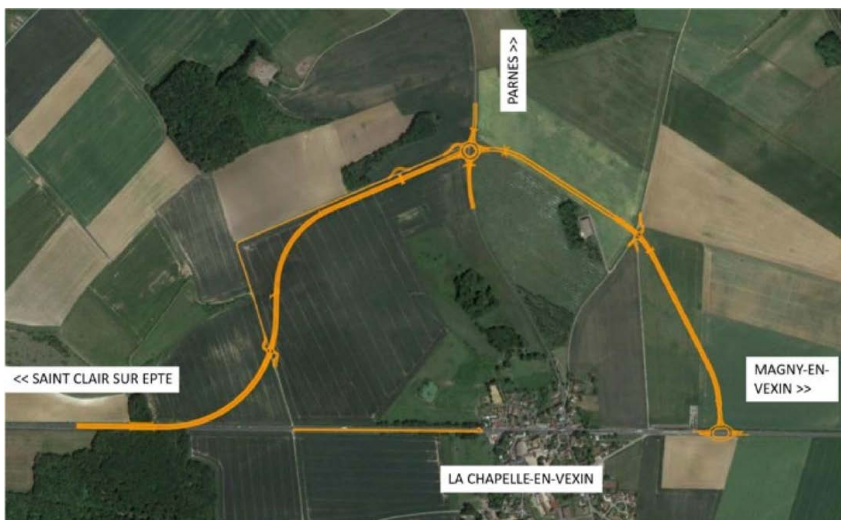
2 Chapitre II : PRESENTATION DU PROJET

2.1 Le projet

2.1.1 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de déviation de la RD14 prévoit le contournement de la Chapelle-en-Vexin par le Nord de la Ville. Le projet de déviation peut être découpé en deux parties :

- **La déviation Ouest** : de l'ouest de la Chapelle-en-Vexin en raccordement avec la RD14 existante au raccordement avec la rue de Parnes ;
- **La déviation Est** : du raccordement avec la rue de Parnes à l'Est de la Chapelle-en-Vexin.



Le tracé de la déviation a été positionné au Nord de la Chapelle. La topographie de ce tracé est moins contraignante que sur le reste du périmètre et permet une meilleure insertion dans le paysage.

Les chemins agricoles ne sont pas impactés par le tracé, la section Ouest de la déviation est positionnée au sud du chemin agricole et la Section Est au nord.

En complément, ce tracé permet également d'éviter au maximum les zones humides et bosquets existants et de s'éloigner du centre-ville de la Chapelle-en-Vexin.

Deux giratoires neufs sont intégrés dans le projet :

- **Giratoire rue de Parnes** : ce giratoire permet le raccordement de la déviation avec la rue de Parnes existante

- **Giratoire RD14** : ce giratoire situé à l'Est de la Chapelle-en-Vexin permet le raccordement entre la RD14 existante et la déviation. Ce giratoire sera le seul accès à la ville de la Chapelle-en-Vexin depuis la RD14 puisque l'accès Ouest sera alors fermé. La RD14 dans la ville deviendra alors une voie de desserte.

La RD14 existante située à l'ouest de la Chapelle-en-Vexin entre la ville et le raccordement de la déviation sera requalifié en chemins agricoles accessible par les modes doux (piétons et cycles). Cet axe est à maintenir puisqu'il s'agit du tracé historique de la Chaussée Jules César.

Le projet prévoit également la réalisation de deux ouvrages d'art pour permettre le maintien des cheminements pour la faune locale :

- Un passage inférieur grande faune sur la partie ouest de la déviation ;

- Un passage inférieur petite faune sur la partie est de la déviation ;

- Un passage supérieur chiroptères sur la partie est de la déviation ;

- Un tremplin vert (hop-over) à l'extrémité ouest de la déviation.

Concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux des bassins versants naturels, le projet prévoit la réalisation de fossés et cunettes de part et d'autre de la déviation, de fossés de diffusion, de deux ouvrages de traversée hydraulique (permettant également la traversée de la petite faune) et d'un bassin de stockage et de rétention d'eau pluviales.

L'aménagement paysager répond à trois grands enjeux :

- La bonne insertion du projet dans l'environnement existant ;

- L'identification de l'entrée de ville à l'Est ;

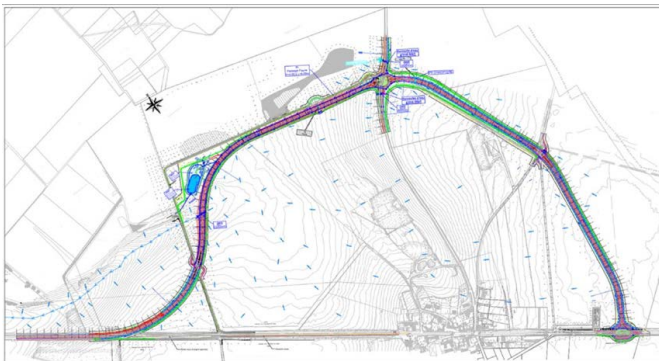
- L'accompagnement de la faune locale vers les aménagements dédiés.

La hauteur des remblais a été étudiée pour ne pas dépasser 3m afin de réduire les impacts paysagers.

2.1.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES PRINCIPALES

2.1.2.1 Déviation RD14

Comme indiqué précédemment, le tracé en plan de la déviation RD14 a été positionné en grande partie le long des chemins agricoles existants. Ce choix a été retenu car historiquement les chemins agricoles ont été positionnés dans les zones où le terrain naturel était le plus favorable en termes de nivellement. Cela permet donc de réduire les déblais et remblais pour la réalisation de la déviation. **La longueur de la déviation est de 2 600 m avec 1 500 m entre la RD14 Ouest et le giratoire rue de Parnes et 1 100 m entre le giratoire rue de Parnes et le giratoire RD14 Est.**

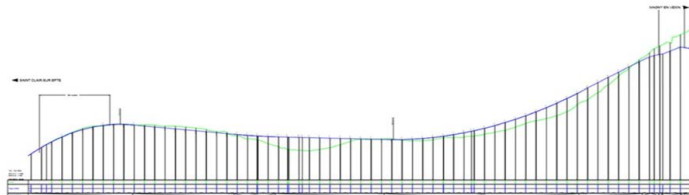


2.1.2.2 Profil en long

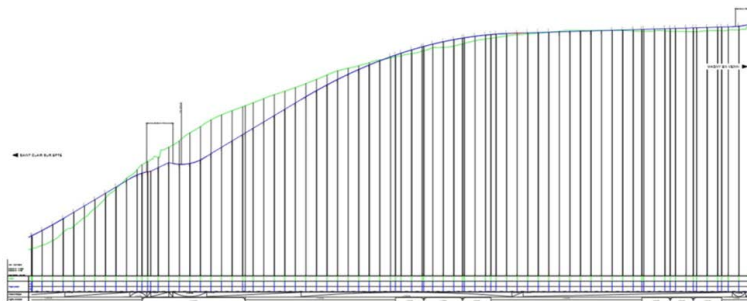
Bien que ce tracé permette de réduire fortement les mouvements de terre, certaines parties de la déviation seront en déblais ou en remblais vis-à-vis du terrain naturel.

La première partie du contournement, de l'Ouest de la Chapelle-en-Vexin jusqu'à la rue de Parnes, sera réalisée majoritairement en remblais avec une section au droit du bassin en déblais. La deuxième partie sera quant à elle réalisée majoritairement en déblais.

Profil en long de la Section Ouest :



Profil en long de la Section Est :



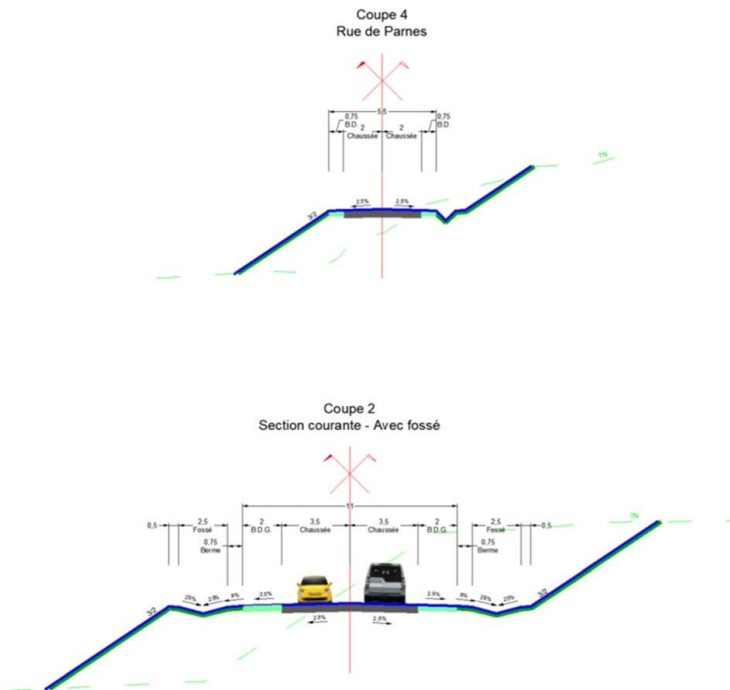
2.1.2.3 Profil en travers

La déviation sera composée d'une voie de circulation dans chaque sens de 3.50m de largeur ainsi que de bandes dérasées gauche/droite de 2.00m.

Dans le cas de la chaussée en remblais, les bermes seront de 1.50m.

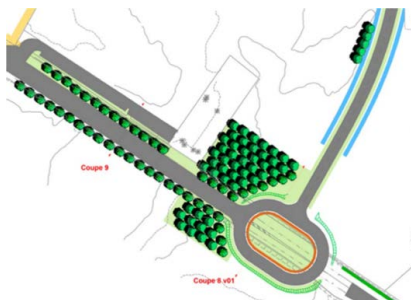
L'ensemble des talus est prévu avec une pente maximale de 3/2. Lorsque le remblai a une hauteur de 2.50m ou plus, un dispositif de retenue type glissière métallique est ajoutée.

De manière générale, des fossés/cunettes en terre sont prévus de part et d'autre de la chaussée en pied de talus pour la récupération des eaux pluviales. Afin de gérer les interfaces avec les ouvrages, certaines sections seront gérées grâce à des collecteurs enterrés. Enfin des fossés pour la récupération des eaux des bassins versants naturels sont ajoutés sur certains tronçons de la déviation.



2.1.3 TRAITEMENT DES ECHANGES

2.1.3.1 Raccordement RD14 Ouest existante



Le tracé de la déviation permet d'implanter le futur giratoire sur la rue de Parnes existante sans besoin de dévier cette dernière. En effet, le tracé de la déviation permet un espacement satisfaisant entre les différentes branches du giratoire.

Le profil en travers, le tracé en plan ainsi que le profil en long de la rue de Parnes seront identiques à l'existant.

2.1.3.2 Giratoire Rue de Parnes

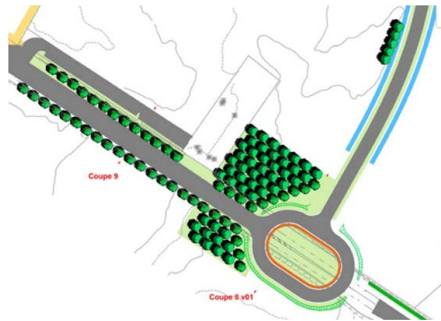


Ce carrefour giratoire permet la liaison entre la déviation et la rue de Parnes existante et est situé au croisement des deux voies. Son emplacement et son nivellement ont été contraints afin de se rapprocher au maximum du nivellement existant de la rue de Parnes.

Il est composé de 5 branches : 2 branches raccordées sur la rue des Parnes, 2 branches sur la déviation de la RD14 et 1 branche pour le raccordement agricole. Le profil en travers du giratoire RD 14/Rue des Parnes est le suivant :

- Un rayon extérieur de 25 m ;
- Une chaussée annulaire de 7m de large ;
- Un rayon de 13 m pour l'îlot central.

2.1.3.3 Giratoire Est



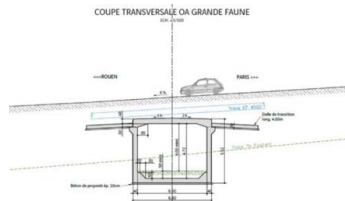
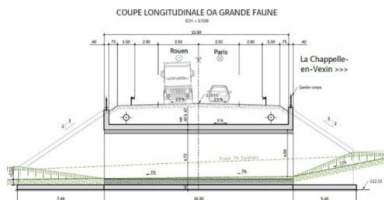
Il est composé de 3 branches : 2 branches raccordées sur la RD14 existante et 1 branche sur la déviation de la RD14. Le profil en travers du giratoire RD 14 est le suivant :

- Longueur extérieure : 60,50 m
- Largeur extérieure : 40 m
- Rayon extérieur sur les courbes : 20 m
- Chaussée annulaire de 7.50 m de large pour l'îlot central :
 - rayon des courbes 12,50 m
 - ligne droite : 20m
 - largeur : 24 m
 - longueur : 45 m

2.1.4 OUVRAGES D'ART

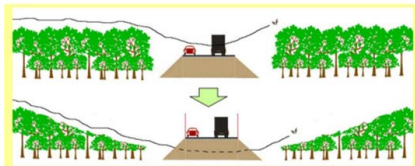
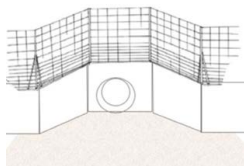
2.1.4.1 Passage inférieur grande faune

Au vu du tracé retenu pour ce projet, la solution la mieux adaptée pour le passage de la grande faune est un ouvrage cadre. Il convient également à la valeur d'ouverture requise pour le passage de la grande faune qui est d'environ 6m. La conception de ce type d'ouvrage est classique et présente un gain intéressant en termes de coût à la réalisation mais également en exploitation par l'absence d'appareils d'appui et de joints de chaussée.



2.1.4.2 Passages inférieurs mixtes de type petite faune (PPF)

Les ouvrages de rétablissement hydraulique posséderont les caractéristiques d'ouvrages mixtes, empruntables par la petite faune des plaines agricoles et pouvant être exploités par certaines espèces de chiroptères jugées à enjeu fort (Petit rhinolophe et Grand rhinolophe).

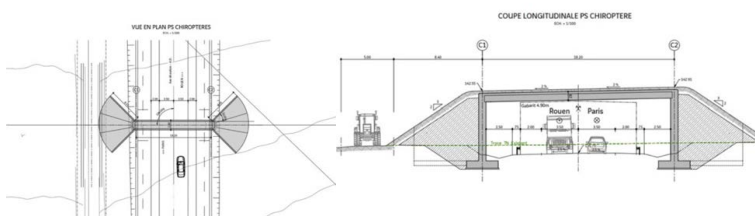


2.1.4.3 Passage petite faune spécifique (PPF)

Sur la branche sud du tracé entre le giratoire d'entrée de ville et le carrefour de la rue de Chaudry, un PPF spécifique sera mis en œuvre au niveau de la section en remblais entre le carrefour et la rue de Chaudry. L'ouvrage sera un dalot de hauteur 0,7m et de largeur de 1,5 m et le radier sera recouvert de terre végétale. Les têtes d'ouvrage seront équipées de murs en aile, surmontées de clôture à petite faune, permettant d'éviter le passage de la faune sur les voies. Ce dispositif sera favorable à la petite faune des plaines agricoles.

2.1.4.4 Passage supérieur chiroptères

L'ouvrage est un portique en béton armé, de 17.50 m d'ouverture et d'une longueur de 2.40m. Il est complété par des murs en aile et fondé superficiellement dans le terrain naturel.



2.1.4.5 Aménagement d'un « Tremplin vert » (Hop-Over)

L'aménagement consistera à la mise en place d'un grillage à maille fine (30x30 mm) sur une longueur de 75 m de part et d'autre de la route. Le grillage présentera une hauteur de 5 m ce qui permettra de couvrir la hauteur des camions. Ce grillage incitera les individus à s'élever pour survoler la route pour rejoindre le boisement au nord ou au sud.



2.1.5 AMENAGEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET HYDRAULIQUES

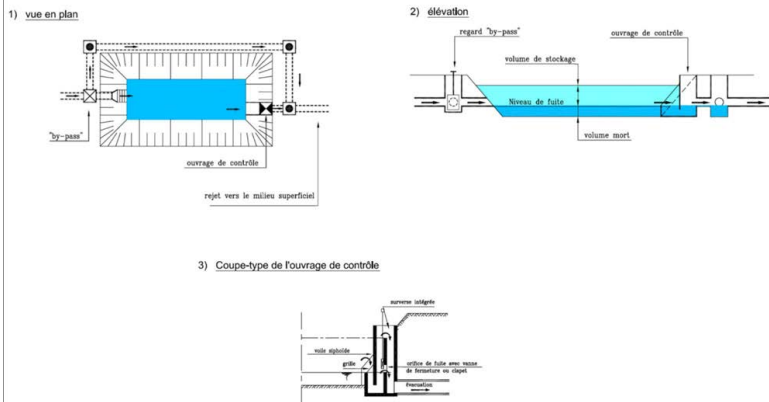
Le niveau d'étanchéité des ouvrages de collecte et d'évacuation longitudinaux est défini en fonction des enjeux hiérarchisés de la ressource en eau et la pente de la déviation. Le réseau de collecte d'évacuation du contournement de la RD 14 et ne sera pas étanche sur tout le linéaire en raison de :

- La vulnérabilité et sensibilité moyenne à forte de la ressource en eau souterraine au droit du projet ;
- Les prescriptions en vigueur incitant à l'infiltration plutôt qu'à l'imperméabilisation pour la gestion des eaux pluviales, notamment les recommandations du SDAGE 2022-2027 qui favorisent l'infiltration ;
- Le bassin permettra le traitement des pollutions accidentelles et chroniques ainsi que la fonction écrêtement.

Compte-tenu de la vulnérabilité moyenne à forte, il est proposé un réseau d'assainissement perméable (cunettes terre) sauf sur le linéaire en canalisation. Si nécessaire, les secteurs en zone vulnérable pourront être rendu étanches.

En pratique, si l'imperméabilisation des ouvrages doit être assurée, elle sera obtenue via des matériaux naturels compactés, d'une épaisseur de 20 à 30 cm ou tout autre moyen (par exemple géomembrane).

Schémas de principe des bassins de traitement et de confinement : BTC



2.1.6 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

L'analyse paysagère a relevé trois séquences paysagères traversées par la déviation de la RD14 : le plateau agricole, le versant, et le Fond St Nicolas.

Elle a identifié les enjeux majeurs suivants :

- la protection du site inscrit du Vexin français. La préservation de l'identité rurale et ancestrale et des panoramas alternants des vues sur des paysages contrastés : d'un côté des paysages largement ouverts où l'horizon n'est qu'un fil, de l'autre côté des paysages vallonnés s'ouvrant sur un jeu de vallons ou les pentes forment des plans successifs à perte de vue ponctuées de boisements.
- la continuité écologique, notamment le corridor de déplacement d'une espèce en danger d'extinction : le Rhinolophe. La présence d'une strate végétale diversifiée (boisement bosquet, haies, milieu humide) constitue une ressource pour la biodiversité. La mise en réseaux de ces milieux est également un enjeu majeur.

La variante 8bis propose ainsi une intégration plus optimale de l'axe de circulation. Le projet paysager cherchera à valoriser l'axe de circulation tout en l'intégrant dans les spécificités de son environnement.

Les objectifs des aménagements paysagers et écologiques sont :

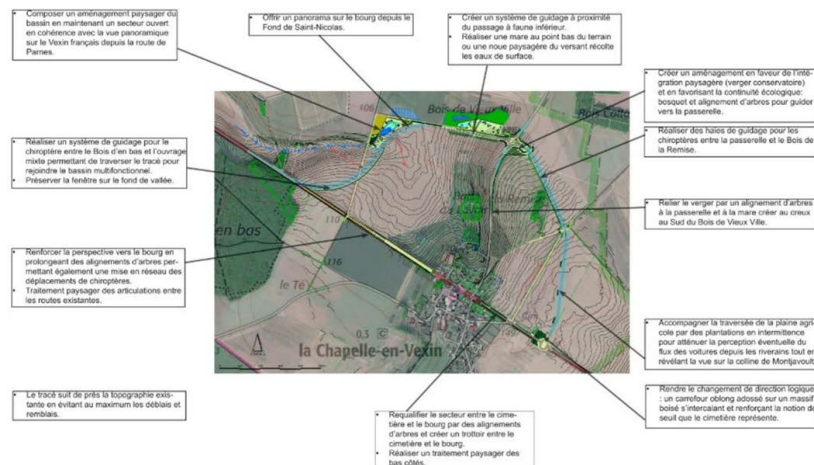


Figure 9 : Profil type de la RD14 déviée sur sa séquence en remblai / Source : Ingérop

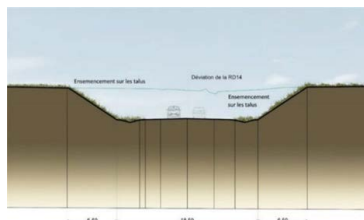
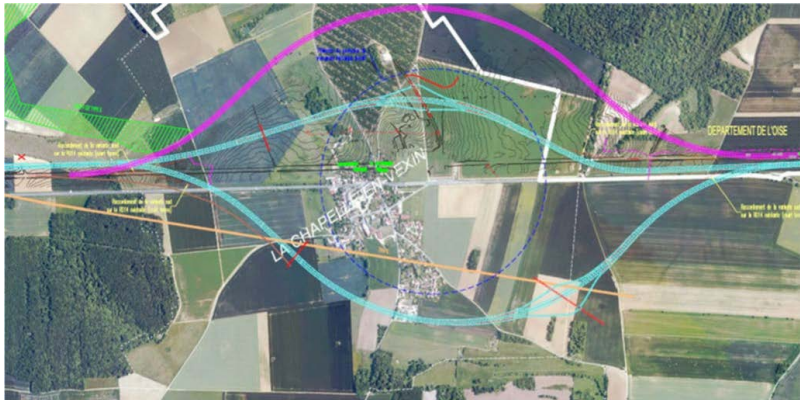


Figure 10 : Profil type de la RD14 déviée sur sa séquence en remblai / Source : Ingérop

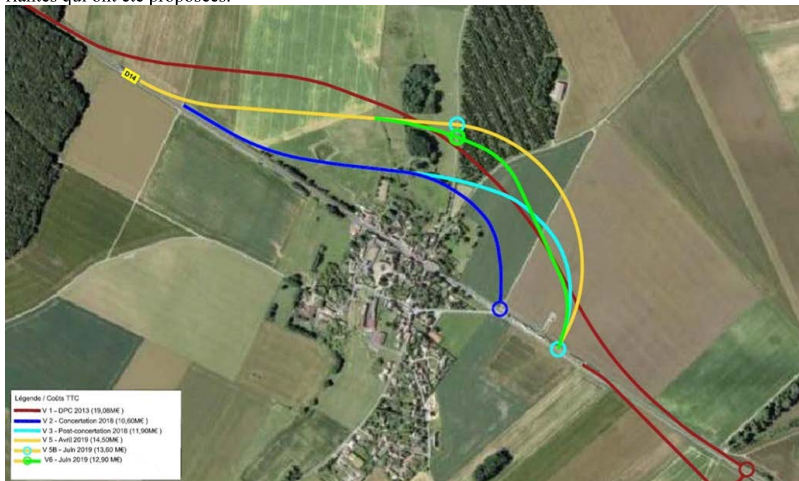
2.2 PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS EXAMINEES

2.2.1 Etudes antérieures à 2013



2.2.2 Etudes menées depuis 2013

Plusieurs variantes de la solution de déviation courte nord ont été étudiées. Ce sont ainsi 6 variantes qui ont été proposées.



2.2.3 Comparaison des variantes

Tableau d'analyse multicritères

Légende	BON	Plutôt BON	Plutôt MAUVAIS			
Versions du projet	 V6 C'est le projet étudié par le CD66 et validé par les élus communaux suite aux modifications apportées après la concertation de 2018. La déviation est envisagée dès la Nord en passant entre les deux zones boisées. Un giratoire gère les échanges entre la rue de l'Église et la RD14 déviée.	 V6bis C'est la V6 avec un ouvrage remplaçant toute la zone remblaisière côté Ouest de la rue de l'Église, afin de minimiser l'impact sur le végétal existant et d'hydraulique.	 V7 C'est la variante de non-réalisation de la déviation, reliant principalement sur des aménagements routiers sur la RD14 actuelle et sur des protections phoniques. Cette variante doit figurer parmi les options lors de l'enquête publique.	 V8 Cette variante est une solution issue d'une demande de la DRIEE de repousser le tracé au Nord en accompagnant le TN, afin d'échapper à la zone humide. Finalement, le tracé étudié limite l'impact sur le foncier agricole et le rapport déblais/remblais en suivant les chemins agricoles.	 V9 Cette variante est une solution issue de réunion de concertation avec les agriculteurs : laisser les collecteurs et les paysans ; réduire les impacts paysagers ; Finalement, le tracé étudié est plus sécurisé, réduit la hauteur des remblais et s'intègre mieux à son environnement.	 V8bis Cette variante est une solution issue de réunion avec les collectivités et les paysans ; réduire les impacts paysagers ; Finalement, le tracé étudié est plus sécurisé, réduit la hauteur des remblais et s'intègre mieux à son environnement.
Déblais - Remblais	Déblais : 63 731,290 m³ Remblais : 56 475,208 m³	Déblais : 10 400 m³ Remblais : 10 400 m³	0 m³	Déblais : 29 277 000 m³ Remblais : 19 360 862 m³	Déblais : 15 000 m³ Remblais : 44 163 m³	Déblais : 45 000m³ Remblais : 20 000m³
Linéaire	1 450 m	1 450 m	450 m	2 560 m	2 500 m	2 600 m
Ouvrage d'art	Pi grande faune : 480 KE HT Passerelle Chiquettes : 275 KE HT	Pi grande faune : 480 KE HT Passerelle Chiquettes : 275 KE HT	Néant (solutions de façades)	Pi grande faune : 480 KE HT Passerelle Chiquettes : 275 KE HT	Pi grande faune : 480 KE HT Passerelle Chiquettes : 275 KE HT	Pi grande faune : 480 KE HT Passerelle Chiquettes : 275 KE HT
Situation géo-paysagique (acceptabilité sociale)	Situé dans le périmètre communal, plus près du village Impact sur le foncier agricole minime Transport commun assuré	Situé dans le périmètre communal, plus près du village Impact sur le foncier agricole minime Transport commun assuré	Changement paysager important Impact sur le foncier agricole minime Transport commun assuré	Situé dans le périmètre communal, plus près du village Impact sur le foncier agricole minime Transport commun assuré	Situé dans le périmètre communal, plus près du village Impact sur le foncier agricole minime Transport commun assuré	Situé dans le périmètre communal, plus près du village Impact sur le foncier agricole minime Transport commun assuré
Impact environnemental	Coupant deux bois avec des espèces protégées de chèvres-souris et passant sur une zone humide	Coupant deux bois avec des espèces protégées de chèvres-souris et passant sur une zone humide « cette dernière grâce à l'OA »	Sécurité routière, impact sonore et qualité de l'air à maîtriser	Pas d'impact sur la zone humide, un PI pour la grande faune est prévu pour les échanges avec la zone boisée au Nord	Pas d'impact sur la zone humide, un PI pour la grande faune est prévu pour les échanges avec la zone boisée au Nord	Pas d'impact sur la zone humide, un PI et un PS pour la faune sont prévus pour les échanges avec la zone boisée au Nord
Circulation agricole	Les chemins agricoles se relient à la rue de l'Église pour accéder au côté Nord de la déviation. Considérant les zones boisées les autres franchissements devront se produire en dehors de la déviation.	Les chemins agricoles se relient à la rue de l'Église pour accéder au côté Nord de la déviation. Possibilité de réaliser des chemins agricoles également du côté Ouest grâce à l'OA.	Identique à l'existant	Les chemins agricoles se relient à la rue de l'Église pour accéder au côté Nord de la déviation. La voie déviée et souterraine les chemins agricoles assurent la continuité de l'ensemble des chemins agricoles.	La circulation agricole ne sera pas impactée par la déviation. Les carrefours plans et le giratoire de l'Église assurent la continuité des chemins agricoles.	La circulation agricole ne sera pas impactée par la déviation. Les carrefours plans et le giratoire de l'Église assurent la continuité des chemins agricoles.
Foncier agricole / surfaces	L'occupation au sol de la déviation (y compris les talus) représente 5,9 ha sur les parcelles agricoles, scindant les surfaces.	L'occupation au sol de la déviation (y compris les talus) représente 5,9 ha sur les parcelles agricoles, scindant les surfaces.	Identique à l'existant	L'occupation au sol de la déviation représente 5 ha, 3,4 ha sur les parcelles agricoles, 2,6 ha restants sont les chemins agricoles existants.	L'occupation au sol de la déviation représente 5 ha	L'occupation au sol de la déviation représente 5 ha
Cout Etudes et Travaux (hors foncier)	9 960 000€ HT	10 400 000€ HT	700 000€ HT	9 440 000€ HT	9 440 000€ HT	11 250 000€ HT

2.2.4 Solution retenue

Suite à la comparaison des variantes, il ressort que la **variante 8bis** est globalement la moins impactante. L'impact environnemental est notamment le plus faible. En effet cette solution évite les zones humides et prévoit la mise en place de passages à faune pour rétablir les continuités écologiques.

C'est de plus la seule variante qui permet de rétablir une ambiance sonore modérée au sein du bourg de La Chapelle-en-Vexin et de garantir une insertion paysagère de la déviation en réduisant la hauteur de remblais. Son principal inconvénient est lié à l'impact sur les terres agricoles

2.2.5 Détail du cout de la solution retenue

Le montant prévisionnel de la solution retenue a été estimée par le maître d'ouvrage à un montant de 11 250 000 € HT repartis selon les postes suivants :

- Etudes : 190 000 €
- Acquisitions foncières : 286 000 €
- Travaux : 9 118 250 € dont 1 211 100 € pour les mesures de réduction des impacts écologiques
- Contrôle, MOE et coordination : 730 000 €
- Provision pour imprévus : 920 000 €

A noter que les mesures de réduction des impacts écologiques représentent 10,8 % du montant global du projet.

Ce montant estimé est en corrélation avec le cout moyen de 4 000 000 €/KM pour une route express 2X 1 voie (source Routes de France)

Libellé du poste ou de l'élément fonctionnel	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Euros	Estimation HT en Euros
I- ETUDES (2%)	for	1	190 000,00 €	190 000,00 €
TOTAL DU POSTE I				190 000,00 €
II- ACQUISITIONS FONCIERES				
Acquisitions	m2	110 866	2,58 €	286 000,00 €
TOTAL DU POSTE II				286 000,00 €
III- TRAVAUX				
III-1- Généralités				
Installations de chantier (5%)	Ft	1	430 000,00 €	430 000,00 €
Exploitation sous chantier (3%)	Ft	1	260 000,00 €	260 000,00 €
Total du poste III-1				690 000,00 €
III-2- Dépagement des emprises				
Déplacement de réseaux	ml	100	500,00 €	50 000,00 €
Déposes et démontons diverses (bordures, glissières, mobilier urbain, signalisation, etc.)	Ft	1	10 100,00 €	10 100,00 €
Dépagement des emprises y compris débroussaillage	m²	95 100	3,00 €	285 300,00 €
Abattage d'arbres, dessouchage et débroussaillage	u	0	500,00 €	- €
Démolition/Rabotage de chaussée existante	m²	4 800	15,00 €	72 000,00 €
Démolitions diverses maçonnées	Ft	1	10 100,00 €	10 100,00 €
Total du poste III-2				430 500,00 €
III-3- Terrassements et couches de forme				
Décapage et mise en dépôt provisoire	m³	9 400	15,00 €	141 000,00 €
Décapage à exécuter	m³	6 800	25,00 €	170 000,00 €
Purges y compris évacuation et remblai de purges	m³	1 700	70,00 €	119 000,00 €
Remblai d'apport	m³	7 000	20,00 €	140 000,00 €
Remblai issu des déblai du site y c. stockage, traitement, etc.	m³	14 400	15,00 €	216 000,00 €
Déblai à évacuer	m³	35 100	12,00 €	421 200,00 €
Couche de forme ép. 0,35 (y compris géotextile)	m³	10 600	55,00 €	583 000,00 €
Revêtement en terre végétale + engazonnement	m²	31 100	10,00 €	311 000,00 €
Total poste III-3				2 101 200,00 €
III-4- Assainissement				
Collecteurs circulaires	ml	2 130	200,00 €	426 000,00 €
Cunettes terre	m	2 530	30,00 €	75 900,00 €
Ouvrages de raccordement	U	10	300,00 €	3 000,00 €
Regards tampon sur collecteur ≤ Ø800	U	2	970,00 €	1 940,00 €
Têtes de buse sur collecteur DN 400 à 800	U	6	455,00 €	2 730,00 €
Fossé terre	ml	3 390	10,00 €	33 900,00 €
Fossé béton	ml	230	130,00 €	29 900,00 €
Regard à grille sur collecteur	U	45	970,00 €	43 650,00 €
Descante d'eau	U	3	1 500,00 €	3 000,00 €
Ouvrage mur en aile sur cadre 1000 à 1500	U	4	1 500,00 €	6 000,00 €
Cadre 1000x1000	ml	20	600,00 €	12 000,00 €
Cadre 1500x1500	ml	30	1 000,00 €	30 000,00 €
Fosse de diffusion	U	1	300,00 €	300,00 €
Bassin à ciel ouvert	Ft	1	270 000,00 €	270 000,00 €
Total poste III-4				938 320,00 €
III-5- Accompagnement écologique				
Canalisation y compris tranchée Ø300 à Ø600	ml	0	150,00 €	- €
Cunettes ou fossés terre	ml	20	40,00 €	800,00 €
Fosse de diffusion	U	3	3 500,00 €	10 500,00 €
Zone tampon	m²	2 000	15,00 €	30 000,00 €
Drainage	m²	3 000	10,00 €	30 000,00 €
Total poste III-5				71 300,00 €
III-6- Chaussée				
Chaussée neuve	m²	31 600	75,00 €	2 370 000,00 €
Chaussées recharge	m²	3 600	45,00 €	162 000,00 €
Chemins agricoles	m²	0	30,00 €	- €
Ilots	m²	1 870	25,00 €	46 750,00 €
Bordure llot	ml	800	35,00 €	21 000,00 €
Bordure T2	ml	800	30,00 €	24 000,00 €
Total poste III-6				2 623 750,00 €
III-7-Signalisation et équipements de sécurité				
Panneaux de police et balises	U	40	350,00 €	14 000,00 €
Signalisation par D 42	U	7	6 550,00 €	45 850,00 €
Signalisation par D 21	U	4	2 010,00 €	8 040,00 €
Modification du jalonnement général	Ft	1	20 200,00 €	20 200,00 €
Glissières métalliques	m	1 400	100,00 €	140 000,00 €
Clôtures	m	1 500	100,00 €	150 000,00 €
Signalisation horizontale longitudinale	ml	10 000	3,00 €	30 000,00 €
Marquage particulier	ml	100	15,00 €	1 500,00 €
Total poste III-7				409 590,00 €
III-8- Aménagements paysagers				
Arbres tige en alignement	u	210	550,00 €	115 500,00 €
Arbre tige en bosquet	u	354	400,00 €	141 600,00 €
Fruitiers	u	24	300,00 €	7 200,00 €
Hais (haie de guidage et haie champêtre, largeur 3m)	ml	1 753	105,00 €	184 065,00 €
Reconstitution lièze	m²	750	6,50 €	4 875,00 €
Arbuste bas	m²	118	10,00 €	1 180,00 €
Prairie (classique et humide)	m²	82 800	2,00 €	1 656 000,00 €
Hélophytes autour de la mare	u	40	50,00 €	2 000,00 €
Hibernaculum	u	9	500,00 €	4 500,00 €
Total poste III-8				642 490,00 €
III-10- Mesures de réduction d'impact écologique				
Mise en défens et clôtures amphibies en phase chantier	Ft	1	20 500,00 €	20 500,00 €
Traitement des EEE	Ft	1	20 000,00 €	20 000,00 €
Sécurisation des ouvrages à faune et ouvrages hydrauliques sous voirie				
Passage inférieur surcoupe sous remblai avec aménagements complémentaires	Ft	1	483 000,00 €	483 000,00 €
Passerelle légère avec aménagements complémentaires	Ft	1	262 000,00 €	262 000,00 €
Ouvrages hydrauliques mixtes avec aménagements amphibies et petits mammifères	Ft	1	58 100,00 €	58 100,00 €
Ouvrage spécifique petite faune (PPF)	Ft	1	30 000,00 €	30 000,00 €
Tremplin vert (hop over)	Ft	1	27 000,00 €	27 000,00 €
Palissades occultantes	ml	400	450,00 €	180 000,00 €
Prévention de l'introduction des plantes invasives	Ft	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Mesures compensatoires (zones humides, hélophytes autour de la mare...)	Ft	1	101 000,00 €	101 000,00 €
Suivi de chantier et suivis scientifiques	Ft	1	28 000,00 €	28 000,00 €
Total poste III-10				1 211 100,00 €
TOTAL DU POSTE III				9 118 250,00 €
IV- CONTRÔLE, MCE ET COORDINATION (environ 8%)	Ft	1	730 000,00 €	730 000,00 €
TOTAL DU POSTE IV				730 000,00 €
V- PROVISIONS POUR IMPREVUS (10% de s postes III-1 à III-9)	Ft	1	920 000,00 €	920 000,00 €
TOTAL DU POSTE V				920 000,00 €
TOTAL GENERAL (postes I + II + III + IV + V)				11 244 250,00 €
COUT TOTAL HT ARRONDI A (en Euros)				11 250 000,00 €

3 Chapitre III : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 La désignation du commissaire enquêteur

Par courrier en date du 05 Septembre 2025, Monsieur le Préfet du val d'Oise a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, en vue de désigner un commissaire enquêteur en application des articles L 123-4, R 123-5 et R 123-8 du Code de l'environnement afin de mener l'enquête publique unique.

Par décision en date du 17 Septembre 2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy Pontoise a désigné Monsieur Albert ZAMUNER en tant que commissaire enquêteur.

3.2 La préparation de l'enquête

3.2.1 Réunion de présentation du 17 Novembre 2025

Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la Direction des Routes Départementales du Conseil Départemental du Val d'Oise en présence de l'équipe projet RD 14 et du service foncier du département.

Elle a permis de faire le point sur le projet, ses caractéristiques, la réglementation applicable, l'organisation de l'enquête.

3.2.2 Visite du site le 17 Novembre 2025

Suite à la présentation, une visite de site s'est tenue avec le porteur de projet, Madame le Maire de la Chapelle en Vexin et son premier adjoint.

J'ai pu ainsi constater les nuisances induites par le trafic routier intense sur l'actuelle RD 14 et visualiser le tracé du projet de déviation, et prendre la mesure des impacts induites par le projet.



3.3 L'arrêté d'organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral N° 2025-18461 a été signé par le Préfet du Val d'Oise le 24 Octobre 2025. Cet arrêté d'organisation de l'enquête a déterminé les dispositions suivantes.

3.3.1 Le siège de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de La Chapelle en Vexin, 5 bis rue Ducourt, 95420 La Chapelle en Vexin.

3.3.2 Le lieu d'enquête

L'enquête a été ouverte sur la commune de la Chapelle en Vexin.

3.4 Le dossier d'enquête

3.4.1 La composition du dossier d'enquête

Comme précisé en détail au chapitre 1.3.3, le dossier est composé de 8 volumes qui abordent et présentent bien tous les aspects de l'enquête unique. Compte tenu des nombreux items abordés pour cette enquête, le Résumé Non Technique est dense et d'un accès peu aisé. Cependant, un guide de lecture est proposé pour faciliter la prise de connaissance du dossier.

3.4.2 La consultation du dossier d'enquête

A la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête ont bien été mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>
- sur la plateforme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, à l'adresse : www.val-doise.gouv.fr, rubrique « Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement-DUP »

Durant l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions, sur le projet de déviation de la RD14, sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Vexin, et sur le périmètre des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de La Chapelle-en-Vexin,
- par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, en mairie de La Chapelle-en-Vexin :
- oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences,
- soit déposées sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>

- soit envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-deviationrd14@mail.registre-numerique.fr

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition à la mairie de La Chapelle-en-Vexin, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations formulées sur le registre d'enquête unique, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>

3.5 La durée de l'enquête publique

L'arrêté a défini l'ouverture de l'enquête publique du mardi 18 novembre 2025 à 13h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

3.6 Les permanences

3.6.1 L'organisation des permanences

Les permanences ont été organisées sur la commune de la Chapelle en Vexin, le projet étant situé en totalité sur cette commune

3.6.2 Les dates et horaires des permanences

- Mardi 18 novembre 2025 de 13h00 à 17h30,
- Samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00.

3.7 Le registre électronique

Le registre électronique a bien été opérationnel du Mardi 18 Novembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025.

4 CHAPITRE IV : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 L'information du public

La publicité légale a bien été effectuée dans les quotidiens locaux : Le Parisien et Les Echos en date du 31 Octobre 2025 et du 19 Novembre 2025.

Parallèlement, les « Avis d'Enquête », au format A2 sur fond jaune, ont été régulièrement affichés sur les lieux d'enquête, sous la responsabilité du maire et du CD 95. Un certificat d'affichage atteste de la bonne exécution de celui-ci.

Le site dématérialisé a été visité 425 fois (Source site dématérialisé Registre Numérique).

4.2 Le déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur s'est assuré de la bonne accessibilité des lieux d'enquête et de permanence, ainsi que du balisage de leurs accès. Le commissaire enquêteur a bien assuré personnellement les 3 permanences sur la totalité de la durée de l'enquête.

- 71 personnes sont venues au cours des permanences,
- 56 contributions ont été déposées en permanences et consignées sur le registre.

Parallèlement, 14 contributions ont été déposées sur le registre papier hors permanence et 39 contributions ont été déposées sur le registre numérique.

4.3 La clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le 19 Décembre 2025, à l'heure de fermeture du lieu d'enquête.

4.4 Le recueil du registre d'enquête, des observations déposées et du courrier

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, les registres ont été clos par le commissaire enquêteur le 19 Décembre 2025 à 18 h.

5 CHAPITRE V : EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Les observations

S'agissant d'une enquête publique unique, il est à noter que les observations portent à la fois sur la déclaration d'utilité publique, sur le MECDU, sur le dossier Loi sur l'Eau et sur le parcellaire.

5.2 Le procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé par mail au maître d'ouvrage le 27 Décembre 2025. Un exemplaire papier a été remis lors de la réunion de restitution qui s'est tenue le 29 Décembre 2025 dans les bureaux du maître d'Ouvrage en présence de Madame ROUSSEL et de Monsieur GATELLIER.

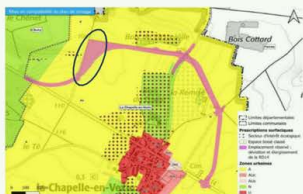
5.3 Les réponses apportées au procès-verbal de synthèse des observations

Le maître d'ouvrage a apporté ses réponses le 12 Janvier 2025.

5.4 L'appréciation du projet au regard du mémoire en réponse

5.4.1 Sur les remarques concernant exclusivement le parcellaire

(8) M. Paul MERCIER-MALLEMONT, propriétaire de la parcelle ZD 4, demande que le plan parcellaire soit mis en conformité. En effet, les documents du dossier d'enquête semblent en contradiction : Emprise parcellaire telle que présentée dans le chapitre MECDU Plan parcellaire tel que présenté dans chapitre enquête parcellaire



Il apparaît effectivement que le plan parcellaire est erroné. Dans la parcelle ZD 4, les emprises du projet (Bassin multifonctionnel) nécessitent que le périmètre de l'assiette foncière inclut bien la zone manquante par rapport au plan présenté dans le dossier MECDU (entre autres).

Le porteur de projet devra confirmer le bien-fondé de la remarque de Mr MERCIER MALLEMONT et effectuer une mise à jour du plan parcellaire et de la fiche d'état parcellaire ZD 4.

Le porteur de projet devra confirmer le bien-fondé de la remarque de Mr MERCIER MALLEMONT et effectuer une mise à jour du plan parcellaire et de la fiche d'état parcellaire ZD 4.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Après vérification, le porteur de projet confirme le bien-fondé de cette remarque. Il y a bien une incohérence entre le plan de l'emprise parcellaire du dossier MECDU et le plan parcellaire du dossier d'enquête parcellaire, au niveau de la parcelle ZD4 et plus précisément à proximité du bassin multifonctionnel projeté.

Le porteur de projet confirme la nécessité de mettre en conformité le plan parcellaire présenté dans le cadre de l'enquête ainsi que la fiche d'état parcellaire n° ZD 4 en conséquence.

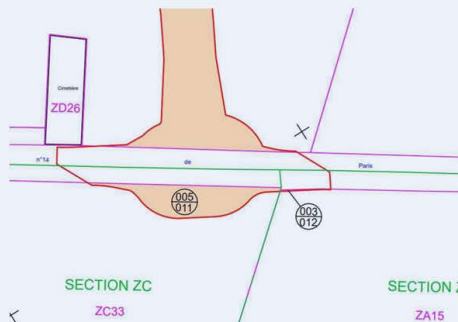
Le porteur du projet transmettra une variante actualisée du plan parcellaire avec l'ensemble des modifications apportées à la suite de cette enquête publique à la connaissance de la Préfecture du Val d'Oise et du propriétaire.

Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte de cet engagement et constate que l'enquête parcellaire a été effectuée avec des documents erronés.

(@5) Mme Geneviève MENARD, propriétaire de la parcelle ZA 15, souhaite que celle-ci, impactée par le projet pour une surface de 16 M², soit exclue du périmètre d'expropriation. Cette demande trouve sa justification par le fait que la surface est minime et que son exclusion du périmètre d'expropriation n'empêchera pas la réalisation du projet. Par ailleurs, remarque est faite que des frais et des complications administratives seront importants au regard des 16 M² sans aucun enjeu pour le projet.

Le porteur de projet se positionnera sur cette demande, et, s'il y donne suite, apportera les modifications en résultant sur le plan parcellaire et la fiche d'état parcellaire des parcelles.

Réponse du maitre d'ouvrage



Bien que cette surface soit limitée, le porteur de projet confirme le besoin d'une acquisition de cette emprise afin de réaliser les travaux d'accompagnements nécessaires comprenant un fossé à proximité du giratoire oblong.

Plan parcellaire sur la section concernée

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte, mais, compte tenu de la réponse, regrette que le maitre d'ouvrage ne se soit pas ménagé une réserve foncière plus importante sur les parcelles attenantes au rond-point de liaison entre la RD 14 existante et la future déviation. En effet, son projet peut légèrement évoluer lors du dépôt du permis d'aménager et le maitre d'ouvrage n'aura aucune latitude foncière en se limitant à 16 M² d'acquisition sur la parcelle ZA 15.

5.4.2 Question portant sur la demande de modification du tracé au droit de la parcelle ZD32

Sur la demande de modification du tracé au droit la parcelle ZD 32 (@34, @25)

Le propriétaire, Monsieur CREVECOEUR, constate « que l'existence de mon activité à proximité n'a pas du tout été prise en compte. A aucun moment je n'ai été sollicité personnellement par un bureau d'étude pour connaître l'impact d'un tel ouvrage au pied de mon bâtiment. » « Dans les faits, vous proposez de faire passer la déviation à environ 7 m de mon bâtiment » « Que va-t-il se passer lorsque des voitures, motos et poids lourds passeront à quelques mètres de cavaliers en exercice sur leur cheval rien n'est prévu pour limiter l'impact visuel et sonore de cette circulation au pied de mon exploitation »

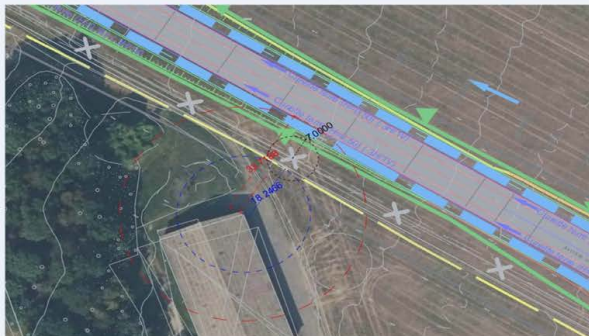
En conclusion de ce constat, Mr CREVECOEUR, bien que non opposé à la déviation, demande que le tracé de la déviation soit repoussé de 10 m, qu'un merlon de terre soit érigé tout le long de la limite de sa propriété. Sur l'extrait du plan général des travaux ci-dessus, on peut constater qu'effectivement les limites du projet sont très proches du bâtiment écurie et impactent également un chemin privé. Sur le plan parcellaire, il apparaît que le projet empiète sur une faible distance (non évaluable car plan non-côté !) la parcelle ZD 32 A la lecture du volume 2 pièce 4 (Impacts et mesures) pourtant très qualitatif, il ressort qu'effectivement, l'impact du passage de la future déviation à proximité immédiate du bâtiment écurie n'a pas été évalué. Il semble donc que la remarque et la demande de Monsieur CREVECOEUR soient justifiées. A noter que Mde HUGOL, (@25) exprime que la déviation est nécessaire mais émet les mêmes remarques que Mr CREVECOEUR concernant les impacts probables que la déviation aura compte tenu de sa proximité avec l'écurie. **Le porteur de projet apportera toutes justifications utiles et se positionnera sur cette demande, et, s'il y donne suite, apportera les modifications en résultant sur le plan parcellaire et les fiches d'état parcellaire concernées (ZD 32 ; ZD30 ; ZD31 ;).**

Réponse du maître d'ouvrage

Le Département du Val d'Oise comprend les inquiétudes relatives au passage de la déviation routière à proximité de l'écurie de M. Crèveœur. Il précise que les approximations sont liées au niveau d'échelle utilisé pour le plan général des travaux fourni dans le dossier d'enquête et repris par ce dernier (Volume 6, annexe 7), a pu contribuer en grande partie à générer ces inquiétudes.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ces demandes, le porteur de projet apporte dans les paragraphes suivants des précisions sur le profil des aménagements à proximité de l'écurie et propose des modifications en conséquence.

- Précision apportée sur le profil de la route à proximité du bâtiment de l'écurie :



Plan d'aménagement de la déviation et distances (en m) au bâtiment de l'écurie

La distance de 7 mètres évoquée par le propriétaire de l'écurie correspond, après vérifications, à l'écart entre sa clôture et le bord de l'emprise routière. Concernant le profil en long de l'aménagement, le seuil de la route sera réalisé en déblais, avec une profondeur comprise entre 40 et 70 centimètres sous le terrain naturel, à proximité du bâtiment (cf. Volume 7, annexe 6).

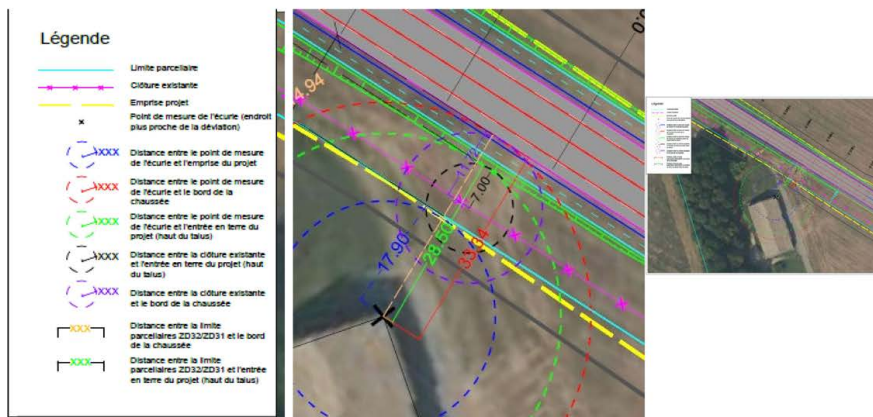
Le porteur du projet s'engage à reconstituer la clôture à proximité de la future emprise du projet et à rencontrer M. Crèvecoeur afin de mieux comprendre quelles fonctionnalités de son exploitation sont potentiellement impactées par le projet. Cet échange devra nécessairement avoir lieu au plus tard, à l'occasion des négociations relatives aux acquisitions foncières à opérer sur une partie de la propriété de Mr CREVECOEUR.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et de sa volonté de consulter le propriétaire de la parcelle sur ce point. Cependant, il est dommageable :

- **Que cette entrevue n'ait pas été initiée en phase projet.**
- **Que les plans du dossier ne comportent aucune cotation qui permettrait de mieux appréhender l'impact foncier du projet, en particulier sur la propriété de Monsieur CREVECOEUR.**
- **Surtout que rien ne justifie de s'approcher du bâtiment, le projet pouvant se décaler vers la parcelle agricole ZA 31**

En complément, et à ma demande, le maître d'ouvrage a transmis le 13 Janvier 2025 un détail d'implantation avec légende et cotation précise de son projet au droit de la parcelle ZA 32 :



La réception tardive de ces éléments est dommageable, car ils apportent les clarifications suivantes :

La clôture de la ZA 32 est implantée au-delà de la limite de propriété et devra donc être déplacée.

La distance entre l'angle du bâtiment et la voie de circulation la plus proche est de 33,34 M

L'emprise du projet (tracé pointillé jaune) sur la parcelle ZA 32 est minime. Le plan parcellaire présenté en enquête (tracé gris) ampute donc la parcelle ZA 32 d'une surface « de réserve » à priori pas utile au projet.

Réponse du maître d'ouvrage en ce qui concerne l'impact sonore, l'impact visuel de la déviation sur la parcelle ZA 32

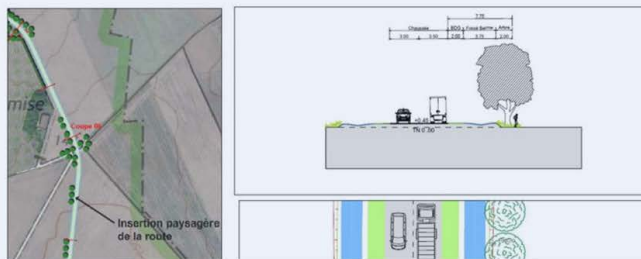
Des études acoustiques ont été réalisées dans notre étude impact (cf. Volume 2, pièce 4) dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Le résultat des simulations de la situation acoustique avec déviation à l'horizon 2050 *montre que les objectifs acoustiques réglementaires sont respectés de jour comme de nuit pour les habitations riveraines du projet y-compris pour le bâtiment évoqué.*

Le maître d'ouvrage souligne que l'atténuation des nuisances sonores pour des activités de plein air présente des complexités techniques majeures, limitant la fiabilité des dispositifs de réduction. Par ailleurs, il convient de rappeler que les obligations réglementaires de protection acoustique se concentrent prioritairement sur les zones de vie intérieures.

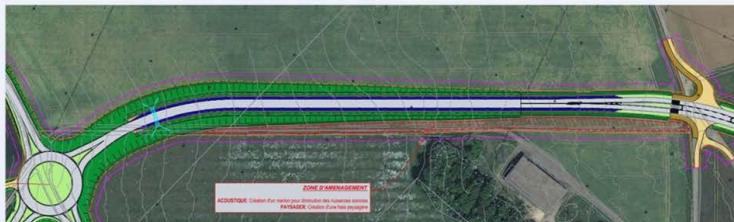
Toutefois les mesures complémentaires proposées par le porteur du projet et présentées ci-dessous dans le dernier point pourront contribuer à réduire sensiblement les nuisances.

A proximité immédiate de l'exploitation, le projet prévoit l'implantation d'une dizaine d'arbres afin de valoriser l'insertion paysagère de la déviation et de proposer un guidage naturel à destination de la faune. Ainsi, ces arbres implantés entre la traversée du chemin agricole et le bâtiment offriront également un masque naturel entre les équipements de l'écurie et la route départementale.



Coupe n°6 - Annexe 6 - Etude paysagère-p1-p20

En accompagnement des mesures déjà prévues et décrites dans le paragraphe précédent, le Département du Val d'Oise s'engage à étudier la création d'un merlon en terre. La faisabilité et l'implantation de ce merlon et de la haie, en rouge sur le plan schématique suivant, devront faire l'objet d'une validation réglementaire dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménagement.



Plan d'aménagement à proximité de l'écurie – proposition schématique du merlon représenté en rouge

Dans la continuité du merlon pouvant être proposé, la haie de guidage pour la faune, qui doit être implantée dans le cadre des mesures de compensation, contribuera également à limiter les nuisances visuelles.

Enfin, en réponse à la demande de modification de la traversée de la déviation, décrite dans le point suivant, la branche d'accès « chemin de Chaudry » vers l'écurie sera élargie pour permettre aux véhicules de gabarit inférieur ou égal à un semi-remorque de pouvoir accéder à l'écurie, depuis la route départementale. Les tests de giration effectués garantissent les différents mouvements.

Comme souligné par Monsieur le commissaire enquêteur, si ces modifications entraînent une modification de l'emprise foncière, le Département apportera les modifications requises sur le plan parcellaire et les fiches d'état parcellaire concernées. Le maître d'ouvrage propose de rencontrer le propriétaire de l'écurie afin de travailler plus finement sur ces propositions.

Le maître d'ouvrage précise que ces modifications apportées seront également soumises à la validation de l'Inspection des sites et de l'Architecte des Bâtiments de France conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager.

Complément de réponse du porteur de projet en date du 16/01/2025

Pour répondre plus précisément à cette problématique, le porteur de projet souhaite apporter en premier lieu une analyse plus complète des contraintes réglementaires qui ont conduit à l'implantation actuelle de la déviation.

Dans un second temps, le scénario d'un éloignement de la route par rapport à la parcelle ZD32, sur une longueur de 10m est proposé sur la base d'une analyse portant sur les principes de géométrie routière.

Enfin, le maître d'ouvrage apporte les éléments qui le conduisent à retenir le scénario d'un recul de l'implantation de l'infrastructure par rapport à l'écurie de Monsieur CREVECOEUR. Ce choix résulte d'un arbitrage entre les enjeux techniques, environnementaux et réglementaires, visant à optimiser l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Précisions apportées sur les aspects réglementaires lié à la variante projet

Le porteur de projet rappelle que l'implantation de cette variante notifiée V8 bis, a été définie à la suite de nombreuses évolutions apportées sur le projet de déviation, notamment au regard des enjeux environnementaux. Sur la base de l'étude d'impact réalisée (cf. Volume 2, pièce 4 du dossier d'enquête publique), le maître d'ouvrage précise que cette variante est une issue d'un travail concerté avec les collectivités, les paysagistes et les services instructeurs de l'Etat.

Ainsi, à la suite des différents échanges menés avec les services sur les aspects réglementaires, la DRIEAT (service de l'Etat compétent en matière d'environnement) avait émis en 2018 plusieurs recommandations sur la base de la variante précédente.

En réponse à ce rapport rédigé par l'Inspecteur des Sites, le porteur de projet avait apporté des modifications sur la variante projet :

- Une réduction de la hauteur maximum du remblai par rapport à la variante précédente ;
- Une réduction de l'impact sur le foncier agricole et une diminution de la division des parcelles ;
- Un travail apporté sur le profil afin d'adoucir les pentes et d'affiner la voirie au plus près du terrain naturel ;
- Une valorisation des aménagements paysagers proposés ;
- Une réduction apportée sur l'emprise des talus.

Enfin, l'inspecteur des Sites confirmait dans son rapport « *l'intérêt de la V8 qui réduit substantiellement les déblais et les remblais et donc l'impact prévisible sur cette espèce (nдр. Le Petit Rhinolophe), (toutefois) un impact résiduel significatif est encore prévisible et doit être traité.* »

C'est dans ce cadre, que le porteur de projet est tenu de vérifier que tout changement nouveau apporté sur l'implantation de la route ne crée pas de changement significatif sur ces paramètres, notamment au regard de la topographie du terrain à proximité de la parcelle ZD32.

Analyse géométrique effectuée sur le scénario d'un recul de la voirie

Pour répondre à cette demande du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a fait procéder à une analyse de faisabilité complémentaire afin de confirmer qu'un décalage du tracé de 10 mètres, en s'éloignant de la parcelle en question, demeure strictement compatible avec les **normes de conception géométrique routière** et les impératifs de sécurité.

Ainsi, sur la base de cette analyse, le porteur du projet confirme que ce décalage du profil :

- Est compatible avec les normes de conception de géométrie routière et les préconisations formulées par le CEREMA en 2022 dans son guide « Aménagement des routes principales (ARP) » ;
- N'occasionne pas de difficulté particulière pour la réalisation du carrefour « chemin de Chaudry » et le raccordement au giratoire « Route de Parnes » ;
- Apporte une amélioration de la visibilité pour les usagers en approche du giratoire par rapport à la variante projet ;
- Est compatible avec les autres propositions déjà effectuées dans le mémoire en réponse, tel que la création d'un merlon de terre entre la route et la parcelle ZD32.

Les modifications ainsi apportées sur le profil en long seront décrites dans le permis d'aménagement qui sera

déposé par le maître d'ouvrage courant 2026.

Décision du porteur de projet sur la base d'une analyse multicritère

Sur la base des différents critères d'appréciation évoqués précédemment, le porteur de projet confirme la proposition d'un recul de l'implantation de l'infrastructure par rapport à la parcelle n° ZD32. Le maître d'ouvrage précise que la nouvelle implantation fera l'objet d'un travail concerté avec le propriétaire de cette parcelle. **Le recul de l'implantation de l'infrastructure sera effectué sur une longueur comprise entre 7m et 10m. Cette distance ne devra pas excéder 10m afin de ne pas générer d'impact supplémentaire sur la parcelle de terrain agricole notifiée n° ZD31.**

Par ailleurs, le porteur du projet confirme que cette nouvelle implantation répond, en première analyse aux objectifs et aux critères environnementaux définis dans l'étude d'impact. En particulier, le porteur de projet confirme l'absence de changement sur les aspects faune / flore, l'absence de zone humide sur le secteur concerné et le maintien de la hauteur maximum des profils en remblais préconisée par la note de cadrage de l'Inspecteur des Sites.

Le maître d'ouvrage précise que ces modifications apportées seront également soumises à la validation de l'Inspection des sites et de l'Architecte des Bâtiments de France conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager.

Avis du commissaire enquêteur :

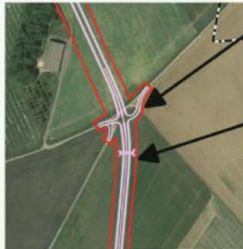
Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et des améliorations proposées. Sur ces points également, une rencontre avec le propriétaire lors des études projet auraient pu éviter d'apporter des compléments ou des modifications du projet proposé à l'enquête, d'autant plus que celles-ci risquent de porter atteinte à l'emprise parcellaire de la future déviation.

A noter que le maître d'ouvrage, à ma demande, a fourni le 16 Janvier 2025 un complément de réponse apportant, dans le cadre du respect des contraintes réglementaires et des principes de géométrie routière, une analyse sur la possibilité de recul de la chaussée par rapport au proche bâti existant.

Il en résulte que le porteur de projet peut envisager un recul de chaussée au droit de la parcelle ZD 32 compris entre 7 et 10 Ml, sans incidence sur les contraintes environnementales et en respect de la note de cadrage de l'inspecteur de Sites.

5.4.3 Question portant sur la difficulté de traverser la RD14 au droit du chemin agricole

Ce chemin est emprunté par les randonneurs, les vélos, les chevaux...Les contributions relèvent la difficulté de traverser en toute sécurité la future déviation au vu de l'aménagement prévu à cet effet. Alors que des aménagements sécuritaires ont été prévus pour la petite faune et les chiroptères, aucun dispositif permettant la traversée de la future déviation en toute sécurité par les usagers du chemin reliant la Chapelle en Vexin vers Chaudry n'a été prévu.



Le porteur de projet, au regard des remarques énoncées, pourra se positionner et amener des éléments d'amélioration de son projet sur ce point précis. Si ces modifications devaient entraîner une modification de l'emprise foncière, celle-ci devra être portée sur le plan parcellaire et sur les fiches d'état parcellaire concernées

Réponse du maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage confirme la prise en compte de cette demande et propose d'apporter plusieurs évolutions significatives afin d'améliorer la sécurisation de la traversée de ce carrefour pour les différents usages évoqués.

Ainsi, pour faciliter la traversée de la déviation, non seulement pour les randonneurs piétons mais également pour les randonnées équestres, le porteur de projet s'appuie sur les recommandations du CEREMA en la matière pour apporter les modifications suivantes :

- Ajout d'un passage piéton d'une largeur de 6m (largeur maximum recommandée) afin de permettre une bonne lecture du passage pour l'ensemble des usagers ;
- Ajout d'un cheminement doux en terre (ou grave naturelle) adaptés aux chevaux, de part et d'autre du passage piéton ;
- Création d'un ilot central d'une largeur de 3.00m (+ 0.50m de part et d'autre pour le marquage) pour permettre une traversée en deux temps de la RD 14 par les cavaliers ;
- Allongement des ilots afin de réduire naturellement la vitesse pour les usagers de la route ;
- Mise en place de la signalisation adaptée à ce type de traversée ;

Abaissement de la vitesse limite à 70km/h en approche du passage

Ces améliorations sont représentées sur le plan de faisabilité présenté ci-dessous :



Plan de faisabilité du carrefour « chemin de Chaudry » actualisé

Bien que la vitesse soit limitée en amont à 70 km/h dans cette proposition, les vérifications de visibilité effectuées confirment que l'implantation du passage piéton est conforme à la réglementation en vigueur pour une vitesse pratiquée de 80 km/h.

Enfin, si ces ajustements entraînent une modification de l'emprise foncière, le porteur du projet apportera les modifications requises sur le plan parcellaire et les fiches d'état parcellaire concernées.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maitre d'ouvrage a bien pris en compte les demandes exprimées par le public. Il s'est appuyé sur les textes du CEREMA et a proposé un aménagement mieux adapté aux usagers équestres et piétons devant traverser la déviation.

Une amorce de sécurisation est également proposée en limitant la vitesse à 70 km/h et en créant un ilot central pour permettre la traversée en 2 temps. Cependant, le maitre d'ouvrage pourra compléter la sécurisation de la traversée en réfléchissant à un dispositif permettant d'alerter, voire arrêter le trafic, lorsque les usagers piétons et équestres, par nature vulnérables, empruntent le passage piéton.

5.4.4 Question sur les conséquences que la réalisation de la déviation pourrait avoir sur le carrefour RD14/RD 137 sur la commune de BUHY

Le maire de BUHY, Mr DORE, et Mde DORE font état de la dangerosité du carrefour RD 14/RD 37 qui pourrait encore se dégrader avec la création de la déviation, le flux n'étant plus régulé par l'actuel feu rouge. A noter que la contribution @36 de Mde DORE a recueilli le soutien de 127 signatures. La demande exprimée porte sur la création d'un dispositif permettant la traversée du carrefour dans de bonnes conditions (feu rouge, ralentisseur, rond-point...).

Bien que cette demande soit hors du périmètre projet, le maître d'ouvrage pourra prendre position sur cette proposition qui relève de la bonne gestion de son domaine routier.

Réponse du maître d'ouvrage

Le porteur de projet s'appuie sur une étude d'impact trafic réalisé en 2028 qui conclue :

A l'horizon long terme, les réserves de capacités attendues restent satisfaisantes et permettent d'écouler la demande aux entrées du carrefour aux heures de pointe.

Les temps d'attentes importants sur la RD37E depuis Buchet, sont augmentés par rapport à ceux estimés à l'horizon moyen terme (13 secondes à l'HPM et 3 secondes à l'HPS). Cette augmentation est due à la hausse de volume de trafic entre les horizons moyen et long terme sur la RD14, notamment à l'HPM. La réalisation de la déviation a un impact négligeable sur les flux ainsi que leur répartition et n'impacte donc pas le fonctionnement des carrefours.

Malgré ces conclusions, le département propose de mener une analyse plus fine pour analyser le caractère accidentogène de ce carrefour.

Et, bien que la déviation routière de La Chapelle-en-Vexin, située à environ 1300 m, ait un impact estimé comme marginal sur le fonctionnement de ce carrefour, le maître d'ouvrage propose d'étudier des pistes d'amélioration de la sécurité de cette intersection, notamment pour améliorer les flux du courant « RD37e Buchet ».

Le porteur de projet précise que des propositions seront formulées à la commune de Buhy indépendamment du projet de déviation, en tant que gestionnaire des routes départementales concernées.

Enfin, selon le niveau de dangerosité évalué pour ce carrefour à la suite de ses investigations, le Département pourra également, à titre de mesure complémentaire, soumettre une demande pour la mise en place d'un radar de vitesse auprès de la Préfecture du Val d'Oise sur la section concernée.

Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu de la mobilisation du public sur ce point et bien que hors périmètre du projet présenté à l'enquête, le commissaire enquêteur prend acte des engagements du département.

5.4.5 Question sur les conséquences que la réalisation pourrait avoir sur le carrefour RD 14 / RD 135

Le maire de Saint Gervais et un de ses administrés fait état de la dangerosité du carrefour RD 14 / RD 135 sur leur commune. Ils demandent qu'un aménagement sécuritaire soit réalisé, d'autant plus qu'un lycée doit voir le jour en 2028, entraînant un accroissement des traversées de la RD14. **Bien que cette demande soit hors du périmètre projet, le maître d'ouvrage pourra prendre position sur cette proposition qui relève de la bonne gestion de son domaine routier.**

Réponse du maitre d'ouvrage

Comme pour le carrefour de BUHY, le maitre d'ouvrage s'appuie sur une étude d'impact trafic qui conclue à un impact marginal pour le fonctionnement du carrefour RD 14 / RD 135 sur la commune de Saint Gervais. Cependant, compte tenu des observations formulées, le département propose :

En conclusion, bien que la déviation routière de La Chapelle-en-Vexin, située à environ 2,5 km, ait un impact direct estimé comme marginal sur le fonctionnement de ce carrefour, le maitre d'ouvrage propose d'étudier des pistes d'amélioration de la sécurité de cette intersection, notamment pour améliorer les flux du courant « Rue du Parc ». Le porteur de projet précise que des propositions seront formulées à la commune de Saint-Gervais indépendamment du projet de déviation par le Département, en tant que gestionnaire des routes départementales concernées.

Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu de la mobilisation du public sur ce point et bien que hors périmètre du projet présenté à l'enquête, le commissaire enquêteur prend acte des engagements du département.

5.4.6 Question sur l'impact augmentation du temps de parcours pour les transports scolaires et les véhicules légers

Paul BODET – BUHY

J'ai 2 questions concernant le tracé de la déviation :

- A combien avez-vous évalué le temps de trajet supplémentaire en voiture pour rallier Magny en Vexin de puis St Clair sur Epte ? sans circulation et avec circulation dense ?
- A combien avez-vous évalué le temps de trajet supplémentaire en transport scolaire pour les élèves lycéens qui doivent se rendre à Cergy depuis Buhy/Montreuil ?

Je comprends la nécessité de soulager les riverains de La Chapelle-en-Vexin mais il ne faudrait pas que ce soit fait au détriment des habitants du reste du Vexin, beaucoup plus nombreux (sans parler ceux hors Vexin qui utilisent ce trajet pour leur travail).

Réponse du maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage étaie sa réponse sur la base des données d'Ile de France mobilité et sur l'étude de trafic réalisée dans le cadre du projet. Il conclue :



En ce qui concerne les temps de parcours estimé pour les véhicules légers, voici une analyse actualisée par notre bureau d'étude missionné dans le cadre de l'étude de trafic : Le temps de parcours va être allongé de 30s en moyenne le matin entre le scénario fil de l'eau et le scénario projet à l'horizon 2030 en lien avec les 1.2 km à parcourir en plus.

Le soir, ce temps de parcours sera allongé en moyenne d'1 minute en moyenne toujours en lien avec les 1.2 km à parcourir en plus. Les conditions de circulation en heure creuse dans ce sens de circulation seront similaires au soir.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage démontre que le temps de parcours augmente que très légèrement. Ce point est à mettre en regard avec les impacts évités sur la commune de la Chapelle en Vexin.

5.5 Conclusion sur les résultats de l'enquête

Le public s'est intéressé à cette enquête. Le registre numérique dédié à l'enquête a été visité plus de 425 fois, et les nombreuses productions émises ont été réalisées majoritairement en connaissance de cause.

Le public s'est déplacé en grand nombre lors des permanences. Les échanges se sont déroulés sereinement.

Les nombreuses contributions déposées sur le registre numérique et sur le registre papier portent exclusivement sur le volet DUP et sur le volet parcellaire. Aucune remarque n'a été effectuée sur les volets MECDU et Loi sur l'eau.

Majoritairement, le public s'est montré favorable au projet de déviation et les réserves émises ont été prises en compte par le porteur de projet. En réponse, celui-ci a fourni des précisions qui complète utilement le dossier mis à l'enquête.

Fait à Auvers sur Oise le 13 Janvier 2026

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZAMUNER', with a stylized flourish at the end.

Albert ZAMUNER

6 Chapitre VI : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMIS- SAIRE ENQUETEUR

6.1 Le projet soumis à enquête publique



Figure 1 : Le carrefour à feux entre la RD14 existante et la rue de Parnes (source : Google maps)

La route départementale RD14 est l'axe principal sans péage du réseau routier pour la liaison Paris-Rouen et plus généralement pour la liaison entre les départements d'Ile-de-France et le département de Seine Maritime. Le carrefour entre la RD14 et la rue de Parnes situé dans la ville de la Chapelle-en-Vexin est, dans le Val d'Oise, le seul carrefour à feux sur cet axe.

Un trafic soutenu de véhicule est constaté induisant de nombreuses nuisances telles que la pollution, le bruit, les accidents ... :

- En 2017 le trafic est de 12 700 véhicules/jour dont 1 370 poids-lourds
- Entre 2000 et 2014 : il a été enregistré 13 accidents corporels ayant entraîné 6 décès sur le secteur de la Chapelle-en-Vexin.

L'objectif de la déviation de la RD 14 est donc d'apaiser la situation au niveau du bourg de la Chapelle-en-Vexin.

Historique

La déviation de la RD14 au droit de la Chapelle-en-Vexin est étudiée par l'État depuis 1979 puis par le Département à partir de 2006.

En mai 2017, un plan anti-bouchon sur le département du Val d'Oise est voté à l'unanimité par les élus départementaux : à cette occasion, le contournement de la Chapelle-en-Vexin y est inscrit.

Une concertation a eu lieu en mai 2018, selon le Code de l'Urbanisme, et son bilan a été dressé par la Direction des Routes. Ce projet présenté à la concertation et connu sous le nom de « contournement nord court », devait répondre aux objectifs suivants :

Respect du budget revu à la baisse ;

Assurer la sécurité routière dans un site accidentogène ;

Suppression du doublement du nombre de voies compte tenu des projections de trafic.

En novembre 2019, un avenant n°1 du plan anti-bouchon est validé par l'Assemblée Départementale. Cet avenant porte la participation de la Région Ile de France à 50% du coût du projet.

De 2020 à 2024 de nouvelles variantes ont été étudiées, une variante a été retenue et fait l'objet du présent dossier.

Les enjeux du projet

Outre les problématiques d'interface entre cet axe très fréquenté et la ville de la Chapelle-en-Vexin, l'environnement autour est un enjeu très important du projet de déviation.

En effet, la ville de la Chapelle-en-Vexin se situe dans le Parc Naturel Régional du Vexin (PNR).

De plus, le site est entouré de zones naturelles à forts enjeux écologiques (espèces protégées, zone humide, Natura 2000).

La proximité du château d'Alincourt (classé au monument historique depuis le 1er février 1944) ainsi que la topographie du site assez complexe nécessite également une attention toute particulière concernant l'insertion du projet dans le paysage

Les variantes du projet

De nombreuses variantes ont été étudiées (10 au total).

Suite à la comparaison des variantes, il en ressort que la variante 8bis est globalement la moins impactante. L'impact environnemental est notamment le plus faible. En effet, cette solution évite les zones humides et prévoit la mise en place de passages à faune pour rétablir les continuités écologiques. Cette variante reprend des chemins agricoles existants où s'inscrit sur des grandes cultures qui présentent un enjeu écologique faible pour la faune et plus particulièrement pour les chiroptères. En l'absence de structures paysagères (arbres, haies) ou de milieux ouverts (zones humides, prairies) pouvant offrir une manne alimentaire pour ce taxon, les milieux d'open-field traversés la variante 8bis se révèle très peu favorable aux chauves-souris.

C'est de plus la seule variante qui permet de rétablir une ambiance sonore modérée au sein du bourg de La Chapelle-en-Vexin et de garantir une insertion paysagère de la déviation en réduisant la hauteur de remblais. Son principal inconvénient est lié à l'impact sur les terres agricoles représentant 6ha d'occupation.

Justification du recours à l'expropriation :

D'un point de vue sécuritaire et d'amélioration du cadre de vie au sein de la commune, le projet de déviation a une finalité d'intérêt général :

- sécurité routière,
- apaisement du cœur de ville,
- amélioration de la qualité de l'air et de vie pour les habitants.

Plusieurs variantes ont été étudiées (voir 2.2.3) afin que celui-ci s'insère le mieux dans son environnement. Pour réaliser cette déviation, des acquisitions foncières sont nécessaires notamment sur les terres agricoles. La variante 7, qui ne prévoit aucune expropriation et utilise l'axe existant, n'a pas été jugée satisfaisante, car elle ne permet pas de réduire le trafic dans le bourg de la commune (notamment les poids lourds), ce qui n'est pas suffisant au regard des enjeux de sécurité routière, de l'impact sonore et de la qualité de l'air.

Le maître d'ouvrage justifie le recours à l'expropriation par l'impératif de réaliser le projet de déviation et l'impossibilité de réaliser cette déviation dans des conditions similaires sans avoir recours à cette mesure.

6.2 L'enquête publique et l'expression du public

Le 28 Octobre 2025, la Préfecture du Val d'Oise a signé l'arrêté N° 2025-18461 fixant les modalités de cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à cet arrêté, du 18 Novembre 2025 au 19 Décembre 2025 inclus, soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été la mairie de la Chapelle en Vexin, 5 Bis Rue de Ducourt, 95 420 La Chapelle en Vexin.

3 permanences ont été assurées.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur constate :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- que l'ensemble des règles de publicité a bien été observé ;
- qu'un dossier d'enquête conforme à la réglementation, ainsi qu'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public sur le lieu d'enquête.
- que le dossier d'enquête et le registre dématérialisé ont été mis également à la disposition du public en ligne (425 visites effectuées) ;
- Que 71 personnes se sont rendues aux permanences, 70 contributions ont été déposées sur le registre papier (dont 14 hors permanence), 39 contributions ont été déposées sur le registre numérique.
- qu'aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête ;
- que les termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été en tout point respectés.

Il y a eu une forte mobilisation du public, notamment les habitants de la Chapelle en Vexin. L'intérêt du public pour ce projet est donc avéré.

6.3 L'appréciation du projet

L'appréciation du projet par le commissaire enquêteur résulte de l'analyse du dossier d'enquête, de la prise en compte du projet dans son contexte, et des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées dans le cadre du procès-verbal de synthèse.

6.3.1 L'utilité du projet

Le projet de déviation de la RD 14 est en étude depuis de nombreuses années (1979). En Mai 2017, un plan anti-bouchon sur le département du Val d'Oise est voté à l'unanimité par les élus départementaux. A cette occasion, le contournement de la chapelle en Vexin est inscrit.

Cette route départementale est l'axe principal sans péage du réseau routier pour la liaison Paris-Rouen et plus généralement pour la liaison entre les départements d'Ile-de-France et le département de Seine Maritime.

Le carrefour entre la RD14 et la rue de Parnes situé dans la ville de la Chapelle-en-Vexin est, dans le Val d'Oise, le seul carrefour à feux sur cet axe. Par ailleurs, la traversée de la Chapelle en Vexin par l'actuel RD 14 a des impacts extrêmement forts pour les habitants de la commune :

Trafic VL et PL en augmentation, générateur de nuisances sonores, de vibrations impactant le patrimoine bâti, de détérioration de la qualité de l'air...

Impact sécuritaire : faible largeur des trottoirs, non-respect de la signalisation ayant entraîné de nombreux accidents, de graves à mortels.

Coupure du territoire de la commune en 2 zones communiquant difficilement.

Sur cette base, le maître d'ouvrage porte ce projet d'aménagement qui permettra prioritairement d'assurer la sécurité routière dans un site accidentogène.

6.3.2 Théorie du bilan (DUP), acceptabilité sociétale du projet et incidences sur l'environnement (MECDU, IOTA).

6.3.2.1 Au titre de la DUP

Avantages du projet

Apaisement du cœur du village et amélioration du cadre de vie

- Le projet vise à détourner le trafic, notamment les poids lourds, du centre de La Chapelle-en-Vexin, réduisant ainsi significativement les nuisances sonores, la pollution de l'air et les risques d'accidents pour les riverains.
- La requalification possible de la RD14 existante en voie douce (piétons et cycles) favorisera la sécurité et la qualité de vie des habitants.

Sécurité routière accrue

- Le déplacement du trafic lourd et rapide vers la nouvelle voie de contournement doit réduire drastiquement le risque d'accidents dans les rues étroites du village, bénéficiant directement aux piétons, cyclistes et automobilistes.
- Le projet répond à un historique d'accidents corporels graves sur le secteur (13 accidents, 6 décès entre 2000 et 2014).

Prise en compte de l'environnement et de la biodiversité

- Le tracé retenu (variante 8bis) minimise l'impact environnemental en évitant les zones humides et en prévoyant des ouvrages spécifiques pour la faune (passages grande et petite faune, passage chiroptères, tremplin vert)
- Des aménagements paysagers sont prévus pour une meilleure insertion dans le paysage et la préservation de la continuité écologique.

Concertation et transparence

- Le dossier a fait l'objet d'une large concertation (de Mai à Juin 2018 ayant conduit à la création de la variante 8 Bis objet de la présente enquête), d'une évaluation environnementale volontaire et d'une enquête publique conforme à la réglementation, avec une forte mobilisation du public et une prise en compte des observations.

Dans son mémoire en réponse, du 18 Septembre 2025, le maître d'ouvrage apporte les précisions et compléments demandés par la MRAE et les autres services de l'état.

Réponse aux enjeux de mobilité régionale

- La RD14 est un axe structurant pour la liaison Paris-Rouen. Le projet vise à fluidifier le trafic et à répondre à l'augmentation du trafic poids lourds sur cet axe.

Inconvénients et points de vigilance

Proximité avec certaines propriétés et activités

- Des inquiétudes ont été soulevées par des propriétaires riverains, notamment concernant la proximité de la déviation avec une écurie (parcelle ZD32), l'impact visuel et sonore, et le manque de concertation en amont sur ce point précis. Les engagements pris par le maître d'ouvrage en réponse aux remarques exprimées lors de la consultation du public (modification du tracé en l'éloignant de 7 à 10 m du bâti existant sans impacter la consommation de terres agricoles, création de merlon...) réduisent de manière significative les impacts et renforcent l'acceptabilité du projet, mais reste un point de vigilance.

Impact sur les terres agricoles

- Un des inconvénients de la variante retenue est l'occupation de 6 hectares de terres agricoles. Cependant, le projet proposé a pour objectif d'être le meilleur compromis entre consommation de terres agricoles et réduction des impacts sur le bâti existant.

Risque de report de nuisances sur d'autres carrefours

- Des communes voisines (Buhy, Saint-Gervais) craignent une aggravation de la dangerosité de certains carrefours suite à la déviation, bien que les études d'impact concluent à un effet marginal. Le maître d'ouvrage s'engage à étudier des améliorations de sécurité indépendamment du projet.

Allongement du temps de parcours pour certains usagers

- Le projet induit un allongement du temps de parcours estimé à 30 secondes à 1 minute pour les véhicules légers, ce qui a suscité des interrogations, notamment pour les transports scolaires. Toutefois, cet impact est jugé limité au regard des bénéfices attendus.

6.3.2.2 Au titre du MECDU et du IOTA Loi sur l'Eau

Pour ces 2 sujets, **il n'y a pas eu de remarque** lors de la consultation du public.

Le dossier comporte bien les avis des services instructeurs.

Au titre de l'évaluation environnementale, les remarques ou réserves émises par ceux-ci trouvent réponse dans le mémoire du 18 Septembre 2025 (document V6 pièce N°1).

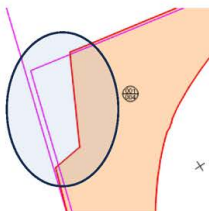
Au titre de la Mise en Comptabilité du Document d'Urbanisme (MECDU), le volume 3 et l'annexe 6 du volume 6 du dossier d'enquête apportent des réponses satisfaisantes.

6.3.3 Le point sur l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est traitée en volume 5 du dossier d'enquête. Elle porte sur 14 parcelles parfaitement identifiées. En respect de la procédure, les propriétaires ont bien été informés de la tenue de l'enquête parcellaire par courrier recommandé.

Cependant, le plan parcellaire joint en annexe présente plusieurs irrégularités :

- Les surfaces à exproprier n'impliquent pas la totalité de la surface des parcelles, mais uniquement l'emprise projet impactant en partie celles-ci. Malheureusement, aucune cotation et aucune matérialisation du tracé dans l'emprise parcellaire ne permettent de mettre précisément en corrélation le plan parcellaire et les fiches d'état parcellaire.
- A minima sur la parcelle Z 04, (et peut être sur le chemin communal et la parcelle ZD 50), le plan parcellaire n'est pas en adéquation avec le projet puisqu'il manque le foncier nécessaire à la réalisation du bassin multifonctionnel. Le maître d'ouvrage a bien acté cette erreur et s'est engagé à modifier son plan parcellaire en conséquence. J'ajoute que les fiches d'état parcellaire correspondant à cette modification de plan devront être mises à jour.



6.4 Conclusion et avis du commissaire enquêteur sur le projet

6.4.1 Au titre de la DUP

Le rapport du commissaire enquêteur conclut à un **AVIS FAVORABLE** à la demande de DUP, en soulignant la forte acceptabilité sociale, la pertinence des mesures environnementales et la prise en compte des observations du public. Les avantages en termes de sécurité, de qualité de vie et de préservation de l'environnement l'emportent sur les inconvénients, principalement liés à l'occupation de terres agricoles et à la gestion des impacts locaux. Par ailleurs, l'économie générale du projet est équilibrée.

Cet avis favorable est néanmoins assujéti des 3 recommandations suivantes :

Recommandation N° 1 : Le maître d'ouvrage, ayant proposé un recul de l'implantation de l'infrastructure de 7 à 10 ml par rapport à la parcelle ZD 32, devra impérativement tout mettre en œuvre pour que cette distance soit la plus proche des 10 ml sans qu'il y ait d'impact sur la consommation de terres agricoles de la ZD 31 ; Pour ce faire, le maître d'ouvrage entamera dès à présent les études nécessaires et proposera une nouvelle implantation en concertation avec le proprié-

taire de la parcelle ZD 32. Par ailleurs, cette concertation devra également aboutir à la réalisation de mesures d'atténuation des impacts visuels et phoniques, à minima de celles proposées dans le mémoire en réponse du porteur de projet, au droit du bâti de la parcelle ZD 32.

Recommandation N° 2 : Concernant l'aménagement du carrefour RD 14 / Chemin de Chaudry, le maître d'ouvrage, en complément des propositions exprimées dans son mémoire en réponse, **pourra compléter la sécurisation de la traversée en réfléchissant à un dispositif permettant d'alerter, voire arrêter le trafic, lorsque les usagers piétons et équestres, par nature vulnérables, empruntent le passage piéton.**

Recommandation N° 3 : Bien que hors emprise du présent projet, les habitants et élus des communes de BUHY et de SAINT GERVAIS ayant mis en exergue des problèmes de sécurité sur les carrefours RD14/RD137 (commune de BUHY) et RD14/RD135 (commune de SAINT GERVAIS), le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre une analyse de la dangerosité de ces 2 carrefours et proposer au plus vite des solutions relevant de sa responsabilité de gestionnaire de son réseau routier

6.4.2 Au titre du MECDU

Le rapport du commissaire enquêteur conclut à un **AVIS FAVORABLE**, le porteur de projet ayant apporté des réponses satisfaisantes aux remarques ou réserves émises lors de l'instruction de son dossier et le public n'ayant, pour sa part, apporté aucune remarque sur cette procédure.

6.4.3 Au titre du IOTA Loi sur l'Eau

Le rapport du commissaire enquêteur conclut à un **AVIS FAVORABLE**, le porteur de projet ayant apporté des réponses satisfaisantes aux remarques ou réserves émises lors de l'instruction de son dossier et le public n'ayant, pour sa part, apporté aucune remarque sur cette procédure.

6.4.4 Au titre de l'enquête parcellaire

Le rapport du commissaire enquêteur conclut à un **AVIS DEFAVORABLE**, le maître d'ouvrage ayant présenté en enquête un plan erroné ne prenant pas en compte la **globalité** de l'emprise nécessaire et ne **permettant pas la réalisation du projet** :

- Il manque le foncier nécessaire à la réalisation du bassin multifonction.
- Il manque la cotation et une matérialisation du tracé dans l'emprise parcellaire pour permettre précisément la mise en corrélation du plan parcellaire et des fiches d'état parcellaire.
- La surface d'expropriation notifiée lors de l'enquête parcellaire pour la parcelle ZD 4 (et vraisemblablement le chemin communal + ZD 50) est erronée.
- Les ajustements de tracé proposés par le maître d'ouvrage à hauteur de la parcelle ZD 32 peuvent avoir des incidences sur la surface à exproprier (Sur ZD 32 et ZD31)

Auvers sur Oise le 17 Janvier 2025



Albert ZAMUNER

7 ANNEXES

- Arrêté de désignation
- Arrêté définissant les modalités de l'enquête
- Mémoires en réponse du maître d'ouvrage
- Parution dans la presse locale
- Procès-verbaux d'affichage

DECISION DU

12/09/2025

N° E25000071/95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

Le président du tribunal administratif

Décision de désignation d'un commissaire du 12/09/2025

Vu emregistrée le 11/09/2025, la lettre par laquelle M. le Préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Enquête publique - Déclaration d'utilité publique, au bénéfice du Conseil départemental du Val-d'Oise, concernant le projet de déviation de la RD14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1er : Monsieur Albert ZAMUNER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Albert DUBOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Val d'Oise, à Monsieur Albert ZAMUNER et à Monsieur Albert DUBOIS.

Fait à Cergy, le 12/09/2025

Pour ampliation

La Greffière en Chef,


Julie PARISSET

Le président,

Signé

Frédéric Beaufays





**PREFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2025-18461

prescrivant, au profit du Département du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin et d'une enquête parcellaire

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 en date du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 en date du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le bilan de la concertation préalable en date du 28 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 28 septembre 2018 relative au bilan final de la concertation publique du projet de déviation de la RD 14 à La Chapelle-en-Vexin ;

Vu la concertation relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin qui s'est déroulée du 14 mai au 16 juin 2018 ;

Vu le courrier du Département du Val-d'Oise en date du 5 septembre 2025 sollicitant l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de La Chapelle-en-Vexin portant également détermination des parcelles à déclarer cessibles nécessaires au projet de déviation de la RD14 sur la commune de La Chapelle-en-Vexin ;

Vu le courrier de saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France en date du 20 novembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine des collectivités intéressées en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la MRAe n° ACIF-2025-002 en date du 30 avril 2025 ;

Vu les avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 29 janvier et 07 mars 2025 ;

Vu l'avis du service Nature et Paysage de la DRIEAT en date du 07 mars 2025 ;

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet (Conseil départemental du Val-d'Oise) aux recommandations de la MRAe ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 9 décembre 2024 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement comprenant, notamment, une étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

2

Arrêté n°2025-18461

prescrivant, au profit du Département du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin et d'une enquête parcellaire

Vu le dossier Loi sur l'Eau et le mémoire en réponse à la demande de compléments ;

Vu la décision n°E25000071/95 du 17 septembre 2025 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Albert ZAMUNER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse du Département du Val-d'Oise en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et à l'article L.122-14 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Chapelle-en-Vexin à une enquête publique unique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RD14 sur le territoire de la commune de La Chapelle-en-Vexin.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de La Chapelle-en-Vexin – 5 bis Rue de Ducourt, 95420 LA CHAPELLE-EN-VEXIN.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du mardi 18 novembre 2025 à 13h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, dans la commune de La Chapelle-en-Vexin.

Article 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Albert ZAMUNER.

M. Albert DUBOIS est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Le projet a pour objet la déviation de la RD 14 afin d'apaiser la circulation au niveau du bourg de La Chapelle-en-Vexin. La route départementale RD 14 est l'axe principal sans péage du réseau routier pour la liaison Paris-Rouen et plus généralement pour la liaison entre les départements d'Ile-de-France et le département Seine Maritime. Le carrefour entre la RD14 et la rue de Parnes situé dans la ville de La Chapelle-en-Vexin est, dans le Val d'Oise, le seul carrefour à feux sur cet axe.

Le responsable du projet est le Département du Val-d'Oise, collectivité territoriale, dont le siège est situé 2, avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 01 34 25 30 30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Vexin, les avis des personnes publiques consultées, et le procès-verbal

3

Arrêté n°2025-18461

prescrivant, au profit du Département du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin et d'une enquête parcellaire

de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés au Secrétariat de la mairie de La Chapelle-en-Vexin aux jours et horaires suivants :

du mardi 18 novembre 2025 à 13h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00 .

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

le lundi et vendredi de 14h00 à 18h00 ;
le mardi, le jeudi de 13h00 à 17h30 ;
le samedi de 9h00 à 12h00.

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur le projet de déviation de la RD14, sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de La Chapelle-en-Vexin, et sur le périmètre des biens à exproprier :

Soit sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de La Chapelle-en-Vexin,
soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, en mairie de La Chapelle-en-Vexin :

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de La Chapelle-en-Vexin
5 bis Rue de Ducourt
95420 LA CHAPELLE-EN-VEXIN

soit exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences,
soit déposées sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>
soit envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-deviation-rd14@mail.registre-numerique.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête unique.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (vendredi 19 décembre à 18h00) ne seront pas pris en compte.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition à la mairie de La Chapelle-en-Vexin, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations formulées sur le registre d'enquête unique, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>

Pendant 3 permanences, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de La Chapelle-en-Vexin – 5 bis Rue de Ducourt, 95420 LA CHAPELLE-EN-VEXIN aux jours et heures suivants :

mardi 18 novembre 2025	de 13h00 à 17h30,
samedi 6 décembre 2025	de 9h00 à 12h00,
vendredi 19 décembre 2025	de 14h00 à 18h00.

4

Arrêté n°2025-18461

prescrivant, au profit du Département du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin et d'une enquête parcellaire

Article 5 : Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>
- sur la plateforme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, à l'adresse : www.val-doise.gouv.fr, rubrique « Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement-DUP »

Article 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de La Chapelle-en-Vexin sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Les envois doivent être faits conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité ci-après reproduits :

- Article L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».
- Article L.311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».
- Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Arrêté n°2025-18461

prescrivant, au profit du Département du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin et d'une enquête parcellaire

Article 9 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

Conformément aux dispositions des articles L.123-10, et R.123-11 du code de l'environnement, l'avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de La Chapelle-en-Vexin aux lieux habituels d'affichage administratif, sur le site internet de la préfecture, ainsi que sur le site du projet. L'accomplissement de cette mesure incombera respectivement au maire de La Chapelle-en-Vexin et à la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise qui devront le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins de l'expropriant à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera également publié :

sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>

Article 10 : Après clôture du registre d'enquête unique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés en mairie de La Chapelle-en-Vexin. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet du Val-d'Oise.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises (déclaration d'utilité publique et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

6

Arrêté n°2025-18461

prescrivant, au profit du Département du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin et d'une enquête parcellaire

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le projet devra faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Départemental, réitérant la demande de déclaration d'utilité publique (article L.123-16 du code de l'environnement).

Article 13 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val d'Oise le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête unique ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter, par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L. 123-25 du code de l'environnement, auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 14 : Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'expropriant ainsi qu'au maire de La Chapelle-en-Vexin pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel) sur rendez-vous ou les consulter :

sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>

sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 15 : Les frais des mesures de publicité notamment d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du Département du Val-d'Oise.

Article 16 : En application de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chapelle-en-Vexin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par le préfet du Val-d'Oise aux autorités compétentes. Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois.

Au terme de l'enquête publique et dans un délai d'un an à compter de la clôture de celle-ci, le préfet de Val-d'Oise peut, le cas échéant, prononcer, par un arrêté, l'utilité publique du projet au profit du Département du Val-d'Oise.

L'arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet vaut alors mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-en-Vexin.

Conformément aux articles L. 126-1 du code de l'environnement et L. 122-1 du code de l'expropriation, le projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par l'expropriant, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

7

Arrêté n°2025-18461

prescrivant, au profit du Département du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin et d'une enquête parcellaire

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération, comporter les motifs et considération qui justifient son caractère d'intérêt général.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet du Val-d'Oise peut, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 17 : Toute information sur le projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin pourra être demandée auprès de :

Département du Val-d'Oise
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 Cergy Pontoise Cedex
01 34 33 83 90

Article 18 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la président du Conseil départemental du Val-d'Oise, le maire de La Chapelle-en-Vexin, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **28 OCT. 2025**

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale**

Hélène GIRARDOT

8

Arrêté n°2025-18461

prescrivant, au profit du Département du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de déviation de la RD14 à La Chapelle-en-Vexin, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Chapelle-en-Vexin et d'une enquête parcellaire

Mémoire en réponse aux observations du commissaire-enquêteur

RD14 – Création d’une déviation routière Commune de La Chapelle-en-Vexin (95)

-

Enquête préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP)
Portant sur la demande d’autorisation environnementale
Portant mise en compatibilité du PLU de
La Chapelle-en-Vexin

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Procédure et déroulement de l'enquête publique	3
2.	Réponses aux remarques et aux questions formulées	4
2.1.	Remarques exprimées sur le parcellaire (n°8 & @5)	4
2.2.	Question portant sur la demande de modification du tracé au droit de la parcelle ZD32	5
2.3.	Sur la difficulté de traverser la RD14 au droit du chemin agricole	9
	<i>Plan de faisabilité du carrefour « chemin de Chaudry » actualisé</i>	<i>10</i>
2.4.	Sur les conséquences que la réalisation de la déviation pourrait avoir sur le carrefour RD14/RD 137 sur la commune de BUHY.....	10
2.5.	Sur les conséquences que la réalisation pourrait avoir sur le carrefour RD 14 / RD 135	11
2.6.	Impact sur le temps de parcours pour les transports scolaires et les véhicules légers	12

1. Introduction

1.1. Procédure et déroulement de l'enquête publique

Le Département du Val d'Oise est maître d'ouvrage du projet de création d'une déviation routière de la commune de La Chapelle-en-Vexin par la route départementale D14.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'autorisation du projet au titre du code de l'environnement (au titre de loi sur l'eau), portant sur la déclaration d'utilité publique et portant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chapelle-en-Vexin, ainsi que d'une enquête parcellaire.

Le Préfet du Département a prescrit l'ouverture de l'enquête par arrêté (n°2025-18461) en date du 18 octobre 2025.

L'enquête a fait l'objet de l'affichage réglementaire préalable sur le site et des publications réglementaires de l'avis d'enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement.

Elle s'est tenue du mardi 18 novembre 2025 à 13h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00 et a intégré 3 permanences en mairie de La Chapelle-en-Vexin

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête publique, en mairie de La Chapelle-en-Vexin aux heures d'ouverture habituelle, sous format papier et sous format numérique à partir d'une tablette numérique disponible à l'accueil.

Un registre dématérialisé était également mis à la disposition du public via la plateforme du site internet suivant durant toute la durée de l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-deviation-rd14>

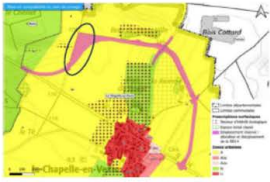
Conformément à l'article 10 de cet arrêté, le commissaire enquêteur a clos le registre le vendredi 19 décembre 2025 et a convoqué le pétitionnaire à la date du Lundi 22 décembre 2025, pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, conjointement signé par le commissaire enquêteur et le pétitionnaire.

Le présent document vise à répondre de manière simple et factuelle aux observations du public et aux questions de la commissaire enquêteur.

2. Réponses aux remarques et aux questions formulées

2.1. Remarques exprimées sur le parcellaire (n°8 & @5)

(8) M. Paul MERCIER-MALLEMONT, propriétaire de la parcelle ZD 4, demande que le plan parcellaire soit mis en conformité. En effet, les documents du dossier d'enquête semblent en contradiction :
Emprise parcellaire telle que présentée dans le chapitre MECDU Plan parcellaire tel que présenté dans chapitre enquête parcellaire



Il apparaît effectivement que le plan parcellaire est erroné. Dans la parcelle ZD 4, les emprises du projet (Bassin multifonctionnel) nécessitent que le périmètre de l'assiette foncière inclût bien la zone manquante par rapport au plan présenté dans le dossier MECDU (entre autres).

Le porteur de projet devra confirmer le bien-fondé de la remarque de Mr MERCIER MALLEMONT et effectuera une mise à jour du plan parcellaire et de la fiche d'état parcellaire ZD 4.

Après vérification, le porteur de projet confirme le bien-fondé de cette remarque. Il y a bien une incohérence entre le plan de l'emprise parcellaire du dossier MECDU et le plan parcellaire du dossier d'enquête parcellaire, au niveau de la parcelle ZD4 et plus précisément à proximité du bassin multifonctionnel projeté.

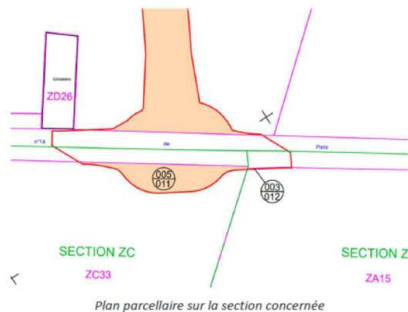
Le porteur de projet confirme la nécessité de mettre en conformité le plan parcellaire présenté dans le cadre de l'enquête ainsi que la fiche d'état parcellaire n° ZD 4 en conséquence.

Le porteur du projet transmettra une variante actualisée du plan parcellaire avec l'ensemble des modifications apportées à la suite de cette enquête publique à la connaissance de la Préfecture du Val d'Oise et du propriétaire.

(@5) Mme Geneviève MENARD, propriétaire de la parcelle ZA 15, souhaite que celle-ci, impactée par le projet pour une surface de 16 M², soit exclue du périmètre d'expropriation.
Cette demande trouve sa justification par le fait que la surface est minime et que son exclusion du périmètre d'expropriation n'empêchera pas la réalisation du projet. Par ailleurs, remarque est faite que des frais et des complications administratives seront importants au regard des 16 M² sans aucun enjeu pour le projet.

Le porteur de projet se positionnera sur cette demande, et, s'il y donne suite, apportera les modifications en résultant sur le plan parcellaire et la fiche d'état parcellaire des parcelles.

Bien que cette surface soit limitée, le porteur de projet confirme le besoin d'une acquisition de cette emprise afin de réaliser les travaux d'accompagnements nécessaires comprenant un fossé à proximité du giratoire oblong.



2.2. Question portant sur la demande de modification du tracé au droit de la parcelle ZD32

Sur la demande de modification du tracé au droit la parcelle ZD 32 (@34, @25)

Le propriétaire, Monsieur CREVECOEUR, constate « que l'existence de mon activité à proximité n'a pas du tout été prise en compte. A aucun moment je n'ai été sollicité personnellement par un bureau d'étude pour connaître l'impact d'un tel ouvrage au pied de mon bâtiment. » « Dans les faits, vous proposez de faire passer la déviation à environ 7 m de mon bâtiment » « Que va-t-il se passer lorsque des voitures, motos et poids lourds passeront à quelques mètres de cavalier en exercice sur leur cheval rien n'est prévu pour limiter l'impact visuel et sonore de cette circulation au pied de mon exploitation »

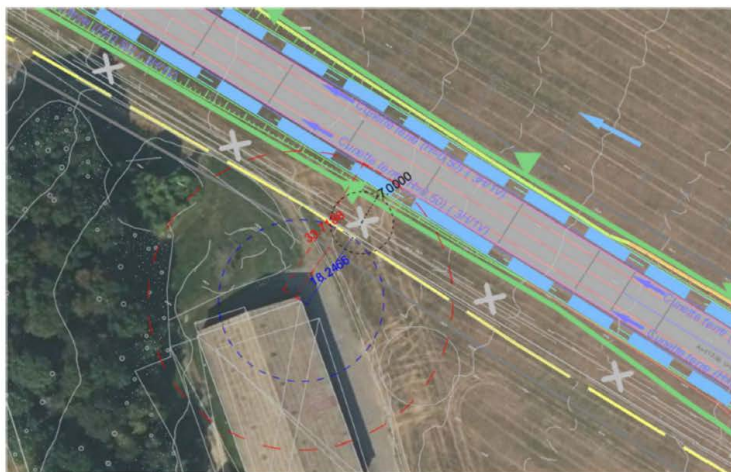
En conclusion de ce constat, Mr CREVECOEUR, bien que non opposé à la déviation, demande que le tracé de la déviation soit repoussé de 10 m, qu'un merlon de terre soit érigé tout le long de la limite de sa propriété. Sur l'extrait du plan général des travaux ci-dessus, on peut constater qu'effectivement les limites du projet sont très proches du bâtiment écurie et impactent également un chemin privé. Sur le plan parcellaire, il apparaît que le projet empiète sur une faible distance (non évaluable car plan non-côté !) la parcelle ZD 32 A la lecture du volume 2 pièce 4 (Impacts et mesures) pourtant très qualitatif, il ressort qu'effectivement, l'impact du passage de la future déviation à proximité immédiate du bâtiment écurie n'a pas été évalué. Il semble donc que la remarque et la demande de Monsieur CREVECOEUR soient justifiées. A noter que Mde HUGOL, (@25) exprime que la déviation est nécessaire mais émet les mêmes remarques que Mr CREVECOEUR concernant les impacts probables que la déviation aura compte tenu de sa proximité avec l'écurie. Le porteur de projet apportera toutes justifications utiles et se positionnera sur cette demande, et, s'il y a lieu, apportera les modifications en résultant sur le plan parcellaire et les fiches d'état parcellaire concernées (ZD 32; ZD30; ZD31 ;....).

Le Département du Val d'Oise comprend les inquiétudes relatives au passage de la déviation routière à proximité de l'écurie de M. Crèvecoeur. Il précise que les approximations liées au niveau d'échelle utilisé pour le plan général des travaux fourni dans le dossier d'enquête et repris par ce dernier (Volume 6, annexe 7), a pu contribuer en grande partie à générer ces inquiétudes.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ces demandes, le porteur de projet apporte dans les paragraphes suivant des précisions sur le profil des aménagements à proximité de l'écurie et propose des modifications en conséquence.

- Précision apportée sur le profil de la route à proximité du bâtiment de l'écurie :

Sur la base du plan d'aménagement du projet et des levés topographiques, la limite d'implantation de la route, matérialisée par la bordure de chaussée la plus proche du bâtiment, se situe à 33 mètres de l'extrémité de ce bâtiment, laquelle se trouve à 15m de la limite de périmètre du projet.



Plan d'aménagement de la déviation et distances (en m) au bâtiment de l'écurie

La distance de 7 mètres évoquée par le propriétaire de l'écurie correspond, après vérifications, à l'écart entre sa clôture et le bord de l'emprise routière. Concernant le profil en long de l'aménagement, le seuil de la route sera réalisé en déblais, avec une profondeur comprise entre 40 et 70 centimètres sous le terrain naturel, à proximité du bâtiment (cf. Volume 7, annexe 6).

Le porteur du projet s'engage à reconstituer la clôture à proximité de la future emprise du projet et à rencontrer M. Crèvecoeur afin de mieux comprendre quelles fonctionnalités de son exploitation sont potentiellement impactées par le projet. Cet échange devra nécessairement avoir lieu au plus tard, à l'occasion des négociations relatives aux acquisitions foncières à opérer sur une partie de la propriété de Mr CREVECOEUR.

- En ce qui concerne l'impact sonore

Des études acoustiques ont été réalisées dans notre étude impact (cf. Volume 2, pièce 4) dans le cadre de l'autorisation environnementale.

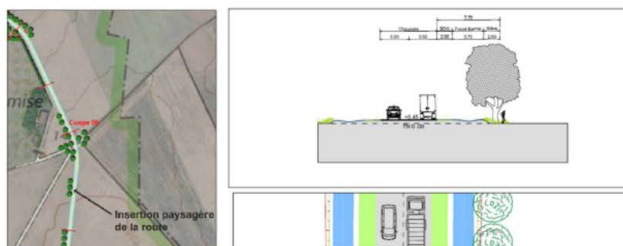
Le résultat des simulations de la situation acoustique avec déviation à l'horizon 2050 montre que les objectifs acoustiques réglementaires sont respectés de jour comme de nuit pour les habitations riveraines du projet y compris pour le bâtiment évoqué.

Le maître d'ouvrage souligne que l'atténuation des nuisances sonores pour des activités de plein air présente des complexités techniques majeures, limitant la fiabilité des dispositifs de réduction. Par ailleurs, il convient de rappeler que les obligations réglementaires de protection acoustique se concentrent prioritairement sur les zones de vie intérieures.

Toutefois les mesures complémentaires proposées par le porteur du projet et présentées ci-dessous dans le dernier point pourront contribuer à réduire sensiblement les nuisances.

- Impact visuel de la déviation par rapport au site

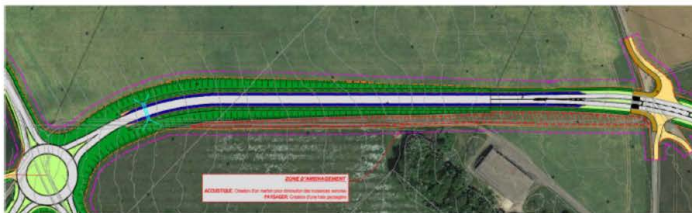
A proximité immédiate de l'exploitation, le projet prévoit l'implantation d'une dizaine d'arbres afin de valoriser l'insertion paysagère de la déviation et de proposer un guidage naturel à destination de la faune. Ainsi, ces arbres implantés entre la traversée du chemin agricole et le bâtiment offriront également un masque naturel entre les équipements de l'écurie et la route départementale.



Coupe n°6 - Annexe 6 - Etude paysagère-p1-p20

- Propositions de mesures complémentaires

En accompagnement des mesures déjà prévues et décrites dans le paragraphe précédent, le Département du Val d'Oise s'engage à étudier la création d'un merlon en terre. La faisabilité et l'implantation de ce merlon et de la haie, en rouge sur le plan schématique suivant, devront faire l'objet d'une validation réglementaire dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager.



Plan d'aménagement à proximité de l'écurie – proposition schématique du merlon représenté en rouge

Dans la continuité du merlon pouvant être proposé, la haie de guidage pour la faune, qui doit être implantée dans le cadre des mesures de compensation, contribuera également à limiter les nuisances visuelles.

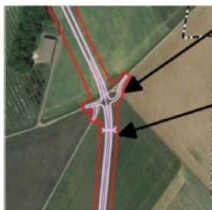
Enfin, en réponse à la demande de modification de la traversée de la déviation, décrite dans le point suivant, la branche d'accès « chemin de Chaudry » vers l'écurie sera élargie pour permettre aux véhicules de gabarit inférieur ou égal à un semi-remorque de pouvoir accéder à l'écurie, depuis la route départementale. Les tests de giration effectués garantissent les différents mouvements.

Comme souligné par Monsieur le commissaire enquêteur, si ces modifications entraînent une modification de l'emprise foncière, le Département apportera les modifications requises sur le plan parcellaire et les fiches d'état parcellaire concernées. Le maître d'ouvrage propose de rencontrer le propriétaire de l'écurie afin de travailler plus finement sur ces propositions.

Le maître d'ouvrage précise que ces modifications apportées seront également soumises à la validation de l'Inspection des sites et de l'Architecte des Bâtiments de France conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager.

2.3. Sur la difficulté de traverser la RD14 au droit du chemin agricole

Ce chemin est emprunté par les randonneurs, les vélos, les chevaux...Les contributions relèvent la difficulté de traverser en toute sécurité la future déviation au vu de l'aménagement prévu à cet effet. Alors que des aménagements sécuritaires ont été prévus pour la petite faune et les chiroptères, aucun dispositif permettant la traversée de la future déviation en toute sécurité par les usagers du chemin reliant la Chapelle en Vexin vers Chaudry n'a été prévu.



Le porteur de projet, au regard des remarques énoncées, pourra se positionner et amener des éléments d'amélioration de son projet sur ce point précis. Si ces modifications devaient entraîner une modification de l'emprise foncière, celle-ci devra être portée sur le plan parcellaire et sur les fiches d'état parcellaire concernées

Le maître d'ouvrage confirme la prise en compte de cette demande et propose d'apporter plusieurs évolutions significatives afin d'améliorer la sécurisation de la traversée de ce carrefour pour les différents usages évoqués.

Ainsi, pour faciliter la traversée de la déviation, non seulement pour les randonneurs piétons mais également pour les randonnées équestres, le porteur de projet s'appuie sur les recommandations du CEREMA en la matière pour apporter les modifications suivantes :

- Ajout d'un passage piéton d'une largeur de 6m (largeur maximum recommandée) afin de permettre une bonne lecture du passage pour l'ensemble des usagers ;
- Ajout d'un cheminement doux en terre (ou grave naturelle) adaptés aux chevaux, de part et d'autre du passage piéton ;
- Création d'un îlot central d'une largeur de 3.00m (+ 0.50m de part et d'autre pour le marquage) pour permettre une traversée en deux temps de la RD 14 par les cavaliers ;
- Allongement des îlots afin de réduire naturellement la vitesse pour les usagers de la route ;
- Mise en place de la signalisation adaptée à ce type de traversée ;
- Abaissement de la vitesse limite à 70km/h en approche du passage piétons.

[illegible]

Bien que la vitesse soit limitée en amont à 70 km/h dans cette proposition, les vérifications de visibilité effectuées confirment que l'implantation du passage piéton est conforme à la réglementation en vigueur pour une vitesse pratiquée de 80 km/h.

2.4. Sur les conséquences que la réalisation de la déviation pourrait avoir sur le carrefour RD14/RD 137 sur la commune de BUHY

Bien que cette demande soit hors du périmètre projet, le maître d'ouvrage pourra prendre position sur cette proposition qui relève de la bonne gestion de son domaine routier.

Les temps d'attentes importants sur la RD37E depuis Buchet, sont augmentés par rapport à ceux estimés à l'horizon moyen terme (13 secondes à l'HPM et 3 secondes à l'HPS). Cette augmentation est due à la hausse de volume de trafic entre les horizons moyen et long terme sur la RD14, notamment à l'HPM. La réalisation de la déviation a un impact négligeable sur les flux ainsi que leur répartition et n'impacte donc pas le fonctionnement des carrefours.

Les réserves de capacité du carrefour ainsi que les temps d'attentes calculés pour chaque branche sont données dans le tableau suivant :

Carrefour Rd14 / RD135 A priorité gée avec un STOP		Prévisionnel Moyen Terme				Prévisionnel Long Terme			
		HP du Matin		HP du Soir		HP du Matin		HP du Soir	
		Réserve de capacité (%)	Tps d'attente (s)	Réserve de capacité (%)	Tps d'attente (s)	Réserve de capacité (%)	Tps d'attente (s)	Réserve de capacité (%)	Tps d'attente (s)
Coursant étudié									
Rd135 depuis Buhay		98%	29	99%	33	98%	38	94%	35
Rd14 nord		98%	5	98%	8	98%	5	98%	8
Rd135 Buchet		90%	44	91%	51	98%	57	91%	54
Rd14 Sud		98%	8	99%	5	98%	10	99%	5

Cette étude de trafic est rattachée à ce mémoire, en annexe.

Une analyse plus fine doit être entreprise pour analyser le caractère accidentogène de ce carrefour.

Toutefois, bien que la déviation routière de La Chapelle-en-Vexin, située à environ 1300 m, ait un impact estimé comme marginal sur le fonctionnement de ce carrefour, le maître d'ouvrage propose d'étudier des pistes d'amélioration de la sécurité de cette intersection, notamment pour améliorer les flux du courant « RD376 Buchet ».

Le porteur de projet précise que des propositions seront formulées à la commune de Buhay indépendamment du projet de déviation, en tant que gestionnaire des routes départementales concernées.

Enfin, selon le niveau de dangerosité évalué pour ce carrefour à la suite de ses investigations, le Département pourra également, à titre de mesure complémentaire, soumettre une demande pour la mise en place d'un radar de vitesse auprès de la Préfecture du Val d'Oise sur la section concernée.

2.5. Sur les conséquences que la réalisation pourrait avoir sur le carrefour RD 14 / RD 135

La maire de Saint Gervais et un de ses administrés fait état de la dangerosité du carrefour RD 14/ RD 135 sur leur commune. Ils demandent qu'un aménagement sécuritaire soit réalisé, d'autant plus qu'un lycée doit voir le jour en 2028, entraînant un accroissement des traversées de la RD14.

Bien que cette demande soit hors du périmètre projet, le maître d'ouvrage pourra prendre position sur cette proposition qui relève de la bonne gestion de son domaine routier.

Voici les conclusions de l'étude d'impact présentées dans le point précédent, portant également sur la situation de ce carrefour (RD14 / RD 135). En situation projet, à l'horizon 2030, les simulations de trafic réalisées donnaient les conclusions suivantes :

A l'horizon long terme, les réserves de capacités attendues restent satisfaisantes et permettent d'écouler la demande aux entrées du carrefour aux heures de pointe.

Le temps d'attente important sur la rue du Parc à l'HPM est augmenté de 19 secondes. Cette évolution est due à l'augmentation de trafic entre l'horizon moyen terme et long terme. La réalisation de la déviation a un impact négligeable sur les flux et leur répartition et n'impacte pas le fonctionnement des carrefours.

Les réserves de capacité du carrefour ainsi que les temps d'attentes calculés pour chaque branche sont données dans le tableau suivant :

Carrefour Rd14 - Rd135 A priorité gérée avec un STOP	Prévisionnel Moyen Terme				Prévisionnel Long Terme			
	HP du Matin		HP du Soir		HP du Matin		HP du Soir	
	Reserve de capacité (%)	Tps d'attente moyen (s)	Reserve de capacité (%)	Tps d'attente moyen (s)	Reserve de capacité (%)	Tps d'attente moyen (s)	Reserve de capacité (%)	Tps d'attente moyen (s)
Courant étalai								
Rd135	86%	18	96%	44	66%	27	90%	44
Rd14 nord	98%	5	98%	10	99%	5	98%	10
Rue du Parc	73%	49	92%	38	75%	68	89%	40
Rd14 Sud	99%	9	96%	5	99%	10	99%	5

Une analyse plus fine doit également être entreprise pour analyser le caractère accidentogène de ce carrefour.

Le maître d'ouvrage prend bien en considération que l'augmentation de trafic attendue pour des raisons structurelles indépendantes de la réalisation de la déviation, aura tout de même un impact sur le temps d'attente moyen au niveau de la branche « Rue du Parc ».

En conclusion, bien que la déviation routière de La Chapelle-en-Vexin, située à environ 2,5 km, ait un impact direct estimé comme marginal sur le fonctionnement de ce carrefour, le maître d'ouvrage propose d'étudier des pistes d'amélioration de la sécurité de cette intersection, notamment pour améliorer les flux du courant « Rue du Parc ».

Le porteur de projet précise que des propositions seront formulées à la commune de Saint-Gervais indépendamment du projet de déviation par le Département, en tant que gestionnaire des routes départementales concernées.

2.6. Impact sur le temps de parcours pour les transports scolaires et les véhicules légers

Paul BODET – BUHY

J'ai 2 questions concernant le tracé de la déviation :

- A combien avez-vous évalué le temps de trajet supplémentaire en voiture pour rallier Magny en Vexin depuis St Clair sur Epte ? sans circulation et avec circulation dense ?
- A combien avez-vous évalué le temps de trajet supplémentaire en transport scolaire pour les élèves lycéens qui doivent se rendre à Cergy depuis Buhly/Montreuil ?

Je comprends la nécessité de soulager les riverains de La Chapelle-en-Vexin mais il ne faudrait pas que ce soit fait au détriment des habitants du reste du Vexin, beaucoup plus nombreux (sans parler ceux hors Vexin qui utilisent ce trajet pour leur travail).

Le porteur de projet précise les éléments suivants sur la base des données d'Île de France Mobilités et de l'étude de trafic réalisée dans le cadre du présent projet.

La Commune de La Chapelle-en-Vexin est actuellement desservie par 5 lignes de bus dont la ligne express 95-04, représentée sur le plan suivant.



Figure 4 : Carte Ile de France Mobilité – Secteur Vexin

Le transport scolaire est organisé autour de ces 5 lignes de transport géré par Ile-de-France Mobilités. Le collège du secteur est l'établissement ROSA BONHEUR situé à Bray-et-Lû. Il est accessible depuis les communes de Buhu ou La Chapelle-en-Vexin via la ligne 95-47. Avec la création de la déviation routière, le trajet emprunté par les bus de la ligne 95-47 circulant sera le suivant :



Schéma de circulation des bus en centre-ville de La Chapelle-en-Vexin

L'étude de trafic actualisée en 2023 donnait les conclusions suivantes :



Représentation schématique de la nouvelle desserte de La Chapelle-en-Vexin

Bien que la liaison avec la RD14 vers l'Ouest soit rallongée, le tracé de la déviation de la RD14 tel qu'il est proposé ne modifie pas les liaisons à « grande échelle ». Il maintient les liaisons de la Chapelle-en-Vexin suivant un axe Nord-Sud et Est-Ouest.

Les flux actuellement en transit relevés dans les comptages emprunteront la déviation car le seul itinéraire de substitution (la RD915 au nord) est éloigné d'environ 8km. De plus, la modification du tracé de la RD14 avec la déviation ne rallonge que très sensiblement l'itinéraire pour les flux en transit et ne justifie pas une modification d'itinéraire.

Localement, le projet devrait permettre de fortement soulager le carrefour RD14 / Rue de Parnes / Rue de Ducourt.

A ce titre, bien que les parcours des bus n'aient pas été simulés, le porteur de projet s'attend à un **gain sur le temps de parcours des bus à l'hyperpointe du matin et à la pointe du soir** similaire à celui des véhicules personnels, en comparaison d'un scénario fil de l'eau à horizon 2030.

En heures creuses, le temps de parcours des bus sera légèrement majoré au regard de la distance supplémentaire à parcourir en comparaison du scénario fil de l'eau.

Ainsi, en ce qui concerne le transport scolaire, sur la base d'un allongement de la distance mesurée de 1,2km, l'allongement du temps de parcours calculé en heures creuses pour une vitesse moyenne de 45km/h sera d'environ 1 min. 36 sec.

Enfin, le porteur du projet précise que la giration des bus sera également améliorée par cette configuration au niveau du carrefour de l'actuel D14 // Route de Parnes, identifié comme point dur par les transporteurs.

En ce qui concerne les temps de parcours estimé pour les véhicules légers, voici une analyse actualisée par notre bureau d'étude missionné dans le cadre de l'étude de trafic :



Le temps de parcours va être allongé de 30s en moyenne le matin entre le scénario fil de l'eau et le scénario projet à l'horizon 2030 en lien avec les 1.2 km à parcourir en plus.

Le soir, ce temps de parcours sera allongé en moyenne d'1 minute en moyenne toujours en lien avec les 1.2 km à parcourir en plus.

Les conditions de circulation en heure creuse dans ce sens de circulation seront similaires au soir.

Nunzia Paolacci

Nunzia PAOLACCI
DGA Aménagement du territoire

Mémoire en réponse aux observations du commissaire-enquêteur

RD14 – Création d'une déviation routière Commune de La Chapelle-en-Vexin (95)

ANNEXE 2

Complément de réponse apporté sur la demande de
modification du tracé au droit la parcelle ZD 32 (@34, @25)

1. Rappel de la question formulée par le commissaire enquêteur portant sur la demande de modification du tracé au droit de la parcelle ZD32

Sur la demande de modification du tracé au droit la parcelle ZD 32 (@34, @25)

Le propriétaire, Monsieur CREVECOEUR, constate « que l'existence de mon activité à proximité n'a pas du tout été prise en compte. A aucun moment je n'ai été sollicité personnellement par un bureau d'étude pour connaître l'impact d'un tel ouvrage au pied de mon bâtiment. » « Dans les faits, vous proposez de faire passer la déviation à environ 7 m de mon bâtiment » « Que va-t-il se passer lorsque des voitures, motos et poids lourds passeront à quelques mètres de cavalier en exercice sur leur cheval rien n'est prévu pour limiter l'impact visuel et sonore de cette circulation au pied de mon exploitation »

En conclusion de ce constat, Mr CREVECOEUR, bien que non opposé à la déviation, demande que le tracé de la déviation soit repoussé de 10 m, qu'un merlon de terre soit érigé tout le long de la limite de sa propriété. Sur l'extrait du plan général des travaux ci-dessus, on peut constater qu'effectivement les limites du projet sont très proches du bâtiment écurie et impactent également un chemin privé. Sur le plan parcellaire, il apparaît que le projet empiète sur une faible distance (non évaluable car plan non-côté !) la parcelle ZD 32 A la lecture du volume 2 pièce 4 (Impacts et mesures) pourtant très qualitatif, il ressort qu'effectivement, l'impact du passage de la future déviation à proximité immédiate du bâtiment écurie n'a pas été évalué. Il semble donc que la remarque et la demande de Monsieur CREVECOEUR soient justifiées. A noter que Mde HUGOL, (@25) exprime que la déviation est nécessaire mais émet les mêmes remarques que Mr CREVECOEUR concernant les impacts probables que la déviation aura compte tenu de sa proximité avec l'écurie. Le porteur de projet apportera toutes justifications utiles et se positionnera sur cette demande, et, s'il y donne suite, apportera les modifications en résultant sur le plan parcellaire et les fiches d'état parcellaire concernées (ZD 32; ZD30; ZD31 ;....).

2. Rappel de la proposition initiale effectuée dans le mémoire en réponse

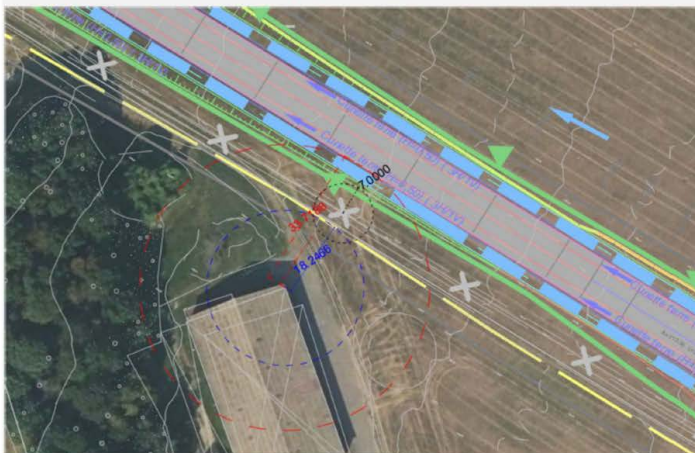
Le porteur de projet rappelle les premiers éléments de réponses inscrits dans le mémoire en réponse :

Le Département du Val d'Oise comprend les inquiétudes relatives au passage de la déviation routière à proximité de l'écurie de M. Crèveœur. Il précise que les approximations liées au niveau d'échelle utilisé pour le plan général des travaux fourni dans le dossier d'enquête et repris par ce dernier (Volume 6, annexe 7), a pu contribuer en grande partie à générer ces inquiétudes.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ces demandes, le porteur de projet apporte dans les paragraphes suivants des précisions sur le profil des aménagements à proximité de l'écurie et propose des modifications en conséquence.

- Précision apportée sur le profil de la route à proximité du bâtiment de l'écurie :

Sur la base du plan d'aménagement du projet et des levés topographiques, la limite d'implantation de la route, matérialisée par la bordure de chaussée la plus proche du bâtiment, se situe à 33 mètres de l'extrémité de ce bâtiment, laquelle se trouve à 15m de la limite de périmètre du projet.



Plan d'aménagement de la déviation et distances (en m) au bâtiment de l'écurie

La distance de 7 mètres évoquée par le propriétaire de l'écurie correspond, après vérifications, à l'écart entre sa clôture et le bord de l'emprise routière. Concernant le profil en long de l'aménagement, le seuil de la route sera réalisé en déblais, avec une profondeur comprise entre 40 et 70 centimètres sous le terrain naturel, à proximité du bâtiment (cf. Volume 7, annexe 6).

Le porteur du projet s'engage à reconstituer la clôture à proximité de la future emprise du projet et à rencontrer M. Crèvecoeur afin de mieux comprendre quelles fonctionnalités de son exploitation sont potentiellement impactées par le projet. Cet échange devra nécessairement avoir lieu au plus tard, à l'occasion des négociations relatives aux acquisitions foncières à opérer sur une partie de la propriété de Mr CREVECOEUR.

- En ce qui concerne l'impact sonore

Des études acoustiques ont été réalisées dans notre étude impact (cf. Volume 2, pièce 4) dans le cadre de l'autorisation environnementale.

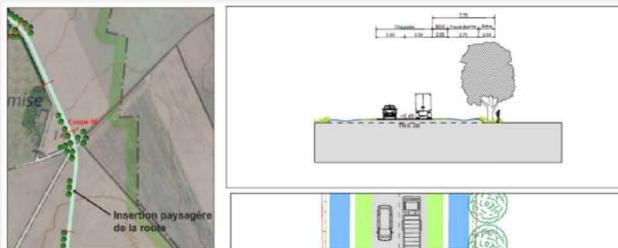
Le résultat des simulations de la situation acoustique avec déviation à l'horizon 2050 *montre que les objectifs acoustiques réglementaires sont respectés de jour comme de nuit pour les habitations riveraines du projet* y-compris pour le bâtiment évoqué.

Le maître d'ouvrage souligne que l'atténuation des nuisances sonores pour des activités de plein air présente des complexités techniques majeures, limitant la fiabilité des dispositifs de réduction. Par ailleurs, il convient de rappeler que les obligations réglementaires de protection acoustique se concentrent prioritairement sur les zones de vie intérieures.

Toutefois les mesures complémentaires proposées par le porteur du projet et présentées ci-dessous dans le dernier point pourront contribuer à réduire sensiblement les nuisances.

- Impact visuel de la déviation par rapport au site

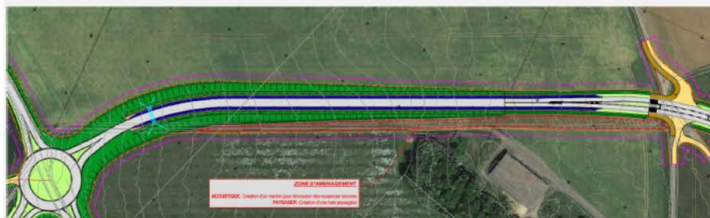
A proximité immédiate de l'exploitation, le projet prévoit l'implantation d'une dizaine d'arbres afin de valoriser l'insertion paysagère de la déviation et de proposer un guidage naturel à destination de la faune. Ainsi, ces arbres implantés entre la traversée du chemin agricole et le bâtiment offriront également un masque naturel entre les équipements de l'écurie et la route départementale.



Coupe n°6 - Annexe 6 - Etude paysagère-p1-p20

- Propositions de mesures complémentaires

En accompagnement des mesures déjà prévues et décrites dans le paragraphe précédent, le Département du Val d'Oise s'engage à étudier la création d'un merlon en terre. La faisabilité et l'implantation de ce merlon et de la haie, en rouge sur le plan schématique suivant, devront faire l'objet d'une validation réglementaire dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager.



Plan d'aménagement à proximité de l'écurie – proposition schématique du merlon représenté en rouge

Dans la continuité du merlon pouvant être proposé, la haie de guidage pour la faune, qui doit être implantée dans le cadre des mesures de compensation, contribuera également à limiter les nuisances visuelles.

Enfin, en réponse à la demande de modification de la traversée de la déviation, décrite dans le point suivant, la branche d'accès « chemin de Chaudry » vers l'écurie sera élargie pour permettre aux véhicules de gabarit inférieur ou égal à un semi-remorque de pouvoir accéder à l'écurie, depuis la route départementale. Les tests de giration effectués garantissent les différents mouvements.

Comme souligné par Monsieur le commissaire enquêteur, si ces modifications entraînent une modification de l'emprise foncière, le Département apportera les modifications requises sur le plan parcellaire et les fiches d'état parcellaire concernées. Le maître d'ouvrage propose de rencontrer le propriétaire de l'écurie afin de travailler plus finement sur ces propositions.

Le maître d'ouvrage précise que ces modifications apportées seront également soumises à la validation de l'Inspection des sites et de l'Architecte des Bâtiments de France conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager.

3. Complément de réponse du porteur de projet

Pour répondre plus précisément à cette problématique, le porteur de projet souhaite apporter en premier lieu une analyse plus complète des contraintes réglementaires qui ont conduit à l'implantation actuelle de la déviation.

Dans un second temps, le scénario d'un éloignement de la route par rapport à la parcelle ZD32, sur une longueur de 10m est proposé sur la base d'une analyse portant sur les principes de géométrie routière.

Enfin, le maître d'ouvrage apporte les éléments qui le conduisent à retenir le scénario d'un recul de l'implantation de l'infrastructure par rapport à l'écurie de Monsieur CREVECOEUR. Ce choix résulte d'un arbitrage entre les enjeux techniques, environnementaux et réglementaires, visant à optimiser l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

2.1. Précisions apportées sur les aspects réglementaires lié à la variante projet

Le porteur de projet rappelle que l'implantation de cette variante notifiée V8 bis, a été définie à la suite de nombreuses évolutions apportées sur le projet de déviation, notamment au regard des enjeux environnementaux. Sur la base de l'étude d'impact réalisée (cf. Volume 2, pièce 4 du dossier d'enquête publique), le maître d'ouvrage précise que cette variante est une issue d'un travail concerté avec les collectivités, les paysagistes et les services instructeurs de l'Etat.

Ainsi, à la suite des différents échanges menés avec les services sur les aspects réglementaires, la DRIEAT (service ce l'Etat compétent en matière d'environnement) avait émis en 2018 plusieurs recommandations sur la base de la variante précédente.

En réponse à ce rapport rédigé par l'Inspecteur des Sites, le porteur de projet avait apporté des modifications sur la variante projet :

- Une réduction de la hauteur maximum du remblai par rapport à la variante précédente ;
- Une réduction de l'impact sur le foncier agricole et une diminution de la division des parcelles ;
- Un travail apporté sur le profil afin d'adoucir les pentes et d'affiner la voirie au plus près du terrain naturel ;
- Une valorisation des aménagements paysagers proposés ;

- Une réduction apportée sur l'emprise des talus.

Enfin, l'inspecteur des Sites confirmait dans son rapport « l'intérêt de la V8 qui réduit substantiellement les déblais et les remblais et donc l'impact prévisible sur cette espèce (ndr. Le Petit Rhinolophe), (toutefois) un impact résiduel significatif est encore prévisible et doit être traité. »

C'est dans ce cadre, que le porteur de projet est tenu de vérifier que tout changement nouveau apporté sur l'implantation de la route ne crée pas de changement significatif sur ces paramètres, notamment au regard de la topographie du terrain à proximité de la parcelle ZD32.



Plan d'implantation de la variante projet avec les limites parcellaires représentées en bleu

2.2. Analyse géométrique effectuée sur le scénario d'un recul de la voirie

Pour répondre à cette demande du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a fait procéder à une analyse de faisabilité complémentaire afin de confirmer qu'un décalage du tracé de 10 mètres, en s'éloignant de la parcelle en question, demeure strictement compatible avec les **normes de conception géométrique routière** et les impératifs de sécurité.

Ainsi, sur la base de cette analyse, le porteur du projet confirme que ce décalage du profil :

- Est compatible avec les normes de conception de géométrie routière et les préconisations formulées par le CEREMA en 2022 dans son guide « Aménagement des routes principales (ARP) » ;
- N'occasionne pas de difficulté particulière pour la réalisation du carrefour « chemin de Chaudry » et le raccordement au giratoire « Route de Parnes » ;
- Apporte une amélioration de la visibilité pour les usagers en approche du giratoire par rapport à la variante projet ;
- Est compatible avec les autres propositions déjà effectuées dans le mémoire en réponse, tel que la création d'un merlon de terre entre la route et la parcelle ZD32.

Les modifications ainsi apportées sur le profil en long seront décrites dans le permis d'aménagement qui sera déposé par le maître d'ouvrage courant 2026.

2.3. Décision du porteur de projet sur la base d'une analyse multicritère

Sur la base des différents critères d'appréciation évoqués précédemment, le porteur de projet confirme la proposition d'un recul de l'implantation de l'infrastructure par rapport à la parcelle n° ZD32. Le maître d'ouvrage précise que la nouvelle implantation fera l'objet d'un travail concerté avec le propriétaire de cette parcelle. Le recul de l'implantation de l'infrastructure sera effectué sur une longueur comprise entre 7m et 10m. Cette distance ne devra pas excéder 10m afin de ne pas générer d'impact supplémentaire sur la parcelle de terrain agricole notifiée n° ZD31.

Par ailleurs, le porteur du projet confirme que cette nouvelle implantation répond, en première analyse aux objectifs et aux critères environnementaux définis dans l'étude d'impact. En particulier, le porteur de projet confirme l'absence de changement sur les aspects faune / flore, l'absence de zone humide sur le secteur concerné et le maintien de la hauteur maximum des profils en remblais préconisée par la note de cadrage de l'Inspecteur des Sites.

Le maître d'ouvrage précise que ces modifications apportées seront également soumises à la validation de l'inspection des sites et de l'Architecte des Bâtiments de France conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager.

CONTACT COMMERCIAL : 01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr



SELAS MyHuissier - Le Peillet & Darcq
Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE

Guillaume LE PEILLET - Julie DARcq
Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD et Leticia SAILLE
Commissaires de Justice salariés

Guillaume LÉTURGIE
Commissaire de Justice salarié

07.82.79.99.60
etude@myhuissier.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt-cinq et le **DIX-HUIT NOVEMBRE**.

A LA REQUETE DU :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, direction de la gestion patrimoniale, situé 2 Avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 95032 CERGY PONTOISE CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Qu'il a fait procéder à l'affichage d'un avis d'enquête publique relatif au projet de déviation de la RD 14 à LA CHAPELLE EN VEXIN, préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et portant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de LA CHAPELLE EN VEXIN.

Que pour satisfaire au vœu de la Loi, il a fait afficher ledit avis en plusieurs points sur la commune de LA CHAPELLE EN VEXIN ainsi qu'au conseil départemental du Val d'Oise et au sein de la préfecture du Val d'Oise.
Que dans le but de réserver ses droits, il entend faire dresser par Commissaire de Justice un procès verbal de constat attestant de ces affichages.
Qu'il me requiert à cet effet.

**C'EST
POURQUOI,
DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

1. JE, Guillaume LETURGIE,
Commissaire de Justice salarié au sein de la SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq,
Commissaires de Justice associés à la Résidence de PONTOISE, y demeurant, 9 Place
Saint Louis, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour aux lieux indiqués ci-dessous, sur la commune de LA CHAPELLE EN VEXIN et sur la commune de CERGY où étant, depuis la voie publique :

2. J'ai procédé ainsi qu'il suit et ai pu faire les constatations suivantes :

En préambule, j'ai constaté que l'ensemble des affichages ont été réalisés au format A3 sur fond jaune plastifié et portant sur un avis d'enquête publique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.

3. LA CHAPELLE EN VEXIN 95420 – 2 Route Nationale

Je constate la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



4. LA CHAPELLE EN VEXIN 95420 – mairie située rue de Ducourt

Je constate la présence de l’affichage de l’avis d’enquête publique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat sur la porte d’entrée de la mairie.



5. LA CHAPELLE EN VEXIN 95420 – 1 Rue de Ducourt au croisement avec la départementale

Je constate la présence de l’affichage de l’avis d’enquête publique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



6. LA CHAPELLE EN VEXIN 95420 - Route de Parnes

Je constate la présence de l’affichage de l’avis d’enquête publique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



7. CERGY 95000 – Conseil Départemental du Val d’Oise – 2 Avenue du Parc

Je constate la présence de l’affichage de l’avis d’enquête publique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat, avis affiché sur un panneau destiné à cet effet.



8. CERGY 95000 – Préfecture du Val d'Oise – 5 Avenue Bernard Hirsch

Je constate la présence de l’affichage de l’avis d’enquête publique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat, avis affiché sur un panneau prévu à cet effet.



**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ;
ET DE TOUT CE QUE DESSUS JE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL
DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Le présent acte comporte 7 feuilles

**Maître Guillaume LÉTURGIE
Commissaire de Justice salarié**





SELAS MyHuissier - Le Peillet & Darcq
Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE

Guillaume LE PEILLET - Julie DARcq
Commissaires de Justice Associés

Olivia PLANTARD et Leticia SAILLE
Commissaires de Justice salariés

Guillaume LÉTURGIE
Commissaire de Justice salarié

07.82.79.99.60
etude@myhuissier.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt-cinq et le **trente et un octobre**.

A LA REQUETE DU :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, direction de la gestion patrimoniale,
situé 2 Avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 95032 CERGY PONTOISE CEDEX,
agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette
qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Qu'il a fait procéder à l'affichage d'un avis d'enquête publique relatif au projet de
déviation de la RD 14 à LA CHAPELLE EN VEXIN, préalable à la déclaration d'utilité
publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et portant mise
en comptabilité du plan local d'urbanisme de LA CHAPELLE EN VEXIN.

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE



1

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-09

Séance du 22 mai 2026

SERVICE : Direction des Transports et des Mobilités Durables

OBJET : Fixation de la participation des familles pour les cartes de transport scolaire (Scol R, CSB, Imagine R) pour l'année 2026-2027.

Transports - Transports scolaires

IMPUTATIONS : 65734 // 81, 6574 //81 et 65737 // 81

PIECES JOINTES :

RESUME :

En application de la stratégie 2022-2028, votée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département entend poursuivre son soutien aux familles en matière de transport collectif, en subventionnant les titres de transports scolaires.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de fixer le montant de la subvention du Département et ainsi la participation financière des familles aux cartes de transport Scol R, Cartes Scolaires Bus (CSB) et Imagine R pour l'année scolaire 2026-2027. Ainsi, le subventionnement de ces titres de transports scolaires représente un coût prévisionnel pour le Département de 4 523 436 €.

En Ile-de-France, il existe trois titres de transports scolaires : la carte Imagine R, la Carte Scolaires Bus (CSB) qui concernent les lignes régulières, et la carte Scol R pour les Circuits Spéciaux Scolaires (CSS).

- la carte Imagine R permet l'utilisation de tous les transports en commun (à l'exception des navettes Orlyval, des TGV en Ile-de-France et des réseaux ferrés hors Ile-de-France), tous les jours, autant de fois que nécessaire partout en Ile-de-France. Les familles acquièrent leur forfait Imagine R via le site internet dédié ;
- la carte CSB permet d'effectuer un aller-retour unique quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève sur une ligne régulière de bus agréée par l'Organisation Professionnelle des Transports Ile-de-France (OPTILE) (origine-destination déterminée pour l'année scolaire). Un élève peut souscrire simultanément deux abonnements à condition qu'ils correspondent à des trajets complémentaires d'un itinéraire unique entre le domicile et l'établissement scolaire. Les familles souscrivent à la carte directement auprès du transporteur ;
- la carte Scol R permet d'effectuer un aller-retour unique quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève mais seulement sur les CSS. Ces circuits, réservés exclusivement aux élèves scolarisés dans des établissements des premier et second degré, sont créés uniquement lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières ou lorsque les déplacements ne peuvent être effectués par des lignes régulières dans des conditions satisfaisantes. La création d'un circuit spécial est conditionnée au fait qu'il concerne 15 élèves minimum et fasse plus de trois kilomètres. Ces circuits de transports sont concentrés majoritairement en Grande couronne. Les familles souscrivent à la carte auprès de l'organisateur local ou du transporteur.

Chaque année, Ile-de-France Mobilités prend une décision concernant le tarif de ces cartes de transports scolaires.

Pour l'année scolaire 2026-2027, Ile-de-France Mobilités a décidé :

- d'augmenter le tarif de la carte Imagine R de 2,30 % par délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20251210-315 du 10 décembre 2025 ;
- d'augmenter le tarif de la carte Scol R de 2,34 % par décision n° 2026-0014 de la Directrice des contrats et de la tarification d'Ile-de-France Mobilités du 20 janvier 2026 ;
- d'augmenter le tarif de la carte CSB de 1,01 % pour chaque section par décision n° 2026-0139 de la Directrice des contrats et de la tarification d'Ile-de-France Mobilités.

Comme chaque année, le Conseil départemental du Val d'Oise fixe sa subvention et ainsi la part des familles en fonction des tarifs décidés par Ile-de-France Mobilités.

Il est proposé que le Département confirme son engagement en faveur des familles du territoire en maintenant le niveau actuel de ses subventions.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer :

- le maintien du niveau de subvention actuel du Département pour continuer à prendre en charge une partie du tarif fixé par Ile-de-France Mobilités pour les collégiens (boursiers ou non) ;
- le maintien du niveau de subvention actuel du Département pour continuer à prendre en charge une partie du tarif fixé par Ile-de-France Mobilités pour les lycéens boursiers ;
- la fixation de la participation des familles Valdoisiennes aux cartes de transport scolaire pour l'année 2026-2027.

1. CARTES SCOLAIRES BUS : LIGNES DE BUS REGULIERES

1.1. Les critères et tarifs pour la CSB fixés par Ile-de-France Mobilités

Les critères d'Ile-de-France Mobilités à respecter par un élève qui souhaite bénéficier d'une carte scolaire bus sur lignes régulières, sont les suivants :

- être scolarisé dans un établissement, public ou privé sous contrat d'association, pour suivre un enseignement du premier ou du second degré ou dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) dans une classe de préparation à l'apprentissage ;
- être âgé de moins de 21 ans ;
- résider en Ile-de-France ;
- être scolarisé avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire ;
- fréquenter un établissement situé à une distance au moins égale à 3 km de son domicile.

Le tarif régional fixé par Ile-de-France Mobilités est fonction d'un nombre de sections parcourues : le tarif de la "CSB lignes régulières – un aller-retour" est égal, pour l'année scolaire 2026-2027, à 375,80 € pour quatre sections parcourues, soit une hausse de 4,10 € par rapport à l'année scolaire 2025-2026.

Le Département a signé une convention avec Comutitres le 21 novembre 2023 (délibération n° 5-05-02 du 11 septembre 2023) pour pouvoir subventionner la carte CSB.

1.2. Le dispositif de subvention du Département du Val d'Oise

Le Département propose de maintenir son aide financière pour l'ensemble des collégiens, afin de poursuivre son soutien au public scolaire relevant de sa compétence. Il est également proposé de maintenir cette aide, à titre social, pour les seuls lycéens boursiers.

Pour bénéficier de la subvention du Département, les critères d'éligibilité, en plus de ceux d'Ile-de-France Mobilités, sont les suivants :

- être scolarisé dans un établissement, public ou privé sous contrat d'association, pour suivre un enseignement du premier degré ou d'un collège (ou équivalent) ou être lycéens boursiers ;
- être âgé de moins de 18 ans ;
- résider dans le Val d'Oise ;
- être scolarisé en Ile-de-France ;
- ne pas être apprenti ni en alternance (formation rémunérée, contrat de travail).

Le dispositif départemental prévoit :

- une participation des familles sous la forme d'un forfait annuel fixé par le Conseil départemental auquel s'ajoutent les frais de dossiers ;
- une subvention allouée par le Conseil départemental représentant le solde qui résulte de la différence entre le tarif de la carte et la participation des familles (hors frais de dossier) ;
- en cas de correspondance entre deux lignes régulières, le Département prend à sa charge le surcoût du forfait annuel des familles. Elles s'acquittent pour leur part d'un seul forfait.

Pour l'année 2026-2027, il est proposé de maintenir le niveau actuel de la subvention départementale sur la carte CSB pour les collégiens boursiers ou non et lycéens boursiers.

Le coût de la carte CSB pour les familles est donc fixé à 139,05 € (auquel s'ajoutent 12 € de frais de dossier) pour l'année scolaire 2026-2027.

Nombre d'élèves 2025-2026	Tarif régional 2025-2026	Reste à charge famille 2025-2026	Tarif régional 2026-2027	Reste à charge famille 2026-2027
2 169	Entre 212,30 € et 2048,80 € (24 sections)	130,93 €	Entre 214,60 € et 2071,40 €	139,05 €

1.3. Le budget estimatif pour le Département

La base élève estimatif 2025-2026 comprend 2 169 élèves, à effectif égal le coût estimatif pour le Département est de 663 436 €.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la contribution moyenne départementale est estimée à 306 € par élève.

2. CARTES SCOL R (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

2.1. Les critères et tarifs pour la SCOL R fixés par Ile-de-France Mobilités

Les critères d'éligibilité ainsi que les clauses dérogatoires sont issus du règlement régional adopté par Ile-de-France Mobilités le 14 février 2025.

Les critères généraux pour être éligible sont les suivants :

- être âgés de moins de 21 ans ;
- être inscrit dans un établissement scolaire (maternelle, primaire, collège ou lycée) ;
- résider en Ile-de-France (par "résidence" on entend le lieu où habite généralement l'élève pendant les périodes scolaires) ;
- être scolarisé avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire ;
- fréquenter un établissement situé à une distance au moins égale à 3 km de sa résidence.

Les dérogations sont les suivantes :

- élèves rattachés à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ;
- élèves devant emprunter un parcours dangereux ;
- élèves scolarisés dans une unité d'enseignement adapté ou spécialisé (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), Unité Pédagogique d'Intégration (UPI)....

Pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs fixés par Ile-de-France Mobilités sont :

- 25,20 € pour les élèves âgés de moins de 11 ans au 31 décembre 2025 ;
- 354,78 € pour les élèves "éligibles" ;
- 1014,65 € pour les élèves "non éligibles".

2.2. Le dispositif de subvention du Département du Val d'Oise

Le Département a voté la reconduction de la convention le liant à Ile-de-France Mobilités (délibération n° 5-01 du 9 mars 2026) afin de pouvoir subventionner la carte Scol'R.

Le dispositif de subvention départementale assure une prise en charge équivalente pour tous les élèves soit :

- une participation des familles sous la forme d'un forfait annuel fixé par le Département auquel s'ajoutent dans certains cas des frais de dossiers perçus par les organisateurs locaux ;
- un solde pris en charge par le Département résultant de la différence entre le coût de l'abonnement et le montant de la participation (hors frais de dossier).

Le Département propose de maintenir le dispositif d'aide actuel, comprenant une aide financière pour les collégiens et une aide à caractère social destinée aux lycéens boursiers.

Le Département propose également de maintenir son aide financière pour les élèves scolarisés en RPI.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est donc proposé :

- de fixer à 25,20 € la participation des élèves du 1^{er} degré scolarisés hors Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ;
- de fixer la participation des familles des collégiens et des lycéens boursiers à 129,05 € à laquelle peut s'ajouter 12 € de frais de dossier éventuels par élève ;
- de maintenir la gratuité pour les élèves du 1^{er} degré scolarisés en RPI au sens de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Au regard de la participation des familles proposée ci-dessus, la subvention du Département s'élèverait pour la rentrée scolaire 2026-2027 à :

- 25,20 € pour des élèves du 1^{er} degré scolarisés en RPI ;
- 225,73 € pour un élève "éligible" collégien, ou lycéen boursier ;
- 885,60 € pour un élève "non éligible" collégien, ou lycéen boursier.

SCOL R	Tarif régional 2025-2026	Subvention Département 2025-2026	Reste à charge famille 2025-2026	Tarif régional 2026-2027	Subvention Département 2026-2027	Reste à charge famille 2026-2027
Maternelle/primaire RPI	24,80 €	24,80 €	0 €	25,20 €	25,20 €	0 €
Maternelle/primaire hors RPI	24,80 €	0 €	24,80 €	25,20 €	0 €	25,20 €
Collégien et lycéens boursiers éligibles	346,66 €	225,73 €	120,93 €	354,78 €	225,73 €	129,05 €
Collégien et lycéens boursiers non éligible	991,42 €	870,49 €	120,93 €	1014,65 €	885,60 €* 885,60 €	129,05 €

*885,60 € pour un élève "non éligibles" (Augmentation mécanique de la subvention départementale pour les élèves non éligibles afin de maintenir un reste à charge identique pour les familles éligibles ou non).

2.3 Le budget estimatif pour le Département

La base élève estimatif 2025-2026 comprend 3 412 élèves éligibles et 17 élèves non éligibles. A effectif égal, le coût estimatif pour le Département est de 550 000 € pour l'année scolaire 2026-2027.

3. CARTES IMAGINE R

3.1. Les critères et tarifs pour la carte Imagine R fixés par Ile-de-France Mobilités

Le tarif régional des cartes Imagine R pour l'année scolaire 2026-2027 a augmenté de 2,3 % par rapport à l'année précédente, soit un montant de 9 € supplémentaires. En conséquence, le montant dudit tarif régional pour chaque catégorie d'élèves est le suivant :

- 393,30 € pour les élèves du second degré et les étudiants auxquels s'ajoutent 8 € de frais de dossier (avec une base de tarif régional moins élevée pour les élèves boursiers).

S'agissant des élèves de moins de 11 ans (élèves juniors), le tarif a augmenté de 0,40 € soit :

- 17,20 € pour les élèves de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, auxquels s'ajoutent 8 € de frais de dossier.

3.2. Le dispositif de subvention du Département du Val d'Oise

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, dans le Val d'Oise, les collégiens, les collégiens boursiers et les élèves en pré-apprentissage bénéficient d'une subvention départementale dite générale (sans caractère social) sous forme de forfait carte Imagine R dont le montant a été porté à 204,40 € (hors frais de dossier) en 2023 (délibération n° 5-16 du Conseil départemental du 26 mai 2023).

Le Département a signé avec Ile-de-France Mobilités une convention le 20 octobre 2023 (délibération n° 5-05-02 du 11 septembre 2023) afin de pouvoir subventionner la carte Imagine R. Cette convention est en cours de renouvellement et reprend le même principe de financement, actualisé pour les trois prochaines années scolaires à compter de la campagne 2026-2027.

A titre social, les élèves détenteurs d'une bourse de l'Education nationale peuvent bénéficier d'une aide départementale qu'ils soient collégiens, lycéens (avant baccalauréat), ou élèves en pré-apprentissage. Le montant de la subvention est déterminé en fonction du niveau de bourse. Pour les collégiens ou élèves en pré-apprentissage, cette aide s'ajoute à la subvention, sans caractère social.

Les critères départementaux sont les suivants :

- résider dans le Val d'Oise ;
- être âgé de moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription ;
- être collégien ou élève en pré-apprentissage ; ou boursier (collégiens boursiers et lycéens boursiers) ;
- être scolarisé en établissement public ou privé sous contrat, en tant qu'externe ou demi-pensionnaire ;

- être scolarisé dans un établissement d'Ile-de-France.

Ainsi, il est donc proposé de maintenir le niveau de subvention générale actuel du Département pour continuer à prendre en charge une partie du tarif fixé par Ile-de-France Mobilités.

	Année scolaire 2025-2026			Année scolaire 2026-2027		
Imagine R (Tarifs en €, hors frais de dossiers)	Tarif régional 2025-2026	Subvention Dépt 2025-2026	Reste à charge familles 2025-2026	Tarif régional 2026-2027	Subvention Dépt 2026-2027	Reste à charge familles 2026-2027
Maternelle/primaire	16,80 €	0 €	16,80 €	17,20 €	0 €	17,20 €
Collégien non boursier	384,30 €	204,40 €	179,90 €	393,30 €	204,40 €	188,90 €
Collégien boursier inférieur 450 €	354,32 €	238,47 €	115,85 €	327,78 €	238,47 €	89,31 €
Collégien boursier <u>sup</u> ou = 450 €	324,33 €	272,53 €	51,80 €	262,17 €	272,53 €	0 €
Lycéen non boursier	384,30 €	0 €	384,30 €	393,30 €	0 €	393,30 €
Lycéen boursier <u>échelons</u> 1 à 4	352,28 €	32,03 €	320,25 €	327,78 €	34,07 €*	293,71 €
Lycéen boursier <u>échelons</u> 5 à 6	320,25 €	64,05 €	256,20 €	262,17 €	68,13 €*	194,04 €

* Le montant résulte d'un calcul mécanique appliqué conformément aux dispositions de la convention conclue avec Ile-de-France Mobilités.

La baisse du reste à charge des familles pour les élèves boursiers résulte de l'aide sociale mise en place par Ile-de-France Mobilités.

3.3. Le budget estimatif pour le Département

A effectif égal, soit 17 362 élèves pour l'année 2024-2025, le coût pour le Département est estimé à 3 310 000 € pour l'année scolaire 2026-2027.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ADOPTER le dispositif de subvention départementale pour les Cartes Scolaires Bus (CSB) sur lignes régulières ;

DIRE que pour les CSB les critères d'éligibilité aux subventions départementales sont les suivants :

- résider dans le Val d'Oise ;
- être âgé de moins de 18 ans ;
- être scolarisé en Ile-de-France ;
- être scolarisé dans un établissement, public ou privé sous contrat d'association conclu en application des articles L. 442-5 et suivants du code de l'éducation pour suivre un enseignement du premier degré ou dans un collège (ou équivalent) ou être lycéen boursier ;
- être scolarisé avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire ;
- ne pas être apprenti ni en alternance (formation rémunérée, contrat de travail) ;
- fréquenter un établissement situé à une distance au moins égale à 3 km de son domicile ;

FIXER la participation des familles d'élèves qui auront fait le choix de la CSB pour l'année scolaire 2026-2027 à 139,05 € par élève, hors frais de dossier de 12 € ;

ADOPTER le dispositif de subvention départementale pour les cartes Scol R sur les Circuits Spéciaux Scolaires (CSS) ;

DIRE que les élèves éligibles et non éligibles, tels que définis par le règlement régional, qui suivent un enseignement du premier degré ou d'un collège (ou équivalent), ou qui sont lycéens boursiers, peuvent bénéficier de la subvention départementale pour la carte Scol' R ;

ACCORDER la gratuité de la carte Scol R aux élèves du premier degré scolarisés dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) pour l'année scolaire 2026-2027 ;

ACTER le tarif régional de 25,20 € pour les élèves du premier degré scolarisés hors RPI sur CSS, pour l'année scolaire 2026-2027 ;

FIXER la participation des familles de la carte Scol R sur CSS pour l'année scolaire 2026-2027, à 129,05 € par élève, hors frais de dossier éventuels, pour les collégiens et lycéens boursiers ;

PRECISER que les modalités de versement des subventions départementales pour les RPI, feront l'objet de plusieurs conventions financières qui seront soumises à l'approbation de la Commission permanente ;

DIRE que le prix plein tarif pour une carte Imagine R est de :

- 17,20 €, (hors frais de dossier de 8 €), pour les élèves de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours ou scolarisés en école élémentaire ;
- 393,30 €, (hors frais de dossier de 8 €), pour les élèves de plus de 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours ou scolarisés dans le second degré ;

DIRE que pour la carte Imagine R les critères pour bénéficier de l'aide départementale sont les suivants :

- résider dans le Val d'Oise ;
- être âgé de moins de 26 ans au premier septembre de l'année de souscription ;
- être collégien ou élève en pré-apprentissage ou boursier (collégiens et lycéens) ;
- être scolarisé en établissement public ou privé sous contrat, en tant qu'externe ou demi-pensionnaire ;
- être scolarisé dans un établissement d'Ile-de-France ;

FIXER l'aide forfaitaire accordée par le Département sur la carte Imagine R à 204,40 € par élève ;

PRECISER que le dispositif d'aide sociale spécifique à tous les élèves boursiers reste inchangé pour l'année scolaire 2026-2027 ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 6574 // 81, 65734 // 81 et 65737 // 81 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-09

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Monsieur Philippe ROULEAU

SERVICE : Direction des Transports et des Mobilités Durables

OBJET : Fixation de la participation des familles pour les cartes de transport scolaire (Scol R, CSB, Imagine R) pour l'année 2026-2027.

Transports - Transports scolaires

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOpte le dispositif de subvention départementale pour les Cartes Scolaires Bus (CSB) sur lignes régulières ;

DIT que pour les CSB les critères d'éligibilité aux subventions départementales sont les suivants :

- résider dans le Val d'Oise ;
- être âgé de moins de 18 ans ;
- être scolarisé en Ile-de-France ;
- être scolarisé dans un établissement, public ou privé sous contrat d'association conclu en application des articles L. 442-5 et suivants du code de l'éducation pour suivre un enseignement du premier degré ou dans un collège (ou équivalent) ou être lycéen boursier ;
- être scolarisé avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire ;
- ne pas être apprenti ni en alternance (formation rémunérée, contrat de travail) ;
- fréquenter un établissement situé à une distance au moins égale à 3 km de son domicile ;

FIXE la participation des familles d'élèves qui auront fait le choix de la CSB pour l'année scolaire 2026-2027 à 139,05 € par élève, hors frais de dossier de 12 € ;

ADOpte le dispositif de subvention départementale pour les cartes Scol R sur les Circuits Spéciaux Scolaires (CSS) ;

DIT que les élèves éligibles et non éligibles, tels que définis par le règlement régional, qui suivent un enseignement du premier degré ou d'un collège (ou équivalent), ou qui sont lycéens boursiers, peuvent bénéficier de la subvention départementale pour la carte Scol R ;

ACCORDE la gratuité de la carte Scol R aux élèves du premier degré scolarisés dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) pour l'année scolaire 2026-2027 ;

ACTE le tarif régional de 25,20 € pour les élèves du premier degré scolarisés hors RPI sur CSS, pour l'année scolaire 2026-2027 ;

FIXE la participation des familles de la carte Scol R sur CSS pour l'année scolaire 2026-2027, à 129,05 € par élève, hors frais de dossier éventuels, pour les collégiens et lycéens boursiers ;

PRECISE que les modalités de versement des subventions départementales pour les RPI, feront l'objet de plusieurs conventions financières qui seront soumises à l'approbation de la Commission permanente ;

DIT que le prix plein tarif pour une carte Imagine R est de :

- 17,20 €, (hors frais de dossier de 8 €), pour les élèves de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours ou scolarisés en école élémentaire ;
- 393,30 €, (hors frais de dossier de 8 €), pour les élèves de plus de 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours ou scolarisés dans le second degré ;

DIT que pour la carte Imagine R les critères pour bénéficier de l'aide départementale sont les suivants :

- résider dans le Val d'Oise ;
- être âgé de moins de 26 ans au premier septembre de l'année de souscription ;
- être collégien ou élève en pré-apprentissage ou boursier (collégiens et lycéens) ;
- être scolarisé en établissement public ou privé sous contrat, en tant qu'externe ou demi-pensionnaire ;
- être scolarisé dans un établissement d'Ile-de-France ;

FIXE l'aide forfaitaire accordée par le Département sur la carte Imagine R à 204,40 € par élève ;

PRECISE que le dispositif d'aide sociale spécifique à tous les élèves boursiers reste inchangé pour l'année scolaire 2026-2027 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 6574 // 81, 65734 // 81 et 65737 // 81 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :

Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD,
Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF,
M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 1-07

Séance du 22 mai 2026

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Convention cadre de partenariat entre le Département du Val d'Oise et la Fondation Royaumont.

Culture - Fondation Royaumont

IMPUTATIONS : Un projet de convention

PIECES JOINTES :

RESUME :

Le Conseil départemental a fait de l'attractivité du Val d'Oise et de la diffusion de la culture à tous les publics des axes clefs pour la période 2021-2028. Dans ce cadre, la densité de l'offre culturelle en Val d'Oise et le dynamisme d'acteurs majeurs sont des atouts essentiels. A ce titre, le Département apporte son soutien à la création et à la diffusion artistiques, ainsi qu'à la sensibilisation de tous les publics à la culture, à la préservation du patrimoine historique et à sa valorisation. La Fondation Royaumont est une structure importante du territoire, à la fois par son patrimoine remarquable et son engagement en faveur de la création et de la formation artistiques. Son modèle économique, résolument basé sur le partenariat public-privé, témoigne du dynamisme du Val d'Oise, de l'intérêt du monde économique pour la culture et son partage, et des vertus de la convergence des initiatives publiques et privées dans le champ culturel. Le présent rapport propose l'adoption d'une nouvelle convention cadre de partenariat liant le Département du Val d'Oise à la Fondation Royaumont, pour une durée de 20 ans.

1. CONTEXTE

Créée en 1964 par Henry et Isabel Göüin, la Fondation Royaumont (Göüin-Lang) pour le progrès des Sciences de l'Homme est propriétaire de l'Abbaye de Royaumont, reçue en donation. Sa première mission est de conserver ce Monument historique. La Fondation redonne vie à ce patrimoine en le mettant au service d'un projet culturel organisé en trois pôles – voix et répertoire, création musicale, création chorégraphique - et deux départements transversaux : bibliothèques et ressources, et action territoriale.

Centre Culturel de Rencontres parmi les plus anciens, la Fondation Royaumont est aujourd'hui une institution déployant un projet d'envergure, entre patrimoine, création, recherche et formation. Depuis 2025, les formations professionnelles proposées aux artistes par la Fondation Royaumont ont pris un nouvel élan : elles s'organisent aujourd'hui en deux sessions de trois semaines, en juillet et en août, le "Campus Royaumont", là où l'ancien programme de formation étalait ces temps de formation tout au long de l'année. Les objectifs : favoriser la rencontre, les croisements artistiques et l'échange avec le public, tout en désencombrant l'offre hôtelière.

En 2026, la Fondation Royaumont a également repensé son dispositif de résidences et créé la "Fabrique Royaumont", afin de renforcer l'accompagnement des artistes professionnels, émergents ou confirmés dans le champ de la musique et de la danse. Par ailleurs, attachée aux Sciences de l'Homme, la Fondation ouvre des résidences d'écriture adressées aux chercheurs et chercheuses qui portent un projet en résonnance avec son département des bibliothèques et ressources.

Le Festival de Royaumont s'est aussi transformé et est devenu la "Saison Royaumont". C'est désormais un rendez-vous du dimanche après-midi, avec une courte pause hivernale.

Royaumont accueille enfin toute l'année des entreprises, associations et organisations en séminaires résidentiels ou journées d'étude. La Fondation est un acteur artistique important dans le département, qui tend nouvellement à une plus grande collaboration avec les autres acteurs du territoire et constitue un pôle d'excellence dont le rayonnement se veut international.

Afin de préserver la Fondation, Henry Göüin a engagé, dès 1976, des discussions avec le Département du Val d'Oise qui ont conduit à la signature, le 5 avril 1977, d'une convention à durée indéterminée, entrée en vigueur après modification des statuts approuvée par décret du Conseil d'Etat du 8 août 1977. Ce partenariat historique et singulier, conforme au souhait du Président-fondateur, a permis au Département d'assurer depuis lors un appui constant à la Fondation pour le maintien de son patrimoine et le développement de ses missions.

Considérant qu'il était nécessaire de l'actualiser, cette convention a été abrogée par la délibération n° 1-22-2 du 27 juin 2025 du Conseil départemental.

Il convient dès lors de présenter un nouveau modèle de convention, objet du présent rapport.

2. RAPPEL DES CONDITIONS D'ABROGATION DE LA CONVENTION DE 1977

Cette convention a sauvé la Fondation des difficultés qu'elle connaissait, lui permettant progressivement de reconstruire un projet et de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Elle prévoyait notamment un appui moral, technique et financier du Département pour assurer la pérennité de l'institution et le développement de ses activités et à ce titre, notamment, que le Département :

- participerait pour un montant de 100 000 francs aux dépenses nécessaires à la maintenance de la Fondation (gardiennage, chauffage, administration générale) ;
- prendrait en charge à titre provisoire dans la limite du crédit prévisionnel inscrit chaque année à son budget le déficit global éventuel de l'exercice.

Plusieurs raisons ont mené l'Assemblée départementale, le 27 juin 2025, à abroger la convention du 5 avril 1977 liant le Département à la Fondation Royaumont :

- cette convention n'avait jamais été mise en application depuis sa signature. En effet, le Département et la Fondation, ainsi que l'ensemble des institutions publiques contribuant à son financement (Etat et Région d'Ile-de-France) avaient opté depuis pour une convention pluriannuelle afin d'encadrer leurs relations mutuelles dans le cadre du contrat d'objectif quinquennal. Dans ce cadre, la subvention versée annuellement par le Département, d'un montant supérieur au million d'euros depuis de très nombreuses années, excède très largement le montant fixé en 1977, équivalent à 150 000 € en valeur actualisée 2025. Ce montant était sans rapport avec la contribution actuelle du Département et les enjeux économiques de la Fondation ;
- par ailleurs, la durée indéterminée de l'engagement pris par le Département, sans possibilité de résiliation, contrevenait au principe général d'interdiction de contracter des engagements perpétuels, consacré par une jurisprudence constante tant en droit civil qu'en droit administratif ;
- en outre, l'obligation pour le Département de combler le déficit d'une personne morale de droit privé, indépendamment de la subvention annuelle accordée, ne satisfaisait pas aux exigences de l'intérêt public ;
- enfin, cette aide, qui n'était assortie d'aucune condition ni d'un plafond de montant, méconnaissait les règles européennes relatives aux aides d'Etat. En l'absence de cadre précis, elle était susceptible de fausser la concurrence entre opérateurs publics et privés du territoire.

En lien avec cette abrogation, l'Assemblée départementale, réunie le 27 juin 2025, a autorisé la Présidente à engager avec la Fondation une discussion permettant de redéfinir un cadre conventionnel plus adapté, en parallèle de la nécessaire révision des statuts, objet du présent rapport.

3. PROPOSITION DE NOUVELLE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Le Département et la Fondation ont exprimé leur volonté commune de réunir les garanties nécessaires à la pérennité de la Fondation Royaumont, afin de maintenir son patrimoine architectural exceptionnel en vue de le transmettre aux générations futures, de poursuivre le développement et le rayonnement de son projet culturel sur les plans départemental, régional, national, voire international, tout en renforçant son impact économique au sein du territoire du Val d'Oise. Pour ce faire, ils ont souhaité refonder et moderniser leur coopération afin de mettre en œuvre un partenariat structuré et durable, au service de l'intérêt général, des habitants du Val d'Oise et du dynamisme culturel du territoire.

Cette nouvelle convention-cadre a pour objet de fixer le cadre général du partenariat entre le Département et la Fondation, dans le respect de leurs compétences et missions respectives. Elle est conclue pour une durée de 20 ans.

La nouvelle convention s'inscrit dans le cadre des statuts de la Fondation, auxquels il est expressément renvoyé pour tout ce qui concerne la gouvernance et les aspects patrimoniaux. Il est à noter qu'une révision des statuts, nécessitant eux aussi d'être actualisés, est en cours du côté de la Fondation.

La nouvelle convention-cadre proposée et présentée en annexe au présent rapport intègre notamment les dispositions suivantes :

- la protection accordée par le Département à la Fondation contre une baisse importante et subite de sa subvention : la baisse du subventionnement départemental en fonctionnement sera annuellement limitée à 5 % ;
- si la Fondation devait se trouver dans une difficulté budgétaire résultant de causes externes et imprévisibles, qu'elle ne pourrait pas compenser avec ses ressources propres, le Département s'engage à étudier, aux côtés des autres partenaires institutionnels, la possibilité de mesures compensatoires ;
- des subventions complémentaires de fonctionnement, destinées à des projets spécifiques en lien avec les compétences départementales, sont envisageables, dans la limite des capacités budgétaires de la collectivité ;
- de même, des subventions d'investissement courant ou liées à la restauration du Monument historique pourront faire l'objet de demandes de financement par le Département, qui ne seront accordées que dans la limite des capacités budgétaires de la collectivité.

Parallèlement à la ratification de cette convention cadre d'une durée de 20 ans, il est à noter que la Fondation Royaumont a engagé plusieurs réunions de travail avec ses différents partenaires institutionnels (Etat - ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, la Région d'Ile-de-France et Département du Val d'Oise) pour élaborer une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2029.

En conclusion de ce rapport et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la nouvelle convention cadre de partenariat entre le Département et la Fondation Royaumont ;

M'AUTORISER à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-07

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Convention cadre de partenariat entre le Département du Val d'Oise et la Fondation Royaumont.

Culture - Fondation Royaumont

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable

- Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention cadre de partenariat entre le Département et la Fondation Royaumont ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

**Convention cadre de partenariat entre
le Département du Val d'Oise
et la Fondation Royaumont**

Entre

Le Département du Val d'Oise, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, sise 2 Avenue du Parc, 95000 Cergy, en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n°0-01 du 01 juillet 2021, et conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°xxx du 22 mai 2026 autorisant la signature de la présente convention

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Fondation Royaumont (Göüin-Lang) pour le progrès des sciences de l'Homme, reconnu comme établissement d'utilité publique par décret en date du 18 janvier 1964, représentée par Monsieur Christophe BEAUX, Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, sise Abbaye de Royaumont, 95270 Asnières-Sur-Oise.

Ci-après dénommée « la Fondation Royaumont » ou « la Fondation »

Ci-après désignés ensemble les « parties ou parties contractantes » et individuellement une « partie ».

Préambule

La Fondation Royaumont, reconnue d'utilité publique, est une structure importante du territoire, à la fois par son patrimoine remarquable et par son engagement en faveur de la culture. Elle gère et valorise, dans ce cadre, l'abbaye de Royaumont, monument historique majeur du Val-d'Oise, lieu de patrimoine, de recherche, de formation et de création artistique, ouvert à un large public et reconnu sur le plan national comme international.

Le Conseil départemental a fait de l'attractivité du Val d'Oise et de la diffusion de la culture à tous les publics des axes clefs de sa stratégie. Dans ce cadre, la densité de l'offre culturelle en Val d'Oise et le dynamisme d'acteurs majeurs sont des atouts essentiels. A ce titre, le Département apporte son soutien à la création et à la diffusion artistiques, ainsi qu'à la sensibilisation de tous les publics à la culture, à la préservation du patrimoine historique et à sa valorisation.

Centre Culturel de Rencontres parmi les plus anciens, la Fondation Royaumont est aujourd'hui une institution d'exception déployant un projet d'envergure, entre patrimoine, création, recherche et formation. La Fondation Royaumont constitue aujourd'hui un atout majeur pour le rayonnement culturel, touristique et éducatif du Val d'Oise.

Propriété de la famille Goüin depuis 1905, l'abbaye de Royaumont est devenue en 1938 le Foyer de Royaumont, « lieu de travail et de repos pour artistes et intellectuels ». En 1964, Henry et Isabel Goüin créent, sous l'impulsion d'André Malraux, la Fondation Royaumont « pour le progrès des Sciences de l'Homme », dont l'objet est d'encourager toutes les formes d'échanges culturels, de favoriser les travaux de recherche et de création dans le domaine des sciences humaines et de contribuer à l'animation culturelle du département du Val-d'Oise et de la région Île-de-France.

Afin de garantir la pérennité de la Fondation, Henry Goüin engage dès 1976 des discussions avec le Département du Val-d'Oise qui conduisent à la signature, le 5 avril 1977, d'une convention à durée indéterminée, entrée en vigueur après modification des statuts approuvée par décret du Conseil d'Etat le 8 août 1977. Cette convention a été abrogée par une délibération n° 22-2 du 27 juin 2025 du Conseil départemental, considérant qu'il était nécessaire de l'actualiser.

Dans ce contexte, le Département et la Fondation souhaitent refonder et moderniser leur coopération afin de mettre en œuvre un partenariat structuré et durable, au service de l'intérêt général et du dynamisme culturel du territoire. Ces éléments confirment la volonté du Département d'accompagner durablement le projet de la Fondation, contribuant à la valorisation du patrimoine et à la diffusion de la culture et du savoir pour le territoire valdoisien.

Ce partenariat historique et singulier, conforme au souhait du président-fondateur, a permis au Département d'assurer depuis lors un appui constant à la Fondation pour le maintien de son patrimoine et le développement de ses missions. La Fondation Royaumont constitue à ce titre un opérateur unique en France par l'articulation de financements publics et privés qui caractérise son modèle économique, par son statut de fondation reconnue d'utilité publique et par la combinaison, en un même lieu, de la conservation patrimoniale, de la création artistique, de la formation et de la diffusion culturelles.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des statuts de la Fondation, auxquels il est expressément renvoyé pour tout ce qui concerne la gouvernance et les aspects patrimoniaux.

Le Département et la Fondation expriment leur volonté commune de réunir les garanties nécessaires à la pérennité de la Fondation Royaumont, afin de maintenir son patrimoine architectural exceptionnel en vue de le transmettre aux générations futures, de poursuivre le développement et le rayonnement de son projet culturel sur le plan international, national, régional et départemental, tout en renforçant son impact économique au sein du territoire du Val d'Oise.

La présente convention est conforme à l'intérêt général et aux compétences du Département visées par le Code général des collectivités territoriales.

Le Département reconnaît le rôle de la Fondation dans la mise en œuvre d'activités culturelles au bénéfice des habitants du Territoire.

Le Département et la Fondation s'engagent à prendre à cette fin, chacun en ce qui le concerne, les mesures mentionnées aux articles ci-dessous.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général du partenariat entre le Département et la Fondation, dans le respect de leurs compétences et missions respectives.

Elle vise à sécuriser la Fondation quant à la réalisation de son projet culturel répondant aux caractéristiques principales suivantes :

Un monument et des jardins accessibles à la visite tout au long de l'année permettant l'accueil de dizaines de milliers de visiteurs par an, à toutes les heures en groupe ou individuellement ;

Une programmation artistique et scientifique avec des dizaines d'événements publics annuels à l'abbaye ou hors-les-murs ;

Une activité de formation et de résidence d'artistes permettant l'accompagnement de centaines d'artistes chaque année ;

Un programme d'action territoriale destiné à toucher des dizaines de milliers d'enfants du territoire ;

Article 2 : Axes de partenariat

Les parties conviennent de développer un partenariat structuré autour de projets communs visant à :

1. Entretenir et valoriser le patrimoine mobilier et immobilier dont la Fondation a la charge.
2. Rendre accessible la culture à tous les publics, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, avec une attention particulière à destination des publics en lien avec les compétences sociales et éducatives départementales : petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, publics du champ social.
3. Agir comme structure ressource pour le territoire et ses acteurs sur les champs d'expertise de la Fondation, irriguer le territoire avec des propositions artistiques et culturelles portées et co-portées par Royaumont, diffuser en-dehors des murs de l'Abbaye, à la rencontre des publics là où ils se trouvent, de manière à inscrire résolument Royaumont dans le paysage des Valdoisiens.

4. Former au plus haut niveau les jeunes générations d'artistes et accompagner les artistes en carrière dans le cadre de résidence de travail et de diffusion, à l'abbaye et hors les murs.

5. Participer au rayonnement du Val d'Oise, à son attractivité, et à la formation d'une identité valdoisienne positive par la culture, notamment en permettant aux Valdoisiens de découvrir, connaître et s'approprier l'Abbaye de Royaumont, mais aussi en s'inscrivant dans les grands événements, nationaux et internationaux.

Dans ce cadre et dans la continuité des liens existant depuis la création de la Fondation, le Département s'engage à apporter à la Fondation un appui technique et financier annuel propre à participer à la pérennité de cette institution et le développement de ses activités culturelles dans la limite des budgets annuels fixés par l'Assemblée départementale.

La Fondation, quant à elle, s'engage à associer étroitement le Département dans la construction de son projet culturel, de sa gestion et à donner à son projet artistique, culturel et sociétal, une portée locale, nationale et internationale. Le Département participe à la gestion de la Fondation dans les conditions définies par ses statuts. Il dispose ainsi d'une représentation de plusieurs représentants au sein du Conseil d'administration et du Comité de direction de la Fondation.

Les parties s'engagent à instaurer et maintenir un dialogue régulier et transparent tant sur le projet culturel que sur la gestion budgétaire afin de garantir une relation de confiance réciproque. Elles veilleront à s'informer mutuellement des décisions susceptibles d'affecter durablement l'une ou l'autre des institutions, tant dans ses projets que dans l'équilibre de leurs relations financières.

Article 3 : Suivi

La Fondation s'engagera, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs sur un programme de partenariat, à préciser les projets, les objectifs annuels poursuivis, ainsi que les modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi.

Article 4 : Modalités techniques et financières

Les subventions allouées par le Département à la Fondation respecteront le cadre défini par les textes en vigueur, soit à la date de sa signature les articles 9-1 à 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Fondation transmettra, dans les délais impartis, tout document ou justificatif complémentaire demandé par le Département pour assurer le contrôle de l'utilisation des fonds alloués.

Article 5 : Engagement financier du département

Le Département s'engage au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement permettant à la Fondation de mener pleinement les missions d'intérêt général qu'elle exerce à son initiative au bénéfice, notamment, du dynamisme territorial et du rayonnement culturel du Département.

Le montant de la subvention générale de fonctionnement qui a été versé en 2026 constituera la valeur de départ de référence pour la première année.

Pour la durée de la convention, cette subvention pourra varier, en année n, sans limite à la hausse et dans la limite de moins 5% à la baisse de la subvention de l'année n-1, au regard de la situation du Département ou de la Fondation, et dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget départemental au titre de l'exercice concerné.

Par ailleurs, le Département pourra, dans la limite de ses capacités financières, soutenir la Fondation pour ses projets spécifiques d'intérêt général validés par le Conseil d'administration de la Fondation et répondant aux compétences du Département. Ces projets devront faire l'objet d'une demande spécifique de financement de la Fondation. Ces projets feront l'objet de conventions spécifiques conformément aux stipulations de l'article 4 de la présente convention.

De même le Département pourra, dans la limite de ses capacités financières, soutenir la Fondation au titre des investissements courants et de la restauration du monument historique faisant l'objet d'un programme d'investissement annuel validé par le Conseil d'administration de la Fondation. Ces programmes d'investissements devront faire l'objet d'une demande spécifique de financement de la Fondation. Ces programmes d'investissements feront l'objet de conventions spécifiques conformément aux stipulations de l'article 4 de la présente convention.

Enfin, le Département s'engage à étudier aux côtés des autres financeurs de la Fondation, dans un cadre garantissant la transparence des informations transmises, les modalités de soutien financier à la Fondation. Le soutien départemental ne pourra être envisagé qu'en cas de déficit résultant de causes externes et non prévisibles et ne pouvant être couvert par les résultats de la Fondation. Ces soutiens spécifiques et ponctuels feront l'objet de conventions spécifiques conformément aux stipulations de l'article 4 de la présente convention.

Article 6 : Information – Communication

Par la présente convention, les parties s'engagent à valoriser réciproquement l'offre de leur partenaire auprès des publics auxquels elles s'adressent ainsi qu'auprès de l'ensemble des parties intéressées.

La Fondation est tenue de faire figurer la mention de la participation et du soutien du Département sur l'ensemble de ses supports et actions de communication.

Les projets menés en partenariat feront l'objet d'une concertation entre les services de communication des deux acteurs. Les orientations en matière de communication pourront, le cas échéant, être précisées annuellement dans les plans d'action conjoints.

Article 7 : Durée

Cette convention-cadre prend effet après sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 20 (vingt) ans.

Ce délai pourra être modifié d'un commun accord entre les Parties en fonction de l'évolution des besoins et des possibilités de chacune d'elles. Ces modifications seront constatées par voie d'avenants.

Les parties conviennent de se rencontrer au cours du dernier trimestre de la dernière année d'exécution de la présente convention pour en déterminer les conditions éventuelles de renouvellement.

Article 8 : Litiges

Tout différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à un règlement amiable préalablement à tout recours devant les Tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Cergy-Pontoise sont compétents et le droit français seul applicable.

Article 9 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, les parties s'efforceront, dans un premier temps, de rechercher une solution amiable.

La résiliation éventuelle de la présente convention ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les parties, sauf inexécution des obligations contractuelles.

Toute résiliation doit être précédée d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de 30 (trente) jours.

Fait à Cergy, le
En deux exemplaires originaux,

Conseil départemental du Val d'Oise
Marie-Christine CAVAZCHI
Présidente

Fondation Royaumont
Christophe BEAUX
Président

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-09

Séance du 22 mai 2026

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service foncier

OBJET : Bilan des contrats, baux et conventions signés durant l'année 2025 en application des délégations données à la Présidente du Conseil départemental.

Moyens généraux - Administration générale

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : Liste des actes signés en vertu de la délibération 0-04 du 1^{er} juillet 2021
Liste des actes signés en vertu de la délibération n° 2-42-2 du 26 septembre 2025

RESUME :

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan des actes relatifs à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, signés par la Présidente du Conseil départemental sur l'année 2025 en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Départemental (délibérations n° 0-04 du 1^{er} juillet 2021 (abrogée) et délibération n° 2-42-2 du 26 septembre 2025), conformément au tableau annexé.

1. LE CONTEXTE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre les délégations susceptibles d'être consenties par l'Assemblée départementale à la Commission permanente et à la Présidente du Conseil départemental.

L'article L. 3211-2 du CGCT prévoit une liste de compétences pouvant être déléguées à Madame la Présidente du Conseil départemental, sous réserve que cette dernière informe l'Assemblée délibérante des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Cette disposition permet d'accroître l'efficacité de l'action administrative en réduisant les délais de traitement des dossiers.

Plus particulièrement, l'alinéa 6 de l'article susdit précise que la Présidente du Conseil départemental peut disposer du pouvoir "de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans".

Par délibération n° 0-04 en date du 1^{er} juillet 2021, l'Assemblée départementale a délégué à Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise la conclusion et la révision du louage de choses, c'est-à-dire les contrats, baux et conventions conclus pour une durée n'excédant pas 12 ans, avec un loyer annuel proposé inférieur à 12 000 €.

Cette délibération a été abrogée par délibération n° 2-42-2 en date du 26 septembre 2025, par laquelle l'Assemblée départementale a délégué à Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise la conclusion et la révision du louage de choses c'est-à-dire les contrats, baux et conventions conclus pour une durée n'excédant pas 12 ans mais sans limitation de montant de loyer.

La Présidente informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations par le biais d'une délibération annuelle.

2. LE BILAN 2025 DES CONTRATS, BAUX, CONVENTIONS ET DES MISES A

DISPOSITION

Le tableau, annexé au présent rapport, récapitule la liste des contrats, des baux et des conventions signés durant l'année 2025 dans le respect de ces dispositions.

Le Département a conclu en tant que preneur une convention dans le cadre de ses missions de service public sur la commune de Cergy en vertu de la délégation en date du 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, le Département met à disposition des locaux et des terrains dont il est propriétaire sur les communes de Montmorency, Sarcelles et Soisy-sous-Montmorency, en vertu de la délégation du 1^{er} juillet 2021 et sur la commune de Beaumont-sur-Oise en vertu de la délibération en date du 26 septembre 2025.

En conclusion de ce rapport, je vous remercie de bien vouloir :

ME DONNER ACTE de la présentation de la liste annexée au présent rapport des contrats, baux et conventions dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € et la durée inférieure à 12 ans, qui ont été signés durant l'année 2025 dans le cadre de la délégation donnée à la Présidente du Conseil départemental par délibération n° 0-04 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 ;

ME DONNER ACTE de la présentation de la liste annexée au présent rapport des contrats, baux et conventions dont la durée est inférieure à 12 ans sans limitation du montant de loyer qui ont été signés durant l'année 2025 dans le cadre de la délégation donnée à la Présidente du Conseil départemental par délibération n° 2-42-2 du 26 septembre 2025.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-09

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlle PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Agnès RAFAITIN-MARIN

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service foncier

OBJET : Bilan des contrats, baux et conventions signés durant l'année 2025 en application des délégations données à la Présidente du Conseil départemental.

Moyens généraux - Administration générale

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2 6°,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 0-04 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations données à la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2-42-2 du 26 septembre 2025 portant modification du périmètre des délégations d'attribution accordées par l'Assemblée départementale,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

DONNE ACTE à la Présidente de la présentation de la liste annexée à la présente délibération des contrats, baux et conventions dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € et la durée inférieure à 12 ans, qui ont été signés durant l'année 2025 dans le cadre de la délégation donnée à la Présidente du Conseil départemental par délibération n° 0-04 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021.

DONNE ACTE à la Présidente de la présentation de la liste annexée à la présente délibération des contrats, baux et conventions dont la durée est inférieure à 12 ans sans limitation du montant de loyer qui ont été signés durant l'année 2025 dans le cadre de la délégation donnée à la Présidente du Conseil départemental par délibération n° 2-42-2 du 26 septembre 2025.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

DONNE ACTE

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Delibération du 22 mai 2026 - Annexe 2 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET BAUX DE MOINS DE 12 ANS
DELIBERATION N°242-2 DU 28 SEPTEMBRE 2025

DEPT PRENEUR OU BAILLEUR	COMMUNES	ADRESSES	BAILLEUR/PRENEUR	NATURE DU BIEN	AFFECTATION	SURFACE EN M²	PRIX ANNUEL AU M²	MODALITES FINANCIERES Montant Annuel	DUREE DE BASE/DUREE TOTALE
DEPARTEMENT BAILLEUR	Beaumont-sur-Oise	16 rue Edouard Bourchy	CDVO/APED	bureaux	CMPP	588	52,79 €	31 588,04 €	du 01/07/2025 au 30/06/2034

Délibération du 22 mai 2026 - Annexe 1 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET BAUX DE MOINS DE 12 ANS AVEC UN LOYER INFÉRIEUR A 12 000 € ANNUELS
DÉLIBÉRATION N°4-04 DU 1ER JUILLET 2021

GEST PRESENI OU BAILLEUR PRENEUR	COMMUNES	ADRESSES	BAILLEUR/PRENEUR	NATURE DU BIEN	AFFECTATION	SURFACE EN M ²	PRIX ANNUEL EUR	MODALITES FINANCIERES	DUREE DE BASE/DUREE TOTALE
DEPARTEMENT BAILLEUR	Cergy	Préfecture	Préfecture/CDVO	locaux	mobilier non accompagnés	50		remboursement des charges	du 28/03/2025 au 27/03/2026
	Monmorency	20 rue de la République (parcelle AH 143)	CDVO/SEEBANE	terrain	jardin d'agèment	232	1,00 €	232,00 €	du 01/01/2025 au 31/12/2027
	Survilles	avenue de la Division Ledec (parcelles BD 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 825 et 875)	CDVO/NBL	parcelles	société de location de terrains	5 612	1,82 €	10 220,88 €	du 04/03/2025 au 03/03/2030
	Solay-sous-Monmorency	59 avenue Kellerman/Adolphe Ledec	CDVO/MAGINE LA VIE EN BOIS	parcelles	exposition de vélandas	1 000	4,50 €	4 500,00 €	du 01/04/2025 au 31/03/2037

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-10

Séance du 22 mai 2026

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire des agents de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

IMPUTATIONS : 64512 et 64522 du budget de la Maison Départementale de l'Enfance

PIECES JOINTES :

RESUME :

L'ambition du Département du Val d'Oise pour le mandat 2021-2028 est de maintenir l'efficacité et la proximité des agents, première richesse de la collectivité, au service des Valdoisiers. Pour mettre en œuvre ces principes, la présente délibération propose d'étendre le dispositif de participation du Département au financement d'une complémentaire santé, aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors du fait de leur rattachement à la fonction publique hospitalière.

Cette participation pourra prendre effet le 1^{er} juin 2026, dans le triple objectif d'inciter les agents à être couverts par une complémentaire santé, d'améliorer leur pouvoir d'achat, et par suite de valoriser l'attractivité de la MDE.

Le coût prévisionnel de cette mesure s'élèvera à 90 000 € par an, cette somme étant inscrite au budget 2026 de la MDE.

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire du 18 février 2021 pose les bases de la mise en œuvre des obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE), qui relèvent de la fonction publique hospitalière, ne sont pas couverts par la délibération n° 2-18 du 22 mars 2024 qui cadre la participation du Conseil départemental à la complémentaire santé (mutuelle) de ses agents, dans le cadre de la réglementation propre à la fonction publique territoriale.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 rend obligatoire, pour la fonction publique hospitalière, une participation de l'employeur à la complémentaire santé de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette participation doit financer au moins 50 % des garanties minimales qui comprennent la couverture de plusieurs éléments d'une complémentaire santé (le ticket modérateur, le forfait hospitalier, le remboursement de soins dentaires et d'optique).

Par référence aux textes applicables à la fonction publique territoriale, le montant de référence de ces garanties minimales est fixé à 30 € par mois, avec une participation d'au moins 50 % de ce montant, soit au minimum 15 € par mois.

L'obligation de participation entraîne soit l'adhésion des agents à un contrat collectif pris par l'employeur, soit le versement d'une participation aux agents qui adhèrent à une mutuelle "labellisée", c'est-à-dire sélectionnée au regard de la conformité de ses garanties avec les garanties minimales prévues par la loi.

Il est proposé, afin d'inciter les agents de la Maison Départementale de l'Enfance à être couverts par une complémentaire santé, et d'améliorer leur pouvoir d'achat, de mettre en œuvre dès le 1^{er} juin 2026 une participation similaire à celle adoptée pour les agents départementaux, à savoir :

Situation	Montant proposé	Montant annuel
Agent seul	35 €	420 €
Agent avec un enfant	40 €	480 €
Agent avec deux enfants	50 €	600 €
Agent avec trois enfants ou plus	65 €	780 €

Le coût prévisionnel de cette mesure s'élève à 90 000 € par an, inscrit au budget de la MDE pour l'année 2026.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ADOPTER les montants mensuels suivants de participation à la protection sociale complémentaire, portant sur la complémentaire santé des agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) :

- agent seul : 35 € bruts / mois ;
- agent avec un enfant : 40 € bruts / mois ;
- agent avec deux enfants : 50 € bruts / mois ;
- agent avec trois enfants : 65 € bruts / mois.

DECIDER que la modalité de mise en œuvre retenue est la participation à une complémentaire santé labellisée à laquelle chaque agent décide d'adhérer ;

DECIDER que ces niveaux de participation s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2026 ;

DECIDER que cette participation sera versée sur présentation par l'agent d'une attestation d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, dans les conditions fixées par l'autorité territoriale ;

DIRE que les crédits nécessaires à cette mesure sont inscrits sur les imputations 64512 et 64522 du budget de la MDE voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-10

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Muriel SCOLAN

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire des agents de la Maison Départementale de l'Enfance.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOpte les montants mensuels suivants de participation à la protection sociale complémentaire, portant sur la complémentaire santé des agents de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) :

- agent seul : 35 € bruts / mois ;
- agent avec un enfant : 40 € bruts / mois ;
- agent avec deux enfants : 50 € bruts / mois ;
- agent avec trois enfants : 65 € bruts / mois.

DECIDE que la modalité de mise en œuvre retenue est la participation à une complémentaire santé labellisée à laquelle chaque agent décide d'adhérer ;

DECIDE que ces niveaux de participation s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2026 ;

DECIDE que cette participation sera versée sur présentation par l'agent d'une attestation d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, dans les conditions fixées par l'autorité territoriale ;

DIT que les crédits nécessaires à cette mesure seront prélevés sur les imputations 64512 et 64522 du budget de la MDE voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	42
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 3-05

Séance du 22 mai 2026

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Orientations du programme des actions éducatives pour l'année scolaire 2026/2027 et généralisation de la refonte de l'offre.

Education - Animations scolaires

IMPUTATIONS : 651132 // 78, 657381 // 288, 657381 // 222 et 617 // 028

PIECES JOINTES : Une composition prévisionnelle du programme départemental d'actions éducatives pour l'année scolaire 2026-2027

RESUME :

La stratégie 2022-2028, approuvée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, fait de la politique éducative en Val d'Oise l'une des priorités de la mandature et propose une offre éducative diversifiée et résolument orientée vers la réussite éducative de ses collégiens et leur épanouissement.

Le présent rapport a pour objet de proposer, pour l'année scolaire 2026-2027, les grandes orientations du programme d'actions éducatives en faveur des 114 collèges publics valdoisiens ainsi que la généralisation de l'expérimentation lancée en 2023 dans le cadre de la démarche de refonte de l'offre éducative.

Il est proposé dans le présent rapport d'affecter une enveloppe de 282 000 € aux financements des projets retenus dans le cadre de la campagne d'appel à projets adressée aux collèges et d'approuver l'octroi d'une enveloppe de 300 € par collège dans le cadre des parcours pédagogiques sur le développement durable pour les dépenses de matériel et/ou de 600 € pour les dépenses de transport de personnes dans la limite d'une enveloppe de 18 000 €.

Le Département du Val d'Oise est le deuxième Département le plus jeune de France métropolitaine après la Seine-Saint-Denis, avec 41,2 % de sa population âgée de moins de 30 ans.

A travers ses compétences, le Département intervient dans de nombreux domaines en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", donne une place essentielle aux actions conduites en faveur des jeunes valdoisiens, et en particulier en faveur des collégiens, afin de favoriser leur réussite éducative et leur citoyenneté dans une logique d'égalité des chances et d'apaisement du climat scolaire.

Le Département du Val d'Oise déploie ainsi une politique forte et ambitieuse à destination des collégiens valdoisiens dans le cadre de son programme d'actions éducatives. Celui-ci, riche de près de 70 actions, contribue à l'éveil éducatif et citoyen de près de 35 000 collégiens et participe au développement des connaissances et des compétences en complémentarité avec le programme pédagogique de l'Education nationale.

Concrètement, l'offre éducative à destination des collégiens se décline selon deux grandes modalités :

- Subventionnement de projets portés par les collèges :

Dans le cadre d'un appel à projets, le Département finance les projets des équipes enseignantes ; projets qui peuvent se décliner autour d'une seule thématique parmi trois au choix : "Arts et Culture", "Citoyenneté et Prévention" et "Orientation".

- Programme d'actions thématiques :

Le Département propose également aux collèges publics un ensemble d'actions thématiques dites "clés en main", permettant aux collégiens de bénéficier d'interventions ciblées sur différents sujets tel que l'éveil à la citoyenneté, la lutte contre le harcèlement scolaire, l'éducation à l'usage des réseaux sociaux, l'égalité filles-garçons, l'éducation artistique et culturelle ou encore la préparation au parcours d'orientation professionnelle.

Des théâtres forum, des ateliers ludiques ou encore des rencontres avec des professionnels sous un format "speed meeting" sont ainsi proposés aux collégiens valdoisiens. Chaque action proposée présente aujourd'hui un format interactif plus impactant où la place du collégien est centrale et où celui-ci participe activement à son déroulé. Le collégien est mis au cœur de la réflexion et de la construction du programme des actions éducatives pour que ce dernier puisse devenir acteur de son éducation.

A noter que le programme d'actions éducatives mobilise au total neuf directions du Département du Val d'Oise dont les interventions sont coordonnées par la Direction de l'éducation et des collèges :

- Direction de la culture ;
- Direction des sports ;
- Direction des archives départementales ;
- Direction de l'attractivité, de l'enseignement supérieur et du tourisme ;
- Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la santé et de la famille ;
- Direction de la sécurité et des valeurs républicaines ;
- Direction de l'environnement, du développement durable et de l'agriculture ;
- Direction de la gestion patrimoniale.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le présent rapport propose de déployer l'action départementale en matière d'actions éducatives, selon trois grandes thématiques :

- Arts et Culture ;
- Citoyenneté et Prévention ;
- Orientation.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de refonte de l'offre éducative initiée en 2023, le présent rapport vise à expliciter les modalités de la généralisation de l'expérimentation, mise en place auprès de 12 collèges valdoisiens durant l'année scolaire 2025-2026, auprès de tous les collèges publics du Val d'Oise à la rentrée scolaire 2026-2027.

1. CITOYENNETE ET PREVENTION : FAIRE DES COLLEGIENS VALDOISIENS DES JEUNES ECLAIRES ET ENGAGES

Mobilisé en faveur de la citoyenneté des jeunes valdoisiens, le Département développe des actions en faveur de la citoyenneté et de la prévention des collégiens valdoisiens afin d'en faire les citoyens de demain, informés et engagés. Cette orientation s'inscrit dans l'axe deux de la stratégie 2025-2028 en faveur de la jeunesse : "Faire des jeunes valdoisiens les citoyens d'aujourd'hui et de demain". Elle est également présente dans l'axe deux de la stratégie départementale en faveur de l'égalité Femmes-Hommes 2025-2028 : "Démocratiser l'éducation à l'égalité Femmes-Hommes et lutter contre les stéréotypes".

Ainsi, cette thématique serait structurée de manière complémentaire autour de six objectifs spécifiques.

1.1. Etre un jeune citoyen en France

Afin de poser le cadre d'une culture républicaine commune, et parce que les valeurs de la République et la laïcité font partie des fondements de l'éducation, il est proposé d'apporter l'éclairage de professionnels sur ces thématiques afin de transmettre et faire vivre ces principes.

Ainsi, les collèges pourront bénéficier d'un théâtre interactif sur ces thématiques ainsi que d'une exposition dédiée "Le livre géant de la laïcité" porté par la Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines (DSVR).

Par ailleurs, pour devenir un citoyen éclairé, le collégien doit être en capacité de distinguer les différentes sources d'informations qui lui parviennent, de les analyser et d'y apporter une critique constructive. Il est donc proposé d'outiller les collégiens à la lecture des "fake news" via des ateliers d'éducation aux médias et au développement de l'esprit critique pour lutter contre les fausses informations et les théories du complot qui circulent, particulièrement sur les réseaux sociaux.

Enfin, pour sensibiliser les collégiens aux risques encourus dans le cadre du non-respect de la loi, il est proposé de travailler leur citoyenneté à travers des modules de sensibilisation à la justice des mineurs et de prévention des conduites à risque.

1.2. Etre un citoyen ouvert sur le Monde

Le Département du Val d'Oise est résolument ouvert sur le monde. A ce titre, le Département est partenaire depuis près de 40 ans de la Préfecture d'Osaka au Japon. C'est dans ce cadre que le Département, via la Direction de l'attractivité, de l'enseignement supérieur et du tourisme, souhaite proposer aux collégiens du territoire des actions éducatives d'ouverture au monde et à la diversité afin de favoriser les valeurs de citoyenneté et de respect des autres.

Il est proposé la poursuite des "Rencontres Meiji" à l'attention des collégiens. Cette action propose des temps de rencontre au sein des collèges entre étudiants japonais bénéficiaires de la Bourse Internationale du Val d'Oise (BIVO) et collégiens du territoire. Cette action de référence en matière d'ouverture à l'international des jeunes permet aux collégiens de mieux comprendre les habitudes de vie d'un jeune japonais et de travailler les notions de diversités culturelles, de curiosité et de respect de l'autre.

Ces rencontres s'organisent autour des séquences suivantes :

- découverte de la vie quotidienne au Japon ;
- ateliers sur la culture japonaise ;
- temps de questions / réponses avec les étudiants japonais.

Egalement, en s'appuyant sur les "Clubs Japon" présents dans les collèges du territoire (et prioritairement les "Clubs Japon" ayant bénéficié de l'action "Rencontres Meiji"), il est proposé de développer une action d'échanges avec des établissements scolaires japonais ou franco-japonais. Ces échanges réguliers en visioconférences permettront de faire dialoguer les élèves valdoisiens et japonais sur les différences culturelles franco-japonaises : rythmes de vie, habitudes quotidiennes, relations parentales, visions du monde...

1.3. Lutter contre le harcèlement et les discriminations

La baromètre 2025 de l'Education nationale en matière de harcèlement scolaire, fait ressortir que 32 % des collégiens ont déjà subi au moins une situation de harcèlement. Ces atteintes peuvent inclure moqueries, rejets, violences physiques, rumeurs, et autres comportements répétitifs qui atteignent profondément le bien-être des élèves. Cette violence s'étend depuis quelques années à la sphère privée avec l'utilisation accrue des réseaux sociaux.

Pour prévenir les dangers du harcèlement et sensibiliser les collégiens, il est proposé de poursuivre la mise en place de théâtre interactif de prévention au sein des établissements valdoisiens ainsi que l'action de lutte contre le harcèlement grâce à la réalité virtuelle (dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt) qui a confirmé, après une première année de mise en œuvre, son intérêt et son efficacité auprès des collégiens qui en ont bénéficié.

Par ailleurs, et parce que les différences sont parfois à l'origine de harcèlement, il est proposé de maintenir les actions de sensibilisation aux différentes formes de handicap.

1.4. Favoriser le vivre ensemble et les relations filles-garçons

La démocratisation de l'éducation à l'égalité Femmes-Hommes initiée par la stratégie départementale 2025-2028, se déploie dans le cadre du programme des actions éducatives via des actions en faveur de l'égalité filles-garçons portées par la DSVR. Il est proposé de poursuivre les actions visant à favoriser le vivre ensemble et les relations filles-garçons selon les modalités suivantes :

- la priorisation d'ateliers d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle mis en place par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) impliquant également des apports de la lutte contre le harcèlement et la discrimination ;
- la poursuite du théâtre interactif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (action la plus sollicitée dans le programme par les collèges) ;
- la poursuite des ateliers à destination des filles les encourageant à s'affirmer et à faire entendre leur voix ;
- la poursuite des ateliers dédiés à la notion de consentement auprès des garçons.

1.5. Faire des collégiens des citoyens responsables

Les enjeux de la transition écologique et du développement durable font désormais partie intégrante des programmes de l'Education nationale, afin de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux à venir.

- Bilan des parcours pédagogiques développement durable

Les nouveaux parcours pédagogiques développement durable ont été déployés au cours de l'année scolaire 2025-2026 auprès des collèges valdoisiens. Les 22 établissements sélectionnés se sont ainsi positionnés sur une thématique proposée pour un projet (Biodiversité, Ecomobilité, Ecocitoyenneté, Economie circulaire, Numérique responsable – en lien avec les Archives départementales, Orientation et métiers de l'environnement). Leurs équipes référentes ont bénéficié d'une réunion de cadrage, de deux séances pédagogiques et d'une aide financière forfaitaire sous forme d'un prix, à consacrer à des dépenses de transport afin de visiter un site d'intérêt pédagogique, ou de matériel utile à la réalisation du projet.

La reconduction des parcours est proposée en 2026-2027 en raison de la qualité, de la variété, et de l'impact des projets présentés et menés cette année. Le format, l'originalité des thématiques, la présence d'un temps de cadrage et d'intervenants de qualité ont été particulièrement appréciés par les équipes des collèges.

Il est proposé certaines opportunités supplémentaires sur trois des thématiques des parcours : "Biodiversité", "Economie circulaire", "Orientation et Métiers de l'Environnement". Ces thèmes rejoignent en effet le travail de différents partenaires du territoire et ouvrent à la connaissance d'espaces ou de projets locaux spécifiques. A ce titre, une carte des sites à visiter sur le territoire sera mise à disposition des établissements afin de prendre connaissance des sites d'intérêt pédagogique autour d'eux.

- Intégrer l'éducation au territoire à travers le parcours biodiversité

Le Marais de Boissy-Montgeroult à Boissy l'Aillierie et la Forêt de l'Hautail à Jouy-le-Moutier sont deux espaces naturels sensibles gérés par le Département pour lesquels des parcours de visite et un livret pédagogique ont été conçus et éprouvés ces dernières années. A ce titre, des visites spécifiques de ces deux espaces seront proposées et mises en avant à travers les parcours pédagogiques biodiversité présentés aux collèges, permettant la découverte de deux milieux différents, forêt et zone humide. Ces visites de sites seront animées en 2027 par La Ferme d'Ecancourt dans le cadre de la convention qui lie le Département et l'association.

Par ailleurs, une adaptation du parcours pédagogique sur la biodiversité a été entreprise en lien avec le projet de Forêt de Maubuisson sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt. A l'appui de leur environnement proche, les 10 collèges présents au sein du territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP) pourront ainsi découvrir la biodiversité et le fonctionnement d'une forêt en cours de développement.

Une initiation à la démarche scientifique intègrera des observations sur site, proposées par l'association Les Petits débrouillards, et la collecte de données sur les espèces présentes sur le site, avant de procéder à la comparaison avec l'environnement urbain concerné par le collège.

- Intégrer les enjeux de la transition énergétique dans la mobilisation des établissements en leur permettant de participer au Challenge CUBE.S (Concours Usages Bâtiment Energie – version scolaire), proposé par la Direction de la gestion patrimoniale, sur la maîtrise des consommations d'énergie au collège pour les deux années scolaires successives 2026-2027 et 2027-2028.

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et de son engagement en faveur de la transition écologique, le dispositif CUBE.S, programme national porté par l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment, vise à réduire les consommations énergétiques des établissements scolaires publics grâce à la mobilisation des usages et des comportements.

À l'issue du concours, l'équivalent financier correspondant à 50 % des économies d'énergie effectivement générées chaque année scolaire sera reversé aux établissements partenaires. Ce montant sera attribué dans la limite d'un plafond maximal de 5 000 € par établissement, dans le cadre d'une enveloppe globale maximale de 50 000 € à répartir entre l'ensemble des collèges partenaires. Ces sommes seront exclusivement dédiées au financement d'actions pédagogiques des établissements en lien avec le développement durable.

Le dispositif repose sur la constitution d'une équipe projet accompagnée méthodologiquement tout au long du concours afin de :

- suivre et analyser les consommations énergétiques,
- identifier les leviers d'économie immédiats ;
- sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative aux écogestes ;
- inscrire les actions engagées dans la durée ;
- proposer des mesures d'économies d'énergie (éclairage, régulation...) ;
- proposer des actions de formation, de sensibilisation avec la possibilité de lancer des actions collectives...

Ce mécanisme vertueux vise un double objectif : renforcer la responsabilisation collective autour des enjeux énergétiques et transformer les économies réalisées en opportunités pédagogiques concrètes pour les élèves. Par cette démarche, le Département affirme sa volonté de faire des collèges des acteurs exemplaires de la transition énergétique, tout en formant des citoyens éclairés et engagés face aux défis climatiques.

1.6. Prendre soin de soi grâce au sport et à la nutrition

Dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département investit en faveur de la promotion du sport, de la santé et du bien-être.

Les recherches scientifiques ont en effet largement démontré les avantages du sport sur la santé physique, en contribuant à réduire le risque de maladies cardiovasculaires, d'obésité et de diabète. De plus, la pratique sportive peut avoir un impact positif sur la santé mentale en réduisant le stress, l'anxiété et les symptômes de la dépression. En stimulant la libération d'endorphines, les activités physiques contribuent à améliorer l'humeur et à favoriser le bien-être émotionnel des individus.

Dans ce cadre, et en lien avec la Direction des sports, il est proposé de reconduire les actions en faveur du sport et de la nutrition, intimement liés au bien-être des collégiens, avec les actions "Un champion au collège" qui permet de faire intervenir des champions valdoisiers au sein des classes pour évoquer le vivre ensemble et le dépassement de soi, ou encore "Les Jeux du Val d'Oise".

Par ailleurs, la Direction des sports engage actuellement une réflexion autour de la création d'un nouveau dispositif intitulé "Un club au collège". Celui-ci viserait à renforcer l'ancrage des clubs valdoisiers sur le territoire et à offrir aux collégiens une meilleure compréhension des valeurs portées par le sport. L'objectif est également de favoriser la rencontre entre les jeunes et les acteurs sportifs locaux, et de soutenir l'engagement dans une pratique sportive, dans une logique d'accès au sport pour tous.

Afin de prendre soin de sa santé, les actions en faveur du bien manger et de la nutrition seront également poursuivies (notamment "Mon petit déjeuner au collège" et "Les explorateurs de saveurs").

Cet objectif s'inscrit déjà dans le cadre de la stratégie en faveur de la jeunesse 2025-2028 présentée à l'Assemblée départementale du 27 juin 2025, et plus particulièrement son axe 3 relatif à la santé des jeunes valdoisiers.

2. ORIENTATION : FAIRE DES COLLEGIENS DES ACTEURS DE LEUR AVENIR

S'il est proposé un focus important sur les questions de citoyenneté dans le cadre du programme d'actions éducatives 2026-2027, il semble également opportun d'outiller les collégiens dans le cadre de leur orientation scolaire et professionnelle future. Les actions proposées dans cet axe ciblent la nécessité pour le collégien de se connaître et de connaître son environnement pour évoluer et préparer son avenir. Par ailleurs, tous les collégiens ne disposent pas du même soutien ou d'un réseau solide pour les accompagner vers un choix d'orientation éclairé.

Cette ambition du programme d'actions éducatives s'inscrit dans l'axe 4 de la stratégie départementale en faveur de la jeunesse relatif à l'insertion professionnelle des jeunes et plus particulièrement son objectif : "Accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle dès le collège".

2.1. Se connaître pour mieux s'orienter

Afin d'aider au mieux les collégiens à trouver leur place à l'école et dans la société, il apparaît important que ces derniers prennent confiance en eux et en leurs capacités. La compréhension de leurs atouts et de leurs points d'amélioration permet aux collégiens de mieux cerner leurs attentes et les éventuels freins qu'ils doivent lever dans le cadre de leur orientation. Ainsi, il est proposé de reconduire les actions destinées à favoriser la valorisation et l'estime de soi, par le biais du théâtre et/ou du coaching.

2.2. Choisir son orientation

L'orientation scolaire et professionnelle est un marqueur fort d'inégalités sociales. Pour permettre un choix au plus près des envies et capacités des collégiens, il est proposé de poursuivre les actions permettant d'éclairer les collégiens dans leur choix d'orientation :

- découverte des formations et des métiers scientifiques : il est proposé différentes actions de découverte des filières scientifiques (champs de formation méconnus ou perçus comme inaccessibles) :
 - interventions d'acteurs professionnels auprès de collégiens sur les métiers du secteur du ferroviaire (assuré par la société "Alstom") ;
 - après-midi "Explorascience", en partenariat avec l'école d'ingénieurs ENSEA, dédiée à la découverte et pratique des expériences scientifiques ;
 - dispositif "Ambitieuses Ingénieuses", en partenariat avec la grande école CY Tech, permettant de lutter contre les phénomènes d'autocensure des jeunes filles dans l'accès aux filières scientifiques et de découvrir la mixité des métiers d'ingénieurs notamment par la réalisation de saynète de théâtre sur les figures féminines oubliées de la science ;
 - dispositif "Cyberday" : en partenariat avec la grande école CY Tech, cette action propose, à l'appui d'une journée complète, de sensibiliser les collégiens du territoire aux enjeux de la cybersécurité au quotidien (pratiques sécuritaires sur smartphone, données personnelles...) et de leur faire découvrir les métiers de la cybersécurité et les formations dispensées par CY Tech. Cette journée est également l'occasion pour les collégiens bénéficiaires de rencontrer des professionnels du secteur et d'échanger avec eux sur la diversité de leurs parcours ;

- dispositif "Je découvre la Recherche" en partenariat avec la direction de la recherche de CY Cergy Paris Université (CYU), cette action favorise la découverte des métiers de la recherche et encourage au développement de l'esprit critique des collégiens au travers d'ateliers et escape games scientifiques, d'échanges avec les étudiants de CYU candidats au concours "Ma Thèse en 180 secondes" et de participation au jury de ce même concours ;
 - le spectacle théâtral "SAVANTES !? Une fable sur les oublié(e)s de la science" sur les figures féminines inspirantes qui ont travaillé avec acharnement dans l'amour de la science... et de l'humanité ;
 - les "Clubs UniverCité - Découverte de la démarche de chercheur", en partenariat avec l'association "Les Petits Débrouillards Ile-de-France" : des séances d'atelier au collège permettent aux élèves de pratiquer les sciences en s'immergeant dans la démarche d'investigation, tel un chercheur, de questionner un sujet au travers d'expériences, de jeux et de débats. Une rencontre avec un chercheur finalise le projet.
- briser le plafond de verre : poursuite du partenariat avec Sciences-Po Saint-Germain-en-Laye permettant à des collégiens de découvrir la filière des sciences-politiques et les études ambitieuses.
 - faire le lien entre les collégiens et les secteurs économiques en tension de la transition écologique, à travers les parcours Orientation et Métiers de l'Environnement porté par la Direction de l'environnement, du développement durable et de l'agriculture. Les enjeux de la transition écologique appellent la création et la transformation de nombreux métiers, relevant pour un petit nombre de filières d'études professionnelles comme les CAP, BEP et BTS, peu connues ou prisées des collégiens pour leur choix d'orientation en troisième. C'est pourquoi il est proposé de cibler la découverte des métiers sur lesquels certaines de ces filières débouchent au sein du parcours Orientation et Métiers de l'Environnement, en mettant à disposition des outils spécifiques aux :
 - métiers de l'eau, vers la réalisation d'une fresque de l'eau et de ses métiers ;
 - métiers du bâtiment, vers la réalisation d'une fresque des métiers du bâtiment ;
 - métiers de l'énergie, en partenariat avec ENEDIS, à l'appui de jeux développés par l'entreprise pour l'appropriation des métiers reliés à l'électricité.

Pour l'année 2026-2027, il est également proposé de poursuivre la mise en œuvre de deux actions autour de la découverte très large des métiers :

- métiers et carrières - Témoignages de professionnels : intervention dans les classes de professionnels de secteurs en tensions, notamment.
- découverte des métiers grâce à la réalité virtuelle : outil ludique de présentation de métiers permettant une immersion en milieu réel via des capsules vidéo courtes qui sont ensuite analysées en groupe et questionnées.

Par ailleurs, afin de lutter contre les stéréotypes dans l'orientation, il est proposé de poursuivre les actions visant à déconstruire les stéréotypes, notamment en matière d'orientation sur les métiers peu féminisés tels que les sciences et l'industrie.

2.3. Se préparer au monde professionnel

Acquérir les codes du monde du travail et travailler son savoir être sont des compétences indispensables à l'insertion professionnelle. La mise en place de speed-meeting permettra aux collégiens d'échanger avec des professionnels dans un format rappelant un entretien de stage ou d'embauche. Ainsi, l'objectif pour le collégien est de mieux comprendre les attendus du monde professionnel et travailler sa présentation et son oralité. Il est à souligner que l'un des cinq speed meetings prévus sur l'année scolaire sera dédié aux collégiennes afin de rencontrer des professionnelles de métiers peu féminisés.

En parallèle, il est proposé pour l'année 2026-2027, la poursuite de l'action dédiée à l'apprentissage des savoir-être en entreprise permettant d'apporter les notions de base attendues dans le cadre d'une future recherche de stage ou d'emploi.

3. ARTS ET CULTURE : FAIRE DES COLLEGIENS DES CITOYENS CRITIQUES ET CURIEUX

Les arts et la culture constituent des leviers essentiels pour comprendre la société, ses transformations et les courants qui la traversent. En cohérence avec l'appel à projet dédié, il apparaît indispensable de renforcer le programme annuel consacré au volet culturel du programme d'action éducative.

Le Département réaffirme ainsi son engagement en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) destinée aux collégiens. À la suite de la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2024, validant la candidature au label 100 % EAC porté par le ministère de la Culture, le Département présentera officiellement sa candidature en 2026. Il se positionne dès lors comme un acteur stratégique de l'EAC dans le Val d'Oise, en partenariat avec le Rectorat de Versailles et le ministère de la Culture.

Pour répondre à cette ambition, une offre enrichie et diversifiée sera proposée aux équipes pédagogiques des 114 collèges, à travers des dispositifs fondés sur les piliers essentiels de l'EAC : l'acquisition de connaissances, la rencontre avec les œuvres, les lieux culturels, les artistes et les chercheurs et la pratique artistique et scientifique.

Pour l'année scolaire 2026-2027, seront ainsi reconduits la résidence "Artiste au collège" et les parcours thématiques : "Archéologie", "Patrimoine", "Van Gogh", "Art et esprit critique".

Par ailleurs, l'offre expérimentée en 2025 autour du patrimoine sera renouvelée. Elle intégrera les dispositifs "La classe, l'œuvre" porté par un site culturel départemental et "Ma classe patrimoine", en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 95.

Enfin, la plateforme VirtuellexpO continue de s'enrichir avec de nouvelles expositions numériques accessibles à tous les enseignants et collégiens. Le dispositif de dotation au transport facilitant la mobilité vers les sites culturels Départementaux à destination de 40 collèges par an, ainsi que le dispositif "Collège au cinéma", seront également maintenus pour la prochaine année scolaire.

Par ailleurs, fort de son fonds, les Archives départementales continueront leurs actions à destination des collégiens avec la poursuite de leur résidence artistique "Classe Art'chives", en collaboration avec un artiste et des ateliers sur le thème de la citoyenneté, de la découverte de l'Histoire, du Patrimoine, de la création artistique ou encore de l'aménagement et de la représentation du territoire.

En parallèle, il est proposé pour l'année 2026-2027, le développement d'activités pédagogiques et éducatives en lien avec les expositions temporaires ; par exemple, en 2026, est proposé un atelier sur la photo dans le cadre de l'exposition "Face à l'objectif. Une histoire du portrait en photographie".

La Direction de la culture et la Direction des archives départementales restent à l'écoute des projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec l'Education nationale et il n'est pas rare que les projets soutenus se cofinancent et s'enrichissent dans une logique de partage, de compréhension des enjeux et de convergences des moyens.

Sous réserve du vote du budget 2027 et à budget constant, il est ainsi proposé par rapport à l'année scolaire 2025-2026 (voir annexe) :

- trois nouvelles actions ou parcours ;
 - Axe "Citoyenneté et Prévention" : "Réalité virtuelle et prévention du harcèlement scolaire" et "La transition énergétique avec le programme CUBE.S" ;
 - Axe "Arts et Culture" : une nouvelle résidence "Artiste au collège" en lien avec la nouvelle exposition d'un site départemental ou autour de la thématique "Art et sport".

- une action pour laquelle la volumétrie sera diminuée au regard de la réduction du nombre de conseillers conjugales et familiales qui pouvaient intervenir, ce qui engendre des incertitudes pour la programmation de l'action :

- Axe "Citoyenneté et Prévention" : "Ateliers d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle".

Afin de renforcer cette thématique et de continuer à proposer une offre d'ateliers se rapprochant le plus possible de la demande, en constante croissance, à des collèges sur le sujet, un nouveau partenariat est à l'étude avec le Crips Ile-de-France et son action "Paroles d'Ados" : une animation-débat qui permet de favoriser la prise de parole et la sensibilisation autour de la prévention.

- deux actions qui ne sont plus proposées à la programmation 2026-2027 :
 - Théâtre forum "Parlons d'Europe - Théâtre Forum sur l'Union Européenne " dû à des contraintes budgétaires ;
 - "Classes Sciences et Sport" en raison d'un recadrage de l'activité du partenaire CRITT Sport-Loisirs, Centre de ressources technologiques, dû à des contraintes budgétaires.

Soit près de 70 actions proposées aux collèges publics valdoisiens.

4. SOUTENIR LES PROJETS DES COLLEGES, APPUI INDISPENSABLE A LA DYNAMIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

En parallèle de la mise en œuvre de l'expérimentation menée en 2025-2026, dans le cadre de la refonte du programme départemental d'actions éducatives, les collèges expérimentateurs ont validé l'idée selon laquelle la meilleure réponse aux besoins identifiés des établissements scolaires est bien l'entrée par la dynamique projet. A mettre en lien, dans le même temps, avec un ensemble d'actions thématiques qui viendra s'articuler de manière pertinente et cohérente à ce projet.

Une campagne d'appel à projets thématiques est donc lancée chaque année afin de permettre le financement des projets des collèges.

En 2026-2027, chaque collège pourra, dans la limite d'une enveloppe maximale de 3 000 € proposer un projet unique au sein de la thématique dont il souhaite faire sa priorité, dans le cadre de son projet d'établissement, a minima pour une année scolaire :

- Arts et Culture
- Citoyenneté et Prévention
- Orientation

Le financement de ces projets sur mesure, conçu par les équipes éducatives au regard des besoins spécifiques des collégiens, permet d'apporter un soutien ciblé et en adéquation avec les particularités des territoires et des éventuelles problématiques rencontrées au sein des établissements.

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'appel à projets sera lancé le premier juin et se clôturera le 11 juillet 2026. Examinés par une commission ad hoc composée d'élus départementaux, de représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et des services du Département, les projets retenus par la commission seront ensuite proposés à la Commission permanente du 16 novembre prochain pour validation.

Il est proposé de lui consacrer une enveloppe de subventions de 300 000 € : 282 000 € dédiés au financement des projets des collèges et 18 000 € correspondant à la participation de la Direction de l'éducation et des collèges au financement des parcours pédagogiques de la Direction de l'environnement, du développement durable et de l'agriculture.

En juin de chaque année, la manifestation "Collèges à l'honneur" clôturera l'année scolaire au Château de la Roche-Guyon, et mettra à l'honneur les plus beaux projets culturels, de prévention et de développement durable de l'année en réunissant 12 collèges.

Il est proposé pour l'année 2026-2027, la poursuite de l'organisation de cet événement qui permet de valoriser l'engagement et le travail des équipes dans les collèges, ainsi que la dimension partenariale essentielle au sein des projets.

5. GENERALISATION DE L'EXPERIMENTATION MENEES EN 2025-2026 DANS LE CADRE DE LA REFORME DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ACTIONS EDUCATIVES

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le Département a initié dès 2023, une démarche d'évaluation du programme d'actions éducatives. Ainsi le rapport d'évaluation du cabinet FORS soulignait en juin 2023 que l'action du Département en matière d'actions éducatives était bien reconnue par les équipes enseignantes, articulée avec les axes de l'Education nationale et répondait aux préoccupations des collèges tout en générant des collaborations précieuses. Toutefois des axes d'améliorations ont également été mis en avant avec un programme très dense et donc peu lisible, un cloisonnement des thématiques, un réflexe de consommation sans lien avec le projet d'établissement et un impact peu mesuré.

C'est pourquoi le Département a engagé une réflexion de refonte de son programme d'actions éducatives en mobilisant les services du Département et douze principaux de collèges volontaires et leurs équipes : Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, Jacques Daguerre à Corneilles-en-Parisis, Marcel Pagnol à Saint-Ouen l'Aumône, Jean-Claude Chabane à Pontoise, Caroline Aigle à Cergy, Roland Vasseur à Vigny, Langevin Wallon à Saint-Gratien, Pierre de Ronsard à Montmorency, Antoine de Saint-Exupéry à Villiers-le-Bel, Jean Bullant à Ecouen, Stendhal à Fosses et François Truffaut à Gonesse.

Après une phase de concertation avec l'ensemble de ces acteurs il est apparu que l'entrée par les appels à projets était la plus sollicitée et la plus pertinente pour les collèges.

Ainsi, il a été proposé à la rentrée scolaire 2025-2026 dans le cadre de cette refonte de :

- resserrer l'intervention départementale autour de trois grandes thématiques présentées ci-avant (arts et culture, citoyenneté et prévention, orientation) ;
- mettre en place une expérimentation auprès des douze collèges précités selon le fonctionnement suivant : en juin 2025, lors de la campagne d'appels à projets 2025-2026, les 12 collèges expérimentateurs ont déposé un dossier unique dont la première partie concernait le dépôt du projet et la demande de subvention associée ;
- la seconde partie du même dossier concernait le choix des actions thématiques dites "clé en main" à y associer en argumentant le pourquoi de leur choix, sa pertinence au regard du projet et la cohérence que le choix de ces actions allait apporter au projet et à son rayonnement sur l'établissement, l'idée étant d'adresser un maximum d'élèves dans un souci d'élargissement du public touché. Les collèges expérimentateurs ont dû prioriser une des thématiques suivantes :
 - Arts et Culture
 - Prévention et citoyenneté
 - Orientation

Ils ont ciblé un sujet précis (améliorer le climat scolaire, développer le sens critique, travailler un argumentaire, découvrir des métiers, enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves...) qui a dû s'intégrer à l'une de ces trois thématiques.

La présentation de leur projet s'est achevée en sollicitant plusieurs actions du programme éducatif, toutes thématiques confondues, pour compléter, enrichir, élargir, consolider et conforter le sujet travaillé avec les élèves, tout en veillant à intégrer, à la demande du Département, une dimension sur l'égalité filles-garçons et/ou sur l'environnement et le développement durable, dans l'ensemble du projet déposé.

Les collèges ont été accompagnés pas à pas par l'équipe du service de coordination des actions éducatives qui les a conseillés dans le choix des actions les plus pertinentes à mettre en œuvre pour compléter leur programmation.

Ce fonctionnement a ainsi permis une mise en cohérence des actions du programme avec les projets développés dans les collèges, une concertation de l'ensemble de l'équipe éducative, un calendrier plus propice et une démarche unique.

Évaluée tout au long de sa mise en œuvre, cette expérimentation livre un bilan très positif qui permet d'envisager sa généralisation à la rentrée scolaire 2026-2027.

L'ensemble des collèges a adhéré et valide la démarche considérant qu'elle porte effectivement le bon format pour éviter le consumérisme et contribuer à structurer et à servir la dynamique collective de l'établissement. La réflexion et la construction d'un projet commun invitent les professeurs à réfléchir et à construire ensemble des objectifs rassemblant autour d'une même thématique.

Quelques verbatim viennent synthétiser ce constat :

"Le nouveau modèle d'offre éducative oblige à s'inscrire dans une logique d'établissement et non plus uniquement de classe(s). Cela permet, à partir d'une thématique donnée, de tisser des liens entre le projet noyau et les différentes actions éducatives complémentaires qui viennent prolonger en quelque sorte l'état d'esprit du projet noyau pour rayonner sur l'ensemble des cohortes de différents niveaux de l'établissement. Il y a une réelle cohérence d'ensemble qui permet de mettre en lumière les objectifs prioritaires du projet d'établissement."

"Le fait que les actions s'articulent autour d'un projet commun favorise une pluralité de partenaires et donne du sens."

"Le calendrier est beaucoup plus pertinent avec la nouvelle formule. Il est plus facile de travailler en fin d'année n-1 pour se projeter sur un projet pour l'année n. Par ailleurs, l'implication des personnels pour valider le projet global de l'établissement a créé une émulation nouvelle. Au fur et à mesure des réunions, le projet a pris de plus en plus d'ampleur. Ce projet unique et global est fédérateur et induit la présence et l'expertise de divers acteurs."

En parallèle une démarche d'évaluation du contenu des actions proposées est engagée depuis mai 2025 et se poursuivra sur l'année scolaire 2026-2027 afin d'adapter au mieux le contenu aux attentes des collégiens et des équipes enseignantes.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER les orientations du programme des actions éducatives pour l'année 2026-2027 ;

ATTRIBUER une enveloppe de 282 000 € aux financements des projets retenus dans le cadre de la campagne d'appel à projets et d'inscription des collèges ;

PRENDRE ACTE de la mise en œuvre de la généralisation de la démarche d'expérimentation, pour l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre de la refonte de l'offre éducative ;

APPROUVER l'octroi dans le cadre des parcours pédagogiques sur le développement durable de prix forfaitaires de 300 € par collège pour les dépenses de type matériel et/ou 600 € pour les dépenses de type transport de personnes dans la limite d'une enveloppe dédiée de 18 000 € ;

PRECISER que ces prix seront attribués aux projets retenus par un jury par voie d'arrêtés individuels ;

APPROUVER l'octroi, en fin de concours CUBE.S dans le cadre des parcours pédagogiques sur le développement durable, d'un versement correspondant à 50 % des économies financières effectivement générées dans le cadre du concours, au bénéfice des établissements partenaires, et ce, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par établissement et d'une enveloppe maximale de 50 000 € pour l'ensemble des collèges inscrits au concours ;

PRECISER que la sélection des projets retenus dans le cadre du concours CUBE.S sera réalisée par un jury associant les services de la Direction de la gestion patrimoniale du Conseil départemental et que les versements, correspondant à 50 % des économies financières générées dans le cadre du concours, seront attribués aux projets et collèges retenus par ce jury par voie d'arrêtés individuels ;

M'AUTORISER à engager toutes les démarches et à signer tous les actes, conventions, avenants et annexes nécessaires à la mise en œuvre du présent rapport ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 651132 // 78, 657381 // 288, 657381 // 222 et 617 // 028 du budget départemental dans la limite du budget départemental voté de l'exercice concerné.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-05

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Edwina ETORE-MANIKA

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Orientations du programme des actions éducatives pour l'année scolaire 2026/2027 et généralisation de la refonte de l'offre.

Education - Animations scolaires

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les orientations du programme des actions éducatives pour l'année 2026-2027 ;

ATTRIBUE une enveloppe de 282 000 € aux financements des projets retenus dans le cadre de la campagne d'appel à projets et d'inscription des collèges ;

PREND ACTE de la mise en œuvre de la généralisation de la démarche d'expérimentation, pour l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre de la refonte de l'offre éducative ;

APPROUVE l'octroi dans le cadre des parcours pédagogiques sur le développement durable de prix forfaitaires de 300 € par collège pour les dépenses de type matériel et/ou 600 € pour les dépenses de type transport de personnes dans la limite d'une enveloppe dédiée de 18 000 € ;

PRECISE que ces prix seront attribués aux projets retenus par un jury par voie d'arrêtés individuels ;

APPROUVE l'octroi, en fin de concours CUBE.S dans le cadre des parcours pédagogiques sur le développement durable, d'un versement correspondant à 50 % des économies financières effectivement générées dans le cadre du concours, au bénéfice des établissements partenaires, et ce, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par établissement et d'une enveloppe maximale de 50 000 € pour l'ensemble des collèges inscrits au concours ;

PRECISE que la sélection des projets retenus dans le cadre du concours CUBE.S sera réalisée par un jury associant les services de la Direction de la gestion patrimoniale du Conseil départemental et que les versements, correspondant à 50 % des économies financières générées dans le cadre du concours, seront attribués aux projets et collèges retenus par ce jury par voie d'arrêtés individuels ;

AUTORISE la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tous les actes, conventions, avenants et annexes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 651132 // 78, 657381 // 288, 657381 // 222 et 617 // 028 du budget départemental dans la limite du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	34
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :

Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD,
Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF,
M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 0-56

Séance du 22 mai 2026

SERVICE : Direction des Services Juridiques - Service des Assemblées

OBJET : Modification des représentants du Conseil départemental du Val
d'Oise au sein de la Conférence Régionale du Sport d'Ile-de-France
et de la Conférence des Financeurs du Sport

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

27-05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 0-56

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 22 mai 2026

LE : 26-05-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 mai 2026 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëlie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à M. Julien BACHARD
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURET
Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF
M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Manuela MELO donne procuration à M. Philippe ROULEAU
M. Sébastien MEURANT donne procuration à Mme Sabrina ECARD
Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) :

SERVICE : Direction des Services Juridiques - Service des Assemblées

OBJET : Modification des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise au sein de la Conférence Régionale du Sport d'Ile-de-France et de la Conférence des Financeurs du Sport

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Désignations - Motions

Après en avoir délibéré :

Considérant la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° 0-11 du 9 juillet 2021 ainsi que la délibération n° 0-15 du 22 avril 2022 désignant M. Xavier HAQUIN en qualité de titulaire et M. Ramzi ZINAOUI en qualité de suppléant pour siéger au sein de la Conférence Régionale du Sport d'Ile-de-France ainsi qu'au sein de la Conférence des Financeurs du Sport ;

Considérant la nécessité de modifier ces représentations ;

DESIGNE M. Ramzi ZINAOUI en qualité de titulaire et M. Xavier HAQUIN en qualité de suppléant du Conseil départemental du Val d'Oise pour siéger au sein de la Conférence Régionale du Sport d'Ile-de-France ainsi qu'au sein de la Conférence des Financeurs du Sport.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	40
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	2
Abstention	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : M. Xavier HAQUIN, M. Ramzi ZINAOUI

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI